



VILLE D'ARLON

Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2022

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Ludovic TURBANG,
Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle
CHAMPLUVIER, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur
Matthieu SAINLEZ, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul
KIAME, Madame Marie BLEROT, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI,
Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Olivier WALTZING, Monsieur Philippe LANDRAIN,
Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Vanessa WAGNER, Madame Patty SCHMIT,
Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN,
Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusé :

Monsieur Bruno ROBERT, Conseiller;

Ordre du jour

1. Marché de Travaux: Restauration du lavoir de Sterpenich. Approbation des conditions et du mode de passation 4
2. Marché de travaux : Appel à projet "Wallonie cyclable" - Création d'une piste cyclo-piétonne rue Général Jourdan et d'un trottoir partagé cyclo-piéton rue de Sesselich : Approbation des conditions et du mode de passation..... 9

3. Marché de travaux : Appel à projet "Wallonie cyclable" - Création d'une liaison cyclo-piétonne entre la gare et l'hôpital d'Arlon : Approbation des conditions et du mode de passation	14
4. Marché de travaux : Appel à projet "Wallonie cyclable" - Création d'un trottoir partagé rue des Tilleuls et d'une piste cyclable bidirectionnelle rue de la Barrière à Stockem : Approbation des conditions et du mode de passation.....	20
5. Marché de travaux : Appel à projet "Wallonie cyclable" - Création d'aménagements cyclables rue de Diekirch : Approbation des conditions et du mode de passation	29
6. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022.....	38
7. Adhésion de la Ville d'Arlon à la "Pépinière de projets supra communaux"	38
8. IDELUX PROJETS PUBLICS : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022 à 18h30 à Bastogne	42
9. IDELUX DEVELOPPEMENT : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022 à 18h30 à Bastogne.....	43
10. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.....	44
11. Approbation de la phase 2022-2026 du Programme fédéral de Coopération Internationale au Bénin	64
12. Modification du cadre du personnel.....	65
13. Modification du statut pécuniaire - annexe 2 - règles relatives à l'octroi des échelles	65
14. Exécution de travaux : Egouttage rue de la Vallée à Fouches, Réhabilitation égouttage à divers endroits et égouttage rue du Kirchberg - Approbation du décompte final des travaux et du montant de la quote-part communale à souscrire au capital d'IDELUX EAU.....	66
15. Accord-cadre relatif à la mise en conformité et à divers travaux électriques dans les bâtiments communaux Approbation des conditions et du mode de passation	68
16. PIC - PIMACI 2022-2024 - Approbation des projets à inscrire dans le Plan d'Investissement Communal et dans le Plan d'Investissement « Mobilité active et intermodalité ».....	72
17. Marché de Fournitures : Remplacement d'une camionnette à plateau pour le service Voirie - Approbation des conditions et du mode de passation.....	72
18. Wäschbour : Echange de parcelles avec une Société : Approbation du projet d'acte.	74
19. Echange de biens sis rue de l'Hydrion – Ville d'ARLON et une Société : Approbation d'un projet d'acte d'échanges de biens.	76
20. Sentier de la biodiversité à Viville : Echange de biens sans soulte, pour cause d'utilité publique : Approbation du projet d'acte.	79
21. SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » - Acquisition de gré à gré des garages G 2 / 17 et G 3 / 10 : Approbation du projet d'acte.	81

22. SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » - Acquisition de gré à gré du garage G 3 / 13 : Approbation du projet d'acte.	82
23. Waltzing, rue Henry Le Blondel – Approbation d'un projet d'acte de bail emphytéotique portant sur une cabine électrique.	78
24. Approbation d'un plan de bornage de propriétés privées contiguës à la voirie de l'avenue de Mersch.....	79
25. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'ARLON – exercice budgétaire communal 2022 : Destination des coupes et fixation des conditions.	85
26. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'AYWAILLE - exercice budgétaire communal 2022 : Destination des coupes et fixation des conditions.	88
27. Bois de feuillus – Motion de soutien à la filière locale : Approbation d'une motion.	89
28. Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière : Création d'un emplacement PMR à la rue Sonnetty.	90
29. Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière : Création d'un emplacement PMR à la rue Léon Castilhon.	93
30. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Régularisation de la signalisation rue Paul Reuter suite au réaménagement de la voirie.	94
31. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un SUL (sens unique limité) rue de la Grand Place.	95
32. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Mise en zone bleue de la rue de la Semois.	97
33. Fabrique d'Eglise Protestante Luthérienne d'Arlon - Approbation du compte pour l'exercice 2021	99
34. Fabrique d'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon - Approbation du compte pour l'exercice 2021	99
35. Fabrique d'Eglise de Guirsch - Approbation du compte pour l'exercice 2021	100
36. Plan Oxygène - adhésion à la centrale d'achat et estimation des besoins potentiels - ratification	101
37. Approbation des comptes de l'asbl Royal Office du Tourisme d'Arlon - exercice 2021	104
38. Approbation des comptes de l'asbl Arlon Centre-ville - exercice 2021	104
39. Octroi d'une subvention au Royal Office du Tourisme d'Arlon dans le cadre des Arlonaises de l'Été	104

40. Octroi d'une subvention au Collectif Humain de Sterpenich pour l'acquisition de matériels
105
41. Octroi d'une subvention au Cercle Royal Horticole d'Arlon pour le concours annuel des
façades fleuries et potagers 108
42. Octroi d'une subvention au Lions Club d'Arlon pour l'organisation d'un concert à la Maison
de la Culture 108
43. Octroi d'une subvention au Royal Cercle de Tir Arlonais pour l'acquisition d'un trophée sportif
..... 109
44. Octroi d'une subvention à l'ULiège liée à l'événement de clôture des 50 ans et du projet Go..
..... 110
45. Octroi de subventions allouées aux mouvements de jeunesse d'Arlon pour l'année 2021 ... 111
46. Validation du Plan de pilotage de l'école communale de Stockem 112
- 46.1. Demande d'informations de Mme Patty SCHMIT, Conseillère communale, concernant la
mise en sens unique de la rue de la Belle-Vue à Frassem 117
- 46.2. Demande de Mme Patty SCHMIT, Conseillère communale, concernant la sécurisation du
passage pour piétons en face de l'école Saint-Bernard, rue de Viville 119

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 05 minutes.*

+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Marché de Travaux: Restauration du lavoir de Sterpenich. Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur DESTENAY – Pour ceux qui ne le situent pas, le lavoir se situe au milieu des champs sur la route entre Barnich et Sterpenich, entre les deux villages, mais plus proche de Sterpenich que de Barnich. C'est le cercle rouge que vous voyez sur l'écran. Petite description rapide du lavoir : on est dans le patrimoine monumental de la Belgique. C'est une petite construction qui date de 1902, faite en moellons crépi, en calcaire local, en pierres de taille blanches, et également en bandeau en briques et en moellons, avec également des arcs en briques autour des fenêtres. C'est un lavoir carré avec deux pans de toiture en ardoises. C'est le lavoir qui a certainement la façade la plus travaillée au niveau appareillage sur la commune d'Arlon.

Voilà la photo de la situation actuelle du lavoir. Comme on le voit, il est dans un état assez avancé au niveau de la dégradation des façades. Au niveau des élévations, on peut voir les différents travaux de pierres et d'encadrements en moellons - les moellons sur les angles et le travail de briques autour des fenêtres ; les façades sont assez travaillées.

Au moment des études nous avons réalisé que la parcelle qui entoure ce lavoir appartient à la commune d'Arlon. Actuellement les vaches qui sont dans les champs autour sont vraiment contre le lavoir, il y a donc une certaine dégradation due à la présence des animaux autour. Donc l'idée était de pouvoir redéfinir la parcelle appartenant à la Ville d'Arlon, que vous pouvez voir ici en trait rouge, qui permet d'avoir des reculs latéraux et arrières convenables pour pouvoir mettre le lavoir à l'abri des dégradations actuelles. Ces travaux d'aménagement extérieurs - tout ce qui est clôtures et aménagement des abords - ne font pas partie du marché actuel et seront donc réalisés en direct au niveau de la Ville d'Arlon.

On a un accès central, la porte se trouve donc vraiment au milieu, on a deux fenêtres façade avant, deux fenêtres murées actuellement sur les façades latérales, ainsi que deux petits oculus que l'on verra dans les photos par la suite.

On a trois bacs : un grand bac dans le fond du lavoir dans lequel se déverse l'eau, et puis deux bacs latéraux qui permettent après à l'eau de s'évacuer vers la voirie.

Au niveau de la coupe, on voit les deux pans de toiture. Le lavoir est légèrement en contrebas par rapport à l'accès et nous avons une charpente qui est assez intéressante, qui n'est en plus pas en mauvais état. Il n'y a donc pas trop d'intervention au niveau de la charpente.

On a redessiné la façade en reprenant les éléments qui sont dégradés et en les remettant comme s'ils étaient restaurés. On donc voit vraiment ces encadrements de fenêtres en briques, les éléments en pierres qui viennent au travers de la façade, ainsi que des chaînages au niveau des angles en moellons. On voit l'idée de vouloir retrouver un peu l'aspect initial du lavoir.

Une réfection complète des enduis est prévue. Les parties que vous voyez ici, qui sont grises actuellement, étaient des enduits qui ont été détériorés avec le temps. On va donc enlever ces enduits qui ne tiennent plus pour refaire un enduit complet au niveau de ces éléments-là. On va aussi refaire les éléments en briques, qui sont vraiment détériorées par les gelées et les intempéries. On va refaire les éléments en briques au niveau des encadrements des fenêtres et nettoyer les éléments en pierres qui eux sont toujours de bonne qualité, mais qui ont été abimés avec le temps.

Au niveau de l'intérieur même chose, les enduis vont être refaits complètement, on le voit ici, on voit encore des traces d'enduis mais il y a des endroits où les enduits ont disparu. On va refaire également complètement les enduis à l'intérieur.

Au niveau des baies, latéralement des deux côtés du lavoir sur les pignons on a deux baies obturées, on va les rouvrir. On va également retravailler l'oculus qui se trouve dans la pointe, et on a le même oculus de l'autre côté.

On va refaire des grilles, les grilles roses vont être retirées et les fenêtres derrière vont aussi être enlevées. On va remettre des grilles comme au lavoir de Viville. L'idée avait été que dès qu'il y avait une intervention sur une grille, de retravailler sur une intervention contemporaine et de retrouver le même langage de grilles dans tous les lavoirs de la commune d'Arlon. On va donc mettre le même type de grilles qui ont été installées au lavoir de Viville. Ces grilles ont deux buts : premièrement c'est de fermer le lavoir pour le sécuriser, d'autant plus quand c'est un lavoir qui est isolé. Et deuxièmement, ces grilles sont munies d'un treillis assez fin à l'arrière, ce qui empêche les oiseaux

de pouvoir rentrer et d'avoir des détériorations des oiseaux qui s'installeraient sur la charpente – on a eu le cas à Barnich, le lavoir était tout propre et au bout de quelques mois c'était déjà presque à refaire.

Les enduis seront des enduis blancs à la chaux, comme au lavoir de Viville, cela permettra de faire vraiment ressortir les éléments de façade dont je parlais plus tôt.

+ + +

19h15 : Monsieur Paul KIAME, Conseiller, entre en séance

+ + +

Au niveau de l'estimatif, on a les différents postes classiques de chantier. Les gros postes vont être vraiment les postes de travail de façade, et au niveau des parements en briques (on a plusieurs éléments en briques qui sont à refaire.) On a le poste de remplacement des grilles pour la porte et les fenêtres. Il y a un petit peu de travaux au niveau des descentes d'eau qui doivent être mises en ordre (la toiture ne doit pas être refaite mais les descentes d'eau doivent être remises en ordre.) Et puis on voit les gros postes qui arrivent, ce sont donc vraiment les postes relatifs aux façades : enlever les enduit actuels, rejointoyer les maçonneries et refaire des nouveaux enduis sur l'ensemble des façades intérieures et extérieures. Un peu de travaux au niveau des abords, qui sont uniquement dans ce cas-ci la mise en place d'un empierrement périphérique pour protéger les pieds de murs au niveau des intempéries. Tout le reste des travaux d'aménagement au niveau des abords sur la parcelle de la commune d'Arlon seront réalisés en direct par la commune.

L'estimatif actuel nous sommes sur un montant de 96.547,40 € HTVA

Monsieur LAMBERT – Concernant l'apport en eau, quand on voit le piétinement du bétail en amont, qu'est ce qui existe actuellement ? Est-ce que c'est un tuyau qui vient de l'amont ? Est-ce que c'est une source ? Comme est-ce que cela fonctionne ?

Monsieur DESTENAY – Il n'y a pas de sondage qui a été fait au niveau de ce lavoir pour savoir d'où provient l'eau.

Monsieur LAMBERT – Ce serait peut-être intéressant. Il y a quand même une explication technique...

Monsieur DESTENAY – Quand il n'y avait pas d'eau on a essayé de savoir pourquoi. Ici il y a de l'eau donc on n'a pas été investiguer pour savoir d'où venait l'eau. Ce n'est pas prévu puisque l'eau est présente.

Par contre ce qui est prévu et que je n'ai pas précisé, c'est qu'effectivement, on le voit actuellement, les terres sont piétinées par le bétail et il y a de l'eau qui vient un peu parce qu'on est quand même en contrebas. Donc au niveau des travaux périphériques, sous l'empierrement on a prévu quand même un drainage pour pouvoir justement protéger un peu les murs, parce qu'on voit qu'il y a de l'eau dans le terrain. Est-ce qu'elle est captée plus loin ? Ça c'est une question qui n'a pas été investiguée.

Monsieur WALTZING – Je tenais tout d'abord à remercier le Collège pour la continuité de la mise en valeur du patrimoine. Mais j'ai plusieurs questions justement par rapport à l'eau.

La première c'est que vous parlez d'un drainage, ou même de la descente d'eau des toits. Mais ou allez-vous la faire évacuer puisqu'il n'y pas encore d'égouts ? Mais peut-être que dans le cadre d'Idelux et du projet avec Steinfort l'égout passera par-là ? Je ne sais pas si c'est déjà prévu.

Ma deuxième question c'est par rapport aux grilles. Les grilles sont là pour protéger, dans le temps je vais dire c'était du bris des vitres, demain il n'y aura plus de bris de vitres donc suppose que c'est pour éviter la dégradation par des animaux qui pourraient rentrer dedans. Lorsque l'on voit aujourd'hui ce bâtiment, il est toujours ouvert, la grille est toujours ouverte. Est-ce qu'il est prévu un système pour pouvoir refermer – une sorte de ferme porte ?

Et troisième question, par rapport au devis, je vois 21%. Ce n'est pas considéré comme de la rénovation ? Comme est-ce que cela va fonctionner au niveau communal pour un bâtiment aussi ancien ?

Monsieur DESTENAY – Le 6% c'est uniquement pour les logements.

Pour votre première question, actuellement on voit qu'il y a une descente d'eau qui n'existe plus mais qui était présente à gauche. Il y a une grille existante qui permet de rejeter l'eau, donc actuellement effectivement il y a un projet au niveau de la route. Idéalement ce raccordement se fera à l'égout par la suite, actuellement ça se rejette plus loin dans le petit ruisseau sur le côté.

Mais comme cet avaloir-là est en place on a prévu de se raccorder dessus, on va retirer les pavés sur l'avant, raccorder le drainage et la descente d'eau sur cet avaloir, et on va se raccorder sur le réseau d'évacuation actuel. Pour la suite, au niveau de l'égouttage on ne sait pas encore, ce serait super qu'ils nous raccordent dessus.

Et pour les grilles, on a deux types de lavoirs sur la commune d'Arlon. Il y a les lavoirs qui sont complètement ouverts, avec des façades complètement ouvertes comme on le voit à Freylange, où c'est un lavoir sans porte ni fenêtres. Ces lavoirs-là, on ne peut pas empêcher l'accès, ils font d'ailleurs partie du village et ils sont d'ailleurs généralement dans le village.

Les lavoirs fermés ont la problématique que ça devient un peu des endroits où on peut se cacher à l'intérieur et faire un peu ce qu'on veut. Donc l'idée avait été de pouvoir les fermer. Dès qu'on a des lavoirs avec fenêtres et porte, comme ici à Viville et Sterpenich, on remet des grilles, et ces grilles sont fermées. On peut ouvrir la porte si on a besoin d'accès pour le lavoir, mais le lavoir ne sera en principe plus accessible librement.

Madame LAMESCH – Un complément d'information, c'est vrai qu'à Viville on a remis une grille au niveau de la porte. Mais actuellement, à la demande des gens du village, cette grille est restée ouverte. C'est vrai que c'est une balance à faire, de voir s'il y aura des dégradations ou des problèmes. Pour l'instant ce n'est pas le cas donc on le laisse ouvert. Mais à Sterpenich il est vraiment très isolé, donc à mon avis ce sera plus difficile. Mais c'est sûr qu'on aime bien pouvoir aussi laisser ces lavoirs disponibles aux gens du village. Malheureusement il n'y a pas de demi-mesures.

Concernant les alentours du lavoir, la parcelle communale va être revalorisée. On pourra planter des haies, mettre des bancs, et en faire un endroit agréable quand on se promène pour s'arrêter et faire une petite pause. Sûrement plus agréable que comme il est maintenant.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour la rénovation du lavoir de Sterpenich situé sur le territoire communal a été attribué à A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON ;

Considérant qu'il est envisagé de poursuivre le programme de restauration des lavoirs d'Arlon qui a débuté en 2006 ;

Considérant que le lavoir concerné en 2022 est celui de Sterpenich et que les travaux envisagés comprennent, notamment :

- *L'ouverture des baies obturées et le remplacement des grilles de fermeture actuelles ;*
- *Le remplacement des encadrements en brique ;*
- *Le décapage des enduits intérieurs et extérieurs et l'application d'un nouvel enduit naturel ;*
- *Le remplacement de la descente d'eau en façade avant ;*
- *Le nettoyage de la charpente, du sol et des bacs intérieurs ;*
- *La mise en place d'un drainage et d'un empierrement périphériques ;*

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/22-2480 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant global estimé s'élève à 96.547,40 € hors TVA ou 116.822,35 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/723-60/20221018, qui devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 96.547,40 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 17 août 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier ff en date du 18 août 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/22-2480 et le montant estimé du marché "Rénovation du lavoir de Sterpenich", établis par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 96.547,40 € hors TVA ou 116.822,35 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/723-60/20221018, qui devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

2. Marché de travaux : Appel à projet "Wallonie cyclable" - Création d'une piste cyclo-piétonne rue Général Jourdan et d'un trottoir partagé cyclo-piéton rue de Sesselich : Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – Nous continuons ce que nous avons commencé au mois de juin, pour la présentation de ce cadre d'appel à projet lancé en 2020 par le service de la Région Wallonne- Mobilité et Infrastructures – pour sélectionner les communes pilotes pour l'investissement Wallonie Cyclable. La commune d'Arlon, à travers son programme de stratégie transversale dans sa déclaration de politique communale et son Plan de Mobilité, répond aux priorités fixées par le gouvernement, comme aillant, je cite : « un haut potentiel de développement du vélo au quotidien, à brève échéance, et désireuse de créer sur son territoire, les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien. »

La Commune a eu un subside de 1.200.000 € pour la mise en œuvre de ce plan d'investissement Wallonie Cyclable 2020-2021. Un audit indépendant de la politique cyclable communale a été réalisé en 2021. Le Conseil communal a validé en 2021 17 projets de notre plan d'investissement. Ils ont été soumis à la Tutelle, et 13 de ces projets ont été retenus éligibles par la Tutelle, et 12 pourront être réalisés. Au Conseil du 13 juin, 2 de ces dossiers regroupant 5 projets ont été validés par le Conseil communal. Ce regroupement - qui a été choisi et proposé par notre auteur de projet, le Bureau A.3 représenté ce soir par Monsieur Lieffring – a été choisi pour des questions de proximités géographiques de ces liaisons, et parfois même pour faire des économies.

+ + +

19h25 : Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Conseillère, entre en séance

+ + +

Ce soir, nous soumettons au Conseil communal 4 dossiers, regroupant 7 projets. Le premier que Monsieur Lieffring va nous présenter c'est celui de Sesselich. Vous savez que le Seylerhof a été réaménagé il y a quelques années, et la réalisation d'une liaison sécurisée vers Sesselich et Arlon via la rue de Sesselich s'imposait. Le long de la rue du Général Jourdan, une haie de 1,5 m de large séparera la voirie de l'aménagement, avec évidemment la réalisation d'une liaison propre pour cyclistes et piétons de 3m de large. Vers Sesselich, sous le pont de l'autoroute, le trottoir sera élargi pour permettre la cohabitation des piétons et cyclistes jusqu'au carrefour avec la rue Marie Delcourt à Sesselich.

Le prix est de 260.006 € subsidié à 80% - la Ville 52.000 € et la Région 208.000 €.

Monsieur LIEFFRING – Voici le plan de situation. Ici, le trait vert, c'est la liaison qui a été faite, il y a quelques années, le long de la ferme du Seylerhof. Le projet qui nous concerne, c'est la zone, ici en pointillés, le long la rue Jourdan, avec le retour sur l'autoroute, vers le carrefour au-dessus de la grande descente, vers le village de Sesselich.

Voici quelques photos de la situation : comme Monsieur Mitri l'a expliqué, on va créer une bande cyclable de 3 m de large en béton le long de la rue Jourdan, qui doit faire la jonction avec la portion du Seylerhof. Elle sera sécurisée par rapport à la route avec une haie qu'on va planter. En bas de la rue Jourdan, il y aura la traversée de voirie vers le passage sous l'autoroute. L'auteur de projet qui s'occupe du dossier de la rue de Sesselich viendra se raccorder à cette piste cyclable dans son projet. Pour le passage sous l'autoroute il y a un déjà un trottoir existant en dalle ciment. On va l'élargir et le remplacer par un trottoir partagé en pavés autobloquants, avec des zones colorées et différentes. Sous l'autoroute, on sécurisera le trottoir avec des potelets, par rapport à la zone de voirie pour les véhicules. Et on fait ce trottoir partagé jusqu'au carrefour au-dessus de la descente vers Sesselich, où il y a la petite chapelle.

Au niveau des conditions des clauses administratives, on propose de passer en procédure ouverte, critère de sélection catégorie C, classe 2, avec un délai d'exécution de 45 jours ouvrables, et une estimation pour ces deux fiches de projets de 260.006,19 € TTC.

Monsieur LAMBERT – 260.000 € pour 130 mètres, ça fait 2.000 € le mètre.

Monsieur LIEFFRING – il y a 130 mètres et 147 mètres.

Monsieur LAMBERT – ça fait donc un peu moins de 800 €.

Monsieur LIEFFRING – Un cas n'est pas l'autre, c'est en fonction des essais de sol qui sont faits, les terrassements, etc. Je n'avais pas précisé les longueurs.

Monsieur GIGI – J'ai une question, en fait c'est plus une proposition – le trottoir va arriver à Sesselich, est-ce qu'on ne pourrait pas déjà prévoir un passage pour piétons, pour avoir déjà la liaison avec le centre du village ? Comme ça le piéton pourra au moins retrouver un espace plus grand, devant la ferme « chez Franz ». Car le carrefour avec la chapelle, on arrive justement un peu dans un angle compliqué pour les voitures ; et pour le piéton il faudra donc juste prévoir le passage piétons afin que ce soit un axe direct vers le centre du village.

Monsieur LIEFFRING – Le marquage au sol est prévu.

Monsieur GIGI – Autant pour moi, je n'avais pas vu.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable" reçu de la Région wallonne en date du 6 octobre 2020 ;

Considérant la volonté de la Région de soutenir les communes volontaires présentant un haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance et désireuses de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;

Considérant que le fait d'être une Commune pilote Wallonie Cyclable permettra de voir les objectifs régionaux être réalisés prioritairement, notamment à travers la mise en œuvre des initiatives à travers des moyens d'actions spécifiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2020 approuvant le dossier de candidature de la Ville d'Arlon à l'appel à projets "Commune pilote Wallonie Cyclable" ;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2021 du Ministre Henry octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable;

Vu la circulaire associée au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021;

Considérant que la Ville d'Arlon a été retenue et bénéficie d'un subside de 1.200.0000 € pour la mise en œuvre de son Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21) ;

Considérant qu'un audit de la politique cyclable communal a été initié en 2021, comme préalable à la mise en œuvre de projets d'aménagements subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2021 approuvant le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de la Ville d'Arlon, incluant 17 projets pour un montant total des travaux estimé à 2.844.007,29 € TVAC (frais d'études estimés à 5% compris) ;

Considérant que la Ville a transmis son Plan d'Investissement Wallonie Cyclable au Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures en date du 30 septembre 2021 ;

Vu le courrier de réponse du 21 décembre 2021 du Service Public de Wallonie, approuvant 13 des 17 projets de ce plan, aux montants estimés ci-dessous (frais d'études estimés à 5% compris) :

- *Projet 1: F99c Chemin du Bois des Paresseux – 462.280,53 € TVAC*
- *Projet 2: F99a Rue Henri le Blondel - 220.261,45 € TVAC*
- *Projet 3: Rue du Duché – 102.515,26 € TVAC*
- *Projet 4: F99a Rue Henri Elsen (voies) – 133.601,68 € TVAC*
- *Projet 5: F99a Rue Henri Elsen (Heinsch) – 58.700,15 € TVAC*
- *Projet 6: Parc photovoltaïque – 467.041,58 € TVAC*
- *Projet 7: Liaison gare – hôpital – 167.864,60 € TVAC*

- *Projet 8: Rue de Diekirch – 112.995,08 € TVAC*
- *Projet 9: Bande cyclable bidirectionnelle rue de la Barrière – 40.590,69 € TVAC*
- *Projet 10: F99a rue général Jourdan – 58.632,08 € TVAC*
- *Projet 11: F99a Rue de Sesselich – 53.936,75 € TVAC*
- *Projet 12: F99b Rue des Tilleuls (partie 1) – 314.890,97 € TVAC*
- *Projet 13: F99b Rue des Tilleuls (partie 2) – 220.822,48 € TVAC ;*

Considérant que ces 13 dossiers, dont le montant total des travaux, hors frais d'études, est estimé à 1.900.144,27 € HTVA ou 2.299.174,57 € TVAC, sont éligibles et admissibles à concurrence du montant maximal de 1.200.000,00 €, moyennant intégration des remarques mentionnées par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que les travaux envisagés sont multiples et comprennent :

- *des aménagements de type "RAVeL" avec réalisation d'une bande de béton de 3 m de large;*
- *des pistes cyclables marquées;*
- *des pistes cyclables séparées (unidirectionnelles ou bidirectionnelles);*
- *des trottoirs partagés ;*

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2022 relative à l'attribution du marché de désignation d'auteur de projet pour la mise en œuvre des infrastructures liées à l'“Appel à projet "Wallonie cyclable"”, à A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON ;

Considérant que chaque dossier fait l'objet d'un marché de travaux distinct mais que certains pourront être regroupés dans un seul et même marché étant donné leur géolocalisation;

Considérant que les dossiers 10 (rue Général Jourdan) et 11 (rue de Sesselich), repris dans la liste ci-dessus, ont été regroupés en ce sens dans ce marché;

Considérant que les travaux consistent en la création d'une piste cyclo-piétonne le long de la rue Général Jourdan et d'un trottoir partagé cyclo-piéton le long de la rue de Sesselich ;

Considérant que l'objectif de cet aménagement est de sécuriser le cheminement des piétons entre, d'une part, le haut de Sesselich (carrefour entre la rue d'Arlon et la rue Marie Delcourt) et la rue de Sesselich et, d'autre part, entre le chemin du Seylerhoff et la rue de Sesselich. De cette manière, les usagers des modes actifs pourront se rendre depuis Sesselich vers le centre-ville d'Arlon (via la rue de Sesselich) ou vers le sud-est d'Arlon par le Seylerhoff et la rue général Jourdan;

Considérant que, d'un point de vue technique, le cheminement reliant Sesselich à la rue de Sesselich consistera en un trottoir partagé, longeant la voirie. A noter que, sous le pont de l'autoroute, l'actuel trottoir sera élargi en maintenant toutefois la largeur nécessaire pour les convois agricoles. A l'approche de Sesselich, le trottoir sera rétréci en raison de la faible largeur de domaine public disponible. Le long de la rue général Jourdan, la piste cyclo-piétonne en béton (3 mètres de large) sera séparée de la chaussée par une bande herbeuse de 1,5 m de large sur laquelle une haie d'essences régionales sera plantée;

Considérant que ces 2 dossiers sont subsidiés à 80 %;

Vu les remarques émises sur ces dossiers par le pouvoir subsidiant dans son courrier du 21 décembre 2021;

Vu le cahier des charges N° MT-PO/22-2500 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais dont le montant global estimé s'élève à 214.881,15 € hors TVA ou 260.006,19 € TVA 21% comprise, réparti comme suit entre les 2 dossiers :

- *dossier 10 (rue Général Jourdan) : 94.519,95 € HTVA ou 114.369,14 € TVAC,*
- *dossier 11 (rue de Sesselich) : 120.361,20 € HTVA ou 145.637,05 € TVAC ;*

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 420/731-60/20224030;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 214.881,15 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 17 août 2022;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier ff en date du 18 août 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/22-2500 et le montant estimé du marché "Wallonie cyclable - Création d'une piste cyclo-piétonne rue Général Jourdan et d'un trottoir partagé cyclo-piéton rue de Sesselich", établis par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 214.881,15 € hors TVA ou 260.006,19 € TVA 21% comprise, réparti comme suit entre les 2 dossiers :

- *dossier 10 (rue Général Jourdan) : 94.519,95 € HTVA ou 114.369,14 € TVAC,*
- *dossier 11 (rue de Sesselich) : 120.361,20 € HTVA ou 145.637,05 € TVAC.*

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De transmettre cette décision à l'autorité subsidiaire, le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 420/731-60/20224030

3. Marché de travaux : Appel à projet "Wallonie cyclable" - Création d'une liaison cyclable entre la gare et l'hôpital d'Arlon : Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – C'est la liaison « gare-hôpital ». Cet aménagement répondra totalement à la liaison stratégique identifiée par le Plan Communal de Mobilité, qui identifiait un besoin pour les modes actifs de se rendre depuis les quartiers de la gare et de la Semois en évitant la rue des Déportés. Celle-ci, vu son trafic et sa déclivité, a été jugée peu adaptée aux modes actifs. Depuis la rue de la Semois, le parcours sera donc plus sécurisé, plus court et comportant moins de relief : au départ de la rue des Thermes Romains, elle arrivera à l'arrière du parking de Vivalia.

Monsieur MAGNUS – Cela va faciliter les choses en avançant dans la création de ce merlon parce que la SNCB a construit son nouveau local d'entretien des machines.

Monsieur LIEFFRING – Donc la liaison est reprise ici sur le plan, en pointillés roses. En fait on démarre plus exactement de la rue des Thermes Romains, juste à côté de la salle de sport de l'INDA, pour déboucher sur le parking de l'hôpital.

Quelques photos depuis la rue des Thermes Romains, on a les anciens halls Reuter si je ne me trompe, et puis après on s'engage dans une zone pour l'instant un peu laissée en friche, pour déboucher près du parking de l'hôpital.

Le projet se développe sur plus ou moins 400m de long, ce sera à nouveau une bande en béton de 3m de large. Donc sur toute la première portion on va terrasser quand même sur plus ou moins 60 cm de profondeur pour que notre piste se trouve au même niveau que les abords directs. Et ensuite, sur la portion vraiment sur le terrain de la SNCB, là on sera en surépaisseur par rapport au terrain actuel et on viendra remblayer de chaque côté avec les déblais générés par les travaux de terrassement sur d'autres portions.

Les clauses administratives, toujours le même type de procédure ouverte, catégorie C classe 2 au niveau des critères ; 40 jours ouvrables d'exécution, taux de subsidiation 80%, et une estimation de 316.750,90 € TTC.

J'ai oublié de préciser que cette liaison-ci sera éclairée.

Monsieur MITRI – Et comme c'est une liaison vers l'hôpital, il faudra évidemment un accord de Vivalia. L'accord de principe a été donné, et nous préparons une convention pour passer à travers le parking de l'hôpital, et accéder d'un côté à l'ULG, et aux commerces à la rue des Déportés.

Monsieur GIGI – J'ai trois questions – propositions. Une première, c'est justement de savoir est-ce que dans l'accord avec Vivalia, il serait possible de demander une ouverture piétonne vers la rue du Verger ? Car au bout de cette rue on a un accès au parking, mais qui est actuellement clôturé, et c'est tout un quartier qui pourrait bénéficier de cette liaison. Ce serait, je pense, une bonne chose.

Une autre idée – je sais qu'il y a dans les cartons, un probable futur parc du Moulin. Est-ce que cette liaison longe le parc du Moulin ? Est-ce qu'il est envisageable de faire peut-être une liaison entre ce chemin cyclable et ce parc ?

Et une troisième question, plus pour Monsieur Vincent. J'avais déjà demandé s'il était possible de déplacer le passage pour piétons à la rue des Thermes, et de le décaler plus en face du hall de sport de l'INDA. Il ne serait pas devant les garages et ça permettrait justement aux élèves de ne pas passer

devant la liaison cyclo-piétonne, et en même temps, la sortie des ateliers SNCB – ce serait donc plus sécuritaire pour tout le monde.

Monsieur VINCENT – Pour répondre à cette question, cet aménagement-là sera fait en même temps que la création du trottoir à la rue des Thermes Romains.

Monsieur GIGI – Donc ça dépend vraiment de la création du trottoir.

Monsieur MITRI – Il y a un auteur de projet qui travaille là-dessus, et il est programmé dans le projet de création du trottoir. C'est important.

Monsieur GIGI – C'est important, et je ne pense pas que ce soit la chose la plus compliquée de retirer la peinture, et de la déplacer d'un mètre. Il faut se rendre compte que toutes les 50 minutes il y a 200 jeunes qui passent là.

Monsieur DEWORME – Ce que tu souhaites, c'est une liaison piétonne entre la rue du Verger et le parking ?

Monsieur GIGI – En fait, c'est une ouverture pour que les habitants de la rue du Verger puissent accéder à cette piste cyclable. Parce qu'actuellement pour y accéder, ils devraient revenir soit sur le parking de l'hôpital, soit à la rue des Thermes ; alors qu'en fait le fond de leurs jardins sera cette piste cyclable.

Monsieur DEWORME – Une liaison cyclo-piétonne c'est une bonne idée, mais à un moment donné, on avait énormément de voitures ventouses sur le parking de l'hôpital, ce qui posait des problèmes pour les personnes travaillant à l'hôpital – malheureusement, il y en a moins maintenant, mais tout de même. Et aussi pour des patients qui n'ont pas toujours une mobilité optimale, et qui devaient aller se garer très loin, alors que des emplacements sont à proximité de l'hôpital.

Donc, une liaison cyclo-piétonne, certainement pour mettre en communication, c'est une bonne idée, mais à mon avis pas au-delà.

Monsieur GIGI – C'est vrai que cela peut amener d'autres nuisances, mais c'est une réflexion qui peut être étudiée.

Monsieur MITRI – Ça, c'est une réflexion qu'on mènera après la réalisation de la première ouverture, et on pourra voir effectivement comment ça se passe. Sinon, pour un passage par exemple qui permet seulement aux piétons de passer à partir de la rue du Verger, c'est tout à fait possible de le négocier avec Vivalia.

Monsieur GAUDRON – J'avais une question plus globale sur l'appel à projet, et sur comment on va le mettre en œuvre. En approfondissant la discussion qu'on a eue lors du dernier Conseil, on sait qu'on a 1.200.000 € de la Région Wallonne, du Ministre Henry. Vu le nombre de fiches qui ont été approuvées par la Région Wallonne, on sait qu'on ne pourra pas faire toutes les fiches avec ce budget-là.

Vous avez répondu, Monsieur Mitri, que l'idée – et je vous rejoins dans la réflexion – c'est de dire « on lance les appels d'offres, on voit les prix qu'on reçoit. » Et suite à ça, on aura vraiment une estimation réelle et on saura faire les arbitrages à ce moment-là. D'ailleurs, je pense que c'est une bonne optique.

Cependant, la compétence d'attribution du marché est au Collège, et non pas au Conseil communal. Et donc, je voulais avoir une clarification par rapport à cela : est-ce qu'il y a aura tout de même un passage devant le Conseil communal pour déterminer les priorités une fois qu'on aura reçu les prix de ces différents marchés ? Parce que je pense que c'est vraiment important qu'on puisse travailler ensemble aux priorités, en fonction de ce qu'on pourra réaliser d'après les prix.

Monsieur MITRI – Comme vous le dites, c'est la compétence du Collège de décider quel projet sera priorisé. Actuellement, on vote et on valide tous ces projets « oui ou non », et après, ça va revenir à la Tutelle, ils vont peut-être faire des remarques. On verra alors si tous ces projets vont être acceptés ou pas par la Tutelle, et on le saura dès la première étape.

Evidemment, vu les implications budgétaires, il est probable que, comme avec le PIC (Plan d'Investissement Communal), on ne saura pas faire tout ce qu'on a fait comme fiches ; c'est certain – c'est souvent le cas.

Et là, il revient au Collège de choisir parmi ces différents projets, lesquels sont les plus pertinents selon la pertinence du projet lui-même, et selon les conditions financières dans laquelle on se retrouve, par rapport au financement, et par rapport aux subsides.

Bien sûr on pourrait envisager que le Conseil pourrait être informé, mais la décision, elle doit être prise absolument au Collège.

Monsieur GAUDRON – Mais rien n'empêche de concerter le Conseil communal. Je suis d'accord que la décision de lancer l'attribution revient au Collège. Mais le Collège peut très bien attribuer après avoir eu une discussion au Conseil communal sur les priorités.

Ce sont tous des beaux projet, mais je pense qu'il y en a de plus beaux que d'autres. Et vu l'importance de ce projet, il y aurait du sens à ce que le Conseil communal puisse se prononcer là-dessus. Mais, si vous voulez absolument garder cette prérogative j'entends que c'est votre choix.

Monsieur MAGNUS – On doit quand même d'abord savoir où on en est au niveau financier et essayer de se rapprocher le plus possible du 1.200.000€, et donc avoir des projets. Compte tenu des différents pourcentages, vous avez entendu qu'on parlait de 60%, de 80%... mais aujourd'hui, même avec les prix qu'on nous donne, et même s'ils ont déjà été augmentés par rapport à ce qu'on avait dans la première mouture, il faut rester très prudents. C'est ça qui va nous guider pour essayer de se rapprocher du montant maximum de subsides, en fonction des différents projets qu'on va avoir ; c'est un des éléments qui va nous guider. Mais c'est une décision qu'on n'a pas encore prise au Collège, de savoir quelles sont les priorités.

Monsieur GAUDRON – Je pense que vous avez compris ma question. L'esprit de la loi sur les marchés publics, c'est de dire que c'est quand même le Conseil communal qui décide de l'avancée des travaux. Ici, on est un peu dans une situation particulière, où on lance un peu tout en même temps pour avoir les prix (et je suis d'accord avec cette logique), mais on sait que derrière on ne va pas pouvoir tout faire. Et donc, je trouve que le Conseil communal est tout de même légèrement dépossédé de sa compétence, sachant ces éléments-là, s'il n'a pas l'occasion de se prononcer sur les priorités des projets.

Monsieur TURBANG – Concernant le site des Moulins, le Collège a mandaté Idelux pour l'accompagner dans toute l'étude. Il est clair qu'il y aura à un moment donné un raccord qui se fera vers cette voie lente. Nous avons présenté le projet à deux ou trois reprises, et la bonne nouvelle, c'est qu'il y a quelques jours, nous avons eu la confirmation du Ministre Dolimont de nous céder la parcelle

la plus importante, qui appartient à la Région Wallonne. Il y a donc un accord sur la cession de cette parcelle à la Ville d'Arlon.

Donc avec Idelux, nous allons maintenant entamer les différentes démarches auprès des autres propriétaires pour voir un peu vers quoi on va. Mais là pour l'instant, on a déjà une bonne nouvelle, c'est que le terrain le plus important va être cédé à la Ville d'Arlon ; et ce terrain représente quand même, je crois, plus d'1,2 ha.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable" reçu de la Région wallonne en date du 6 octobre 2020 ;

Considérant la volonté de la Région de soutenir les communes volontaires présentant un haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance et désireuses de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;

Considérant que le fait d'être une Commune pilote Wallonie Cyclable permettra de voir les objectifs régionaux être réalisés prioritairement, notamment à travers la mise en œuvre des initiatives à travers des moyens d'actions spécifiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2020 approuvant le dossier de candidature de la Ville d'Arlon à l'appel à projets "Commune pilote Wallonie Cyclable" ;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2021 du Ministre Henry octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable;

Vu la circulaire associée au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021;

Considérant que la Ville d'Arlon a été retenue et bénéficie d'un subside de 1.200.0000 € pour la mise en œuvre de son Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21) ;

Considérant qu'un audit de la politique cyclable communal a été initié en 2021, comme préalable à la mise en œuvre de projets d'aménagements subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2021 approuvant le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de la Ville d'Arlon, incluant 17 projets pour un montant total des travaux estimé à 2.844.007,29 € TVAC (frais d'études estimés à 5% compris) ;

Considérant que la Ville a transmis son Plan d'Investissement Wallonie Cyclable au Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures en date du 30 septembre 2021 ;

Vu le courrier de réponse du 21 décembre 2021 du Service Public de Wallonie, approuvant 13 des 17 projets de ce plan, aux montants estimés ci-dessous (frais d'études estimés à 5% compris) :

- *Projet 1: F99c Chemin du Bois des Paresseux – 462.280,53 € TVAC*
- *Projet 2: F99a Rue Henri le Blondel - 220.261,45 € TVAC*
- *Projet 3: Rue du Duché – 102.515,26 € TVAC*
- *Projet 4: F99a Rue Henri Elsen (voies) – 133.601,68 € TVAC*
- *Projet 5: F99a Rue Henri Elsen (Heinsch) – 58.700,15 € TVAC*
- *Projet 6: Parc photovoltaïque – 467.041,58 € TVAC*
- *Projet 7: Liaison gare – hôpital – 167.864,60 € TVAC*
- *Projet 8: Rue de Diekirch – 112.995,08 € TVAC*
- *Projet 9: Bande cyclable bidirectionnelle rue de la Barrière – 40.590,69 € TVAC*
- *Projet 10: F99a rue général Jourdan – 58.632,08 € TVAC*
- *Projet 11: F99a Rue de Sesselich – 53.936,75 € TVAC*
- *Projet 12: F99b Rue des Tilleuls (partie 1) – 314.890,97 € TVAC*
- *Projet 13: F99b Rue des Tilleuls (partie 2) – 220.822,48 € TVAC ;*

Considérant que ces 13 dossiers, dont le montant total des travaux, hors frais d'études, est estimé à 1.900.144,27 € HTVA ou 2.299.174,57 € TVAC, sont éligibles et admissibles à concurrence du montant maximal de 1.200.000,00 €, moyennant intégration des remarques mentionnées par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que les travaux envisagés sont multiples et comprennent :

- *des aménagements de type "RAVeL" avec réalisation d'une bande de béton de 3 m de large;*
- *des pistes cyclables marquées;*
- *des pistes cyclables séparées (unidirectionnelles ou bidirectionnelles);*
- *des trottoirs partagés ;*

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2022 relative à l'attribution du marché de désignation d'auteur de projet pour la mise en oeuvre des infrastructures liées à l'“Appel à projet "Wallonie cyclable"”, à A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON ;

Considérant que chaque dossier fait l'objet d'un marché de travaux distinct mais que certains pourront être regroupés dans un seul et même marché étant donné leur géolocalisation;

Considérant que les travaux faisant l'objet de ce marché concernent le dossier 7 repris dans la liste ci-dessus et qu'ils consistent en la réalisation d'un cheminement cyclo-piéton éclairé et sécurisé entre la gare et l'hôpital d'Arlon. Plus précisément, celui-ci commencera à la rue des Thermes romains, à hauteur de l'entrée du hall sportif de l'INDA et rejoindra l'arrière du parking Vivalia.

Considérant que cette liaison permettra non seulement aux piétons et aux cyclistes de se rendre plus vite dans le quartier de l'hôpital (regroupant, en plus de ce dernier, l'ULiège, des grandes surfaces et des petits commerces) et, de là, vers le Luxembourg, mais également d'éviter d'avoir à monter le faux plat de l'avenue Victor Tesch pour redescendre la rue des Déportés et pour la remonter ensuite. Le trajet sera particulièrement plus court en temps car il évite non seulement ces montées inutiles mais

en plus 2 feux de signalisation. Cette liaison sera donc profitable au navetteur SNCB qui désire se rendre vers l'hôpital de manière plus sécurisée et plus rapide : totalement isolé du trafic de transit, ce cheminement et la rue des Thermes romains permettent d'éviter les importants flux de circulation qui empruntent l'avenue Victor Tesch et la rue des Déportés. D'autre part, ce cheminement constituera un raccourci important pour rejoindre l'hôpital depuis le quartier de la Semois avec 900 mètres au lieu de 1200 mètres actuellement ;

Considérant que la liaison strictement cyclo-piétonne aura un revêtement de béton, sur une largeur de 3 mètres. L'interdiction d'utilisation par les véhicules motorisés sera garantie par la mise en place d'un potelet amovible afin que les services d'entretien puissent accéder partout. Etant à la fois en ville mais à l'écart des autres voies de communication, un éclairage sera prévu afin de garantir la sécurité des usagers;

Considérant que ce dossier est subsidié à 80% ;

Vu les remarques émises sur ces dossiers par le pouvoir subsidiant dans son courrier du 21 décembre 2021;

Vu le cahier des charges N° MT-PO/22-2497 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais dont le montant global estimé s'élève à 261.777,60 € hors TVA ou 316.750,90 € TVA 21% comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 420/731-60/20224030;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 261.777,60 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 18 août 2022;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier ff en date du 18 août 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/22-2497 et le montant estimé du marché "Wallonie cyclable - Création d'une liaison cyclo-piétonne entre la gare et l'hôpital d'Arlon", établis par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 261.777,60 € hors TVA ou 316.750,90 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De transmettre cette décision à l'autorité subsidiaire, le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 420/731-60/20224030.

4. Marché de travaux : Appel à projet "Wallonie cyclable" - Création d'un trottoir partagé rue des Tilleuls et d'une piste cyclable bidirectionnelle rue de la Barrière à Stockem : Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – L'objectif est de réaliser une liaison cyclable de qualité et entre Arlon à l'est et les entités de Fouches, Habay et Etalle à l'ouest. Cette liaison couvrira la section comprise entre la route de Bouillon et la gare de Stockem, jusqu'au carrefour vers la route de Neufchâteau. Elle consistera, le long de la rue des Tilleuls en l'aménagement d'un trottoir partagé cyclo-piéton. Et la section de la rue de la Barrière sera également couverte par une piste cyclable bidirectionnelle pour le cycliste venant de Freylange.

+ + +

19h45 : Monsieur René TIMMERMANS, Conseiller, entre en séance

+ + +

Le prix TVA comprise est 784.165 € subsidié à 80%, la part de la Ville à 156.833 €, et la Région 627.332 €.

Monsieur LIEFFRING – Voici de nouveau un petit plan, pour situer les différents projets, puisque ce dossier-ci regroupe 3 fiches projets. On a tout d'abord la liaison rue de la Barrière, entre la nationale qui va à Neufchâteau, jusqu'à l'ancien passage à niveau. Ce projet-là vient en complément du projet présenté lors du précédent Conseil communal, concernant Heinsch avec la rue Elsen, le long des voies de chemin de fer et du parc photovoltaïque. Les deux autres fiches projets ce sont les projets 23 et 24 concernant l'ensemble de la rue des Tilleuls.

Ce projet consiste principalement en du marquage au sol, et voilà ici, le bout de la piste de la rue Elsen, présentée lors du précédent Conseil communal. On a démarré depuis les aménagements que la SNCB a fait pour le passage sous voie, avec ici, une piste bidirectionnelle. Pour rejoindre la rue de Neufchâteau, c'est donc du marquage au sol. Au niveau travaux routes, on doit juste élargir un petit peu la voirie, ici, pour le croisement des véhicules, et il y aura également des nouveaux marquages au sol pour les places de parking. Entre cette zone de parking et la piste cyclable, il y aura des petits potelets de sécurisation. Le projet se développe sur plus ou moins 250 m de longueur.

La rue des Tilleuls – c'est depuis l'ancien passage à niveau de Stockem jusqu'à la route de Florenville. Quelques photos depuis la zone de la Posterie, actuellement, on voit que le long des maisons il y a un trottoir en tarmac, qui a déjà une bonne largeur. Sur la fin de la rue des Tilleuls, côté Stockem, au moment où on voit directement les voies de chemin de fer, il y a aussi des zones de parking. Je reviendrais sur ces aménagements-là par après.

Sur le petit tronçon au début de la rue des Tilleuls, il y aura juste un marquage sol pour permettre aux cyclistes de prendre à contre-sens cette voie à sens unique. Les aménagements proprement dits vont commencer à l'entrée de la rue des Tilleuls, là où il y a le char. Sur le premier tronçon, en direction de Stockem, on va travailler côté droit de la rue, et on va réaliser un trottoir partagé - donc cyclistes et piétons - en pavés autobloquants, avec des couleurs différentes.

A hauteur du petit passage vers la route de Florenville, plus ou moins en face de l'entrée du camp Lagland, on va traverser la voirie, à ce moment-là, le projet va se développer sur le côté gauche de la rue des Tilleuls. Donc ce sont toujours les mêmes aménagements – une voie, un trottoir partagé de 3m de large en pavés autobloquants.

A partir du passage vers le parc à containers, là, on a des habitations plus que du côté gauche. Il y aura quelques aménagements au niveau de la voirie : des places de parking qui seront retracées, avec aussi des marquages pour faire des chicanes et faire ralentir la vitesse des véhicules, et ça même à un endroit où le passage devra être alterné. C'est vraiment dans le but de réduire la vitesse des véhicules sur ce tronçon-là.

Le projet se termine au niveau de l'ancien passage à niveau où à on fait aussi un marquage au sol, passage piétons et cyclistes vers les aménagements de la SNCB, sous la voie du chemin de fer.

Pour ces 3 fiches projets, on est toujours en type de procédure ouverte, critère de sélection catégorie C classe 4, un délai d'exécution de 100 jours ouvrables, et l'estimation globale de 784.165,5 € TTC. Taux de subsidiation de 80% pour les 3 fiches.

Monsieur WALTZING – Je suis surpris de voir l'investissement que l'on veut faire au début de la rue des Tilleuls, alors que c'est une petite rue où il n'y a quasi que les habitants qui peuvent y aller. Donc, ne pourrions-nous pas déjà pas peut-être faire des économies là ?

Et puis, effectivement, rue de la Barrière, c'est un cul de sac. Faut-il de nouveau dépenser pour mettre des plots et sécuriser les vélos alors qu'il va y avoir 5 voitures qui vont passer.

Ensuite, je suis surpris de voir qu'on change de côté pour les vélos, lorsqu'on fait du vélo on aime bien justement être sécurisé d'un côté.

Et enfin, on se retrouve en face de la salle « La Sablonnière ». Je me demandais dans quelle mesure on ne pourrait pas profiter des travaux pour augmenter le nombre de places de parkings. Je ne sais pas encore sous quelle forme, mais aujourd'hui, c'est une salle qui peut recevoir jusqu'à 180 personnes, et si on vient en couple, cela fait encore 90 voitures. Est-il possible peut-être d'agrandir l'espace, pour éviter d'embêter les riverains ?

Monsieur VINCENT – Pour répondre à vos questions dans l'ordre, au niveau de la petite voirie qui est ici, c'est vraiment juste 3 logos vélos qui vont être marqués, je pense donc que c'est 150 € l'unité. On peut donc faire des économies de ça, mais l'économie est vraiment minime. Il y a un panneau qui va être déplacé pour dire « excepté vélos », et puis c'est tout.

Monsieur WALTZING – Un panneau oui, mais le marquage au sol, si on peut l'économiser même si c'est 150 €, et bien c'est 150 € fois le nombre, c'est toujours ça.

Monsieur VINCENT – Oui mais dans ce cas-là on peut économiser le marquage vélo partout en ville.

Monsieur WALTZING – Le vélo côtoie beaucoup les voitures en ville ; ici, ce n'est pas le cas.

Monsieur VINCENT – Ça reste le principe du SUL – la méthodologie qui a été appliquée jusqu'à présent dans le centre-ville d'Arlon, c'est qu'à chaque fois qu'on a un SUL, on met le marquage vélo, comme ça le cycliste comprend, s'il loupe le panneau, qu'il peut rouler dans le sens inverse. J'applique la méthodologie du Collège jusqu'ici.

Pour ce qui est de la traversée de voirie, concernant le trottoir partagé, on a simplement fait avec les moyens du bord et avec l'espace disponible. Le trottoir est déjà extrêmement large côté nord, dans les premières centaines de mètres (150 mètres), et après il rétrécit plus on avance, et c'est l'autre côté qui s'écarte. Et donc plutôt qu'aller faire des travaux de voirie pour désaxer la voirie pour pouvoir tout mettre d'un côté, là, pour diminuer les coûts, on s'est dit « on va faire là où c'est le plus large - quand ça se rétrécit on fait une traversée. » On fait la traversée quand c'est déjà suffisamment large de l'autre côté.

Pour la troisième question, si je ne me trompe pas, c'est près du passage à niveau. Le problème qu'on a à cet endroit-là c'est que la voirie est trop étroite actuellement pour permettre le stationnement et les deux sens de circulation. On a donc fait des bandes de stationnement qui vont permettre aux gens de stationner de manière correcte, parce qu'actuellement ils ne peuvent pas, ils mordent complètement sur le trottoir. La moitié des gens se garent soit complètement sur le trottoir, soit ils se font arracher le rétroviseur quand deux voitures doivent se croiser – c'est ce que j'ai observé quand je suis allé sur place : les gens se garent à moitié sur le trottoir. Donc ici on va faire des bandes de stationnement avec une circulation alternée, ce qui permettra aux automobilistes d'avoir plus confiance, si j'ose dire, en la bande de stationnement et de ne pas les inciter à aller se garer ailleurs. Donc ici ce seront les places d'une meilleure qualité, on peut donc espérer que cela satisfasse les gens qui iront à la salle.

Monsieur WALTZING – Oui, mais je demandais si on pouvait augmenter le nombre.

Monsieur VINCENT – Ça, cela va être compliqué par rapport à la situation actuelle, où il y a déjà toute une bande de stationnement. Et il n'y a pas de terrain communal à proximité.

Monsieur WALTZING – Et pour la rue de la Barrière ? Il faut également mettre un panneau, un SUL, et tout le marquage au sol ? Pour un cul de sac ?

Monsieur VINCENT – C'est une bonne question. On en avait discuté avec la Région Wallonne. Cette dernière préfère des aménagements qui sont toujours continus et homogènes, ne fût-ce qu'au niveau de la signalisation. Quand on va être à Freylange, et qu'on va voir un panneau « Arlon » dans cette direction, le cycliste comprend qu'avec la continuité du cheminement du marquage de l'aménagement, c'est vraiment par-là que ça se passe. Il ne sera pas induit en erreur par la piste cyclable qui est à la route de Neufchâteau.

Monsieur WALTZING – Oui, je comprends. Peut-être éviter les plots alors ?

Monsieur VINCENT – En fait, c'est une obligation de la Région Wallonne du code de la route : une piste cyclable bidirectionnelle doit être séparée physiquement de la voirie. Mais nous n'avons vraiment pas mis beaucoup de plots.

Monsieur BALON – Merci pour la présentation et le projet. J'avais une question par rapport au bas de la rue de la Barrière et de la traversée de la route de Neufchâteau. Parce que si on fait cet endroit-là, je sais bien que ce n'est pas dans ce projet, mais alors ce qui serait important c'est de pouvoir rendre ce carrefour un peu plus sécurisant et traversable, pour que les gens de Freylange puissent

poursuivre sur le réseau qui va exister. A ce niveau-là, est-ce qu'il y a des discussions qui ont été entreprises au niveau de la Région ? Est-ce qu'il y a quelque chose qui pourrait être fait ?

Monsieur VINCENT – Je n'ai pas encore reçu de réponse positive de la Région Wallonne, étant donné que le projet n'a pas encore été validé par le Conseil communal, on ne peut donc pas s'avancer dans ce sens-là. Mais, le projet a déjà été transmis à la Région Wallonne, à la Direction des routes du Luxembourg, et ils savent qu'on va leur demander la sécurisation de la route de Neufchâteau, si le Conseil communal valide le point. Vu qu'au niveau de ce carrefour il y a déjà un îlot central à cet endroit-là, on pourrait effectivement imaginer de faire la même chose qui sera réalisée à la route de Neufchâteau, au carrefour avec le sentier du Moulin Lampach – c'est-à-dire une traversée en deux temps pour le cycliste, qui sera protégé par des barrières ou par tout autre dispositif que la Région Wallonne suggérerait.

Monsieur BALON - Même si le projet est parfait. Car dans la liste, ce sera vraiment une plus-value à cet endroit-là.

Monsieur VINCENT – Je vous rejoins personnellement, en tant que Conseiller en Mobilité. Le problème étant la politique de la Région Wallonne qui, pour sécuriser un carrefour, demande à ce qu'il y ait une continuité cyclable d'un côté et de l'autre. Ici on l'aura, étant donné qu'on aura un aménagement à la rue de la Barrière. Et à l'avenue de Pforzheim on pourra très bien mettre quelques logos vélo pour marquer la continuité vers Freylange, actuellement, on ne l'a pas.

Madame SCHMIT – J'aimerais savoir le nombre de vélos qui empruntent nos pistes cyclables etc., parce que quand je vois les coûts qui sont mis dans tous les projets, ça me pose question.

Je ne suis pas contre le vélo, mais quand je vois les passages pour piétons, et les états de plein de choses, je voudrais savoir si une étude a été faite, pour savoir le nombre de cyclistes empruntant ces pistes cyclables.

Monsieur VINCENT – Les pistes cyclables dont il est question ici ?

Madame SCHMIT – De manière générale. Il y a des vélos partout, c'est très bien, mais moi je voudrais savoir le nombre d'utilisateurs. Parce que quand je vois les coûts...je suis piéton, je ne suis pas cycliste, et PMR avec une poussette etc. (j'en parlerais plus tard et je ferais un point le mois prochain) mais je voudrais vraiment savoir si une étude a été faite pour savoir le nombre approximatif de cyclistes qui empruntent ces installations. Je ne critique pas, loin de là, mais je voudrais savoir si ça a été fait.

Monsieur VINCENT – Pour les pistes cyclables du centre-ville, on n'a pas de comptage qui a été fait. Pour les aménagements Wallonie Cyclable, c'est la Région Wallonne qui nous a demandé de faire des comptages avant, et évidemment après, pour juger la pertinence de cet investissement. Le problème, c'est que, dans la plupart des cas, l'aménagement n'existe pas encore. Par exemple, au chemin du Bois des Paresseux, on est allé faire un comptage en heure de pointe, il y a un ouvrier qui est resté là pendant une heure, et il n'a rien compté ; il fallait s'y attendre. Par contre, à la route de Bouillon, c'était l'endroit où on avait le plus grand nombre de cyclistes - au carrefour avec la rue de la Posterie et le contournement – et là, si je me souviens bien, sur une heure, on a eu entre vingt et trente cyclistes ; en fait essentiellement des personnes qui venaient du centre de réfugiés.

+ + +

20h00 : Madame Marie NEUBERG, Conseillère, entre en séance

+ + +

Et dans la majorité des autres cas, étant donné qu'il n'y a pas encore d'aménagement, il n'y a pas encore de cyclistes.

Monsieur MAGNUS – C'est le problème de l'œuf et la poule.

Monsieur LAMBERT – Il y a peut-être une connexion qui a été oubliée justement à la rue des Tilleuls, quand on est dans la partie basse, en face de la route qui va au parc à conteneurs, il y a l'espèce de petite venelle qui va à l'école de Stockem. Ça, c'est vraiment un outil extrêmement intéressant par rapport aux enfants du quartier, et même de la rue de la Posterie, de la rue des Tilleuls, et du quartier de la gare - on pourrait se retrouver à l'école de Stockem à vélo. Donc, peut-être prévoir une réhabilitation un peu à l'entrée, ce serait un plus.

Monsieur VINCENT – J'irais voir l'état, mais il y a quelques années, quand on faisait le brevet du cycliste avec l'école de Stockem, on empruntait cette liaison-là, et les enfants étaient parfaitement ravis d'aller de l'école de Stockem jusqu'au centre-ville d'Arlon pour passer le brevet du cycliste, sans avoir à passer par la route de Bouillon. Maintenant, peut-être que le revêtement est dégradé depuis, j'irais voir.

Monsieur SAINLEZ – J'ai une question que je souhaite encore poser à ce sujet-là, on l'avait déjà posée en partie la fois dernière, mais je ne suis toujours pas convaincu, surtout à la lecture de la circulaire.

Ici on parle bien de trottoirs partagés piétons – cycliste ?

Monsieur VINCENT – Oui.

Monsieur SAINLEZ – Mais la subvention, la part subsidiable dans le cadre de la circulaire que voici est moins élevée. Je la vois à 75% dans la circulaire, et vous montrez que le projet est subsidié à 80%.

Monsieur VINCENT – C'est parce que la Région Wallonne a une méthode de subsidiation que j'ai simplifiée, dans le sens où la Région Wallonne subsidie tous les projets à 80%, et certains des projets subsidiés à 80% sont encore subsidiés à 75%. Donc les projets sur les chemins agricoles sont subsidiés à 75% des 80 %. Les projets sur les trottoirs partagés sont subsidiés à 100% des 80%. Et donc la Région Wallonne, je ne sais pas pourquoi, s'est creusé la tête pour faire une double subsidiation, j'ai simplifié les deux – c'est une subsidiation grossièrement à 80% et à 60%.

Monsieur SAINLEZ – D'accord. Et il y a aussi quelque chose qui m'inquiète un peu, c'est que dans les mètres finaux sont comptés les mètres par rapport aux cyclistes. Et ce qui est extérieur aux cyclistes n'est pas compté. Et alors ici dans ce type d'aménagement, comment est-ce qu'on va faire les mètres ? Par exemple, on montre les chicanes et autres, mais comment est-ce qu'elles sont considérées ? Pas pour les cyclistes. Franchement à un moment donné, je me demande comment le décompte va se faire et quelle sera la part réellement subsidiée. C'est une inquiétude que j'ai, parce que quand je lis la circulaire, ce n'est pas clair. C'est pour ça que je voulais quand même partager ce constat.

C'est quand même particulier aussi de la part de la Région – ici dans le cadre d'un trottoir partagé, je suis plus d'avis qu'il bénéficie à tout le monde (au vélo et au papa qui est à côté de son enfant qui apprend à être à vélo) et donc c'est quand même un peu dommage quelque part de déclasser ce genre d'investissement qui est hyper utile. Si on prend par exemple – je reprends souvent cet exemple-là -

le trottoir partagé à Bonnert, il est quand même bien utilisé par les deux, et surtout pas des enfants à vélo, et c'est ça qu'on doit viser.

Moi j'ai quand même cette crainte par rapport au décompte final quand je lis de facto la circulaire. Et pour les potelets à la rue de la Barrière, vous dites que c'est une obligation de la Région Wallonne. Moi, je connais des cyclistes – je ne suis pas un cycliste aguerri tous les jours comme vous – aussi plus âgés qui ont horreur des potelets qui sont entre une piste cyclable et un trottoir, parce que s'ils chutent, ils se cassent quelque chose, donc ils en ont vraiment peur. Moi je dirais par ironie, enlevez les là-bas et allez les mettre sur le pont de l'avenue du 10^{ème} de Ligne, où il y en a bien besoin.

Monsieur VINCENT – Pour les potelets, pour revenir sur la piste cyclable bidirectionnelle de la rue de la Barrière, elle fera 2,40m de large. Ici la piste cyclable la plus large qu'on ait c'est au carrefour Liedel, elle fait 1,50m. Donc on rajoute encore 90cm.

Je pense que tout un chacun est capable de rouler plus ou moins droit pour rester dans les 2,40m de large. Pour ce qui est des frais supplémentaires par rapport aux vélos j'avais fait attention, lors de la rédaction des fiches projets, de mettre le plus possible évidemment dans la partie subsidiable. Alors effectivement il y aura toujours un peu de marquage - dans le cas de la rue des Tilleul on va devoir refaire notamment le marquage de stationnement.

Pour vous donner une idée, pour le marquage on a un budget annuel de 20.000 € et en général on ne l'épuise pas. Donc je ne me fais pas un sang d'encre sur l'explosion des coûts de marquage par rapport au reste des aménagements. C'est sûr que le marquage ne sera pas subsidié, mais ça ne va pas être ça qui va être le plus gros poste.

Et pour le dernier élément, le côté partagé cyclo-piéton - la Région Wallonne a bien insisté - ça va être un trottoir partagé avec un F99a. Pas comme à la rue du Maitrank où c'est un F99b, avec une séparation au niveau de la signalisation, pas du marquage sol, et c'est ça qui importe. La signalisation fait qu'à la rue du Maitrank on aurait eu que la partie cyclable qui soit subsidiable, mais ici la Région Wallonne a insisté pour avoir un F99a, avec le vélo et le piéton superposés, comme devant l'INDA. Et là, comme c'est de la mixité sur toute la largeur du trottoir, le trottoir dans son entièreté est subsidiable.

Monsieur SAINLEZ – On va dire que c'est un trottoir mixte ?

Monsieur VINCENT – C'est un trottoir mixte.

Monsieur SAINLEZ - Mais quand on dit que c'est un trottoir partagé, c'est ça qu'il faut expliquer. Ce ne sont pas deux séparations sur le trottoir, c'est un trottoir mixte.

Monsieur VINCENT – La Région Wallonne a dit qu'on ne pouvait pas faire de séparation visuelle sur le panneau, donc on ne peut pas mettre de F99b. Mais on peut faire une séparation visuelle au niveau des pavés, parce qu'au niveau du code de la route, ils ne sont pas contraignants.

Monsieur SAINLEZ - Ils commencent à comptabiliser les pavés.

Monsieur VINCENT - Logiquement, on mettra 1,50 mètres et 1,50 mètres.

Monsieur SAINLEZ - Donc l'investissement piétons ne rentre pas.

Monsieur VINCENT – Il rentrera dans l’investissement du projet ici, étant donné que la signalisation considère que le cycliste pourra circuler sur la partie piétonne, tout comme le piéton pourra circuler sur la partie cycliste. Comme c’est déjà le cas à la rue du Maitrank.

Monsieur KERGER – J’ai une question très simple, plutôt technique, pour bien comprendre : quand on descend la rue des Tilleuls, après le char, on commence tout d’abord du côté droit, et puis au niveau de cette petite ruelle qui rejoint la route de Bouillon, on passe du côté gauche. Pourquoi là en plein milieu ?

Monsieur VINCENT – Ici sur la photo en haut à droite on voit vraiment que le trottoir de gauche est extrêmement large, par contre le trottoir de droite fait quelque chose comme 1,50m. Donc on ne s’est pas cassé la tête, on va prendre le trottoir de gauche, on va délimiter 3m, on va mettre les pavés et la signalisation, et on va continuer comme ça. Et lorsqu’on avance dans l’aménagement on voit sur la photo toujours en haut à droite que le trottoir de droite s’est beaucoup rétréci, et le trottoir de gauche par contre on voit au niveau du poteau Ores que le domaine public là, est beaucoup plus large.

Monsieur WALTZING – Pour en revenir une dernière fois sur la rue de la Barrière ; moi-même cyclo aguerrri pour répondre à Matthieu ; je sors tous les dimanches, je vois qu’on a notre pays voisin qui a beaucoup plus les moyens que nous, sur une rue où il y a dix voitures qui passent eux ils mettent simplement une flèche au sol pour dire « la piste cyclable continue par-là, suivez là », hop la piste cyclable tourne là à droite, et on gagnerait le marquage au sol et les plots. Parce que mettre une piste cyclable de 3m dans une rue qui est un cul de sac, je suis désolé mais je n’arrive pas à accepter.

Monsieur VINCENT – Je retiens, j’en discuterais avec la Région Wallonne et avec Monsieur Mitri pour voir ce qu’on peut faire.

Monsieur MITRI – Une précision pour Matthieu. Concernant les projets ici, rappelons-nous que c’est l’appel à projet pour favoriser et promouvoir le cyclisme au quotidien. Ça veut dire, c’est vrai, que le maximum de capacité budgétaire va pour le cyclisme. Ça ne veut pas dire que nécessairement les autres sont oubliés. D’ailleurs au Conseil qui va venir, d’autres appels à projets, qui s’appellent PIMACI, vont s’intéresser et favoriser les piétons et même le PMR.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable" reçu de la Région wallonne en date du 6 octobre 2020 ;

Considérant la volonté de la Région de soutenir les communes volontaires présentant un haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance et désireuses de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;

Considérant que le fait d'être une Commune pilote Wallonie Cyclable permettra de voir les objectifs régionaux être réalisés prioritairement, notamment à travers la mise en œuvre des initiatives à travers des moyens d'actions spécifiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2020 approuvant le dossier de candidature de la Ville d'Arlon à l'appel à projets "Commune pilote Wallonie Cyclable" ;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2021 du Ministre Henry octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable;

Vu la circulaire associée au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021;

Considérant que la Ville d'Arlon a été retenue et bénéficie d'un subside de 1.200.0000 € pour la mise en œuvre de son Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21) ;

Considérant qu'un audit de la politique cyclable communal a été initié en 2021, comme préalable à la mise en œuvre de projets d'aménagements subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2021 approuvant le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de la Ville d'Arlon, incluant 17 projets pour un montant total des travaux estimé à 2.844.007,29 € TVAC (frais d'études estimés à 5% compris) ;

Considérant que la Ville a transmis son Plan d'Investissement Wallonie Cyclable au Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures en date du 30 septembre 2021 ;

Vu le courrier de réponse du 21 décembre 2021 du Service Public de Wallonie, approuvant 13 des 17 projets de ce plan, aux montants estimés ci-dessous (frais d'études estimés à 5% compris) :

- *Projet 1: F99c Chemin du Bois des Paresseux – 462.280,53 € TVAC*
- *Projet 2: F99a Rue Henri le Blondel - 220.261,45 € TVAC*
- *Projet 3: Rue du Duché – 102.515,26 € TVAC*
- *Projet 4: F99a Rue Henri Elsen (voies) – 133.601,68 € TVAC*
- *Projet 5: F99a Rue Henri Elsen (Heinsch) – 58.700,15 € TVAC*
- *Projet 6: Parc photovoltaïque – 467.041,58 € TVAC*
- *Projet 7: Liaison gare – hôpital – 167.864,60 € TVAC*
- *Projet 8: Rue de Diekirch – 112.995,08 € TVAC*
- *Projet 9: Bande cyclable bidirectionnelle rue de la Barrière – 40.590,69 € TVAC*
- *Projet 10: F99a rue général Jourdan – 58.632,08 € TVAC*
- *Projet 11: F99a Rue de Sesselich – 53.936,75 € TVAC*
- *Projet 12: F99b Rue des Tilleuls (partie 1) – 314.890,97 € TVAC*
- *Projet 13: F99b Rue des Tilleuls (partie 2) – 220.822,48 € TVAC ;*

Considérant que ces 13 dossiers, dont le montant total des travaux, hors frais d'études, est estimé à 1.900.144,27 € HTVA ou 2.299.174,57 € TVAC, sont éligibles et admissibles à concurrence du montant maximal de 1.200.000,00 €, moyennant intégration des remarques mentionnées par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que les travaux envisagés sont multiples et comprennent :

- des aménagements de type "RAVeL" avec réalisation d'une bande de béton de 3 m de large;
- des pistes cyclables marquées;
- des pistes cyclables séparées (unidirectionnelles ou bidirectionnelles);
- des trottoirs partagés ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2022 relative à l'attribution du marché de désignation d'auteur de projet pour la mise en œuvre des infrastructures liées à l' "Appel à projet "Wallonie cyclable" ", à A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON ;

Considérant que chaque dossier fait l'objet d'un marché de travaux distinct mais que certains pourront être regroupés dans un seul et même marché étant donné leur géolocalisation;

Considérant que les dossiers 9 (rue de la Barrière), 12 (rue des Tilleuls - partie 1) et 13 (rue des Tilleuls – partie 2), repris dans la liste ci-dessus, ont été regroupés en ce sens dans ce marché;

Considérant que les travaux rue de la Barrière consistent en la réalisation d'un cheminement cyclable d'un côté de la voirie afin de guider le cycliste depuis le passage sous-voies de Stockem jusqu'à la traversée de la route de Neufchâteau, vers Freylange ;

Considérant que cet aménagement permettra de relier Freylange au reste de la liaison cyclable de priorité 1, tant vers l'est que vers l'ouest. L'objectif de cette liaison à haut potentiel est de permettre à tous les habitants des localités de Freylange, Heinsch et Stockem, de rallier Arlon à vélo ;

Considérant que les travaux rue des Tilleuls consistent en la création d'un trottoir partagé entre la gare de Stockem et la N83 ;

Considérant que cet aménagement permettra aux habitants des villages de Stockem, Freylange et Heinsch de rallier la ville, sans compter les possibilités de liaison avec Fouches, Sampont et les communes d'Etalle et de Habay ;

Considérant que le domaine public, très large à la rue des Tilleuls, permet la mise en place d'un trottoir partagé de 3 mètres de large entre la route de Bouillon (N83) et le passage sous-voies menant au parc à conteneurs, d'un côté de la rue. Au-delà de ce point, la proximité du chemin de fer réduit la largeur disponible et cela se traduira par un réaménagement du stationnement en poches alternant les zones de croisement avec les zones de stationnement, au profit de la continuité du trottoir partagé jusqu'à la gare de Stockem et son passage souterrain reliant la rue Henri Elsen et la rue de la Barrière. Des arbres seront installés dans certaines poches de stationnement ;

Considérant que ces dossiers sont subsidiés à 80 %;

Vu les remarques émises sur ces dossiers par le pouvoir subsidiant dans son courrier du 21 décembre 2021;

Vu le cahier des charges N° MT-PO/22-2499 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais dont le montant global estimé s'élève à 648.070,29 € hors TVA ou 784.165,05 € TVA 21% comprise, réparti comme suit entre les 3 dossiers :

- dossier 9 (rue de la Barrière) : 32.321,50 € HTVA ou 39.109,02 € TVAC,
- dossier 12 (rue des Tilleuls - partie 1) : 356.137,57 € HTVA ou 430.926,46 € TVAC,
- dossier 13 (rue des Tilleuls - partie 2) : 259.611,22 € HTVA ou 314.129,58 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 420/731-60/20224030;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 648.070,29 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 19 août 2022;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier ff en date du 19 août 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/22-2499 et le montant estimé du marché "Wallonie cyclable - Création d'un trottoir partagé rue des Tilleuls et d'une piste cyclable bidirectionnelle rue de la Barrière à Stockem", établis par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 648.070,29 € hors TVA ou 784.165,05 € TVA 21% comprise, réparti comme suit entre les 3 dossiers :

- dossier 9 (rue de la Barrière) : 32.321,50 € HTVA ou 39.109,02 € TVAC,
- dossier 12 (rue des Tilleuls - partie 1) : 356.137,57 € HTVA ou 430.926,46 € TVAC,
- dossier 13 (rue des Tilleuls - partie 2) : 259.611,22 € HTVA ou 314.129,58 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De transmettre cette décision à l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 420/731-60/20224030.

5. Marché de travaux : Appel à projet "Wallonie cyclable" - Création d'aménagements cyclables rue de Diekirch : Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – C'est l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la rue de Diekirch, entre la rue de Rédange et le square du Hunnebourg, répond à un besoin des habitants de Frassem et de Bonnert d'accéder au centre-ville, en leur offrant de multiples avantages : évitement de

la forte côte de la rue de Rédange, accès direct au centre-ville (Hôtel de Ville par le square du Hunnebourg ou place Didier, en continuant la rue de Diekirch) ... sans avoir à franchir le contournement. Selon les endroits, l'aménagement consistera en l'élargissement du trottoir pour le rendre cyclo-piéton, le marquage d'une piste cyclable bidirectionnelle ou, lorsque la place ne le permet plus après le carrefour de la rue des Deux Luxembourg, en une bande cyclable suggérée. Entre la rue de Rédange et le pont de la N4, l'aménagement cyclable sera réalisé à la place de la bande de stationnement, lequel sera réorganisé en poches en voirie.

C'est un projet subsidié aussi à 80% pour 183.383 TTC et la part de la Ville est à 36.676 €.

Monsieur LIEFFRING – Il s'agit de la section entre la rue du Square du Hunnebourg et la rue du Maitrank, vers Bonnert, au niveau de la rue de Diekirch. On va démarrer sur la partie basse, donc la jonction avec le square du Hunnebourg où dans la première section, jusqu'au carrefour avec la rue des Deux Luxembourg on aura des pistes suggérées, donc avec un marquage au sol de type beige, avec les flèches comme il y a rue Saint-Jean. Ensuite, à partir de la rue des Deux Luxembourg jusqu'à l'entrée du cimetière, ce sera un marquage au sol piste cyclable proprement dite. Sur la dernière section, depuis l'entrée du cimetière jusqu'un petit peu après la rue du Maitrank, on va se retrouver avec une section de trottoir partagé – le même principe qu'on a expliqué précédemment pour la rue des Tilleuls. Le long du cimetière on va venir empiéter sur les poches de parking existantes pour élargir le trottoir existant pour la zone réservée aux cyclistes, et on va recréer des nouveaux marquages au sol pour les véhicules, et donc de nouveau à certains endroits, pour ralentir la circulation au droit de certaines poches de parking. La circulation devra se faire en alternance.

Tout comme Monsieur Mitri l'a expliqué c'est une procédure ouverte, catégorie C classe 2, 30 jours ouvrables d'exécution et subsidiation à 80%, et une estimation de 183.383,67 € TVAC.

Madame LECOMTE – Je pense avoir déjà posé la question, mais une fois qu'on aura le retour de la Tutelle, dans quel délai tous ces travaux, une fois qu'ils auront été priorisés, dans quel délai ils devront être terminés ?

Monsieur VINCENT – Ils devront être terminés pour le 31 décembre 2024.

Monsieur TRIFFAUX – A hauteur du parking du cimetière, et puis après le cimetière, les emplacements de parking qu'en est-il exactement ? Les rectangle bleus que vous avez dessiné, ce sont des parkings permanents ? Ou comment est-ce que ça va ?

Monsieur VINCENT – Ce sont des parkings en marquage comme à la rue Scheuer.

Monsieur TRIFFAUX – Donc c'est du parking permanent.

Monsieur VINCENT – Oui.

Monsieur TRIFFAUX – Parce que vous aviez évoqué précédemment la possibilité de se garer sur la voirie uniquement lorsqu'il y aurait des événements au cimetière ou autres. Il me semble qu'on a évoqué ça ; ce n'est donc pas de cela qu'il s'agit.

Monsieur VINCENT – L'objectif ici, c'est que tout un chacun puisse stationner sur ces emplacements de stationnement, autant la personne qui va au cimetière que le riverain qui habite en face.

Monsieur TRIFFAUX – Et la largeur de la voirie permet toujours la circulation dans les deux sens, sans problème ?

Monsieur VINCENT – Selon les endroits. À proximité de la rue du Maitrank, la largeur de voirie permettra le croisement en plus du stationnement. À proximité de la rue des Deux Luxembourg là il va falloir, il y a un endroit où il y a une chicane qui est créée. Il y aura donc un seul sens de circulation alternée, comme c'est le cas actuellement à la rue Scheuer.

Monsieur TRIFFAUX – Vous pouvez remonter sur le plan l'endroit où il y a la chicane pour voir un peu sa longueur ?

Monsieur VINCENT – Voilà, on est un peu plus loin de la rue des Deux Luxembourg. Ici on a une bande de stationnement d'un côté, qui existe déjà, et on a tracé une nouvelle bande de stationnement de l'autre côté, et entre les deux bandes de stationnement on a la place pour laisser un seul véhicule à la fois.

Monsieur TRIFFAUX – Je reviens aux emplacements de parking. Vous avez compté un peu tout cela je suppose, on en perd combien ?

Monsieur VINCENT – Actuellement on a 50 emplacements de stationnement, et on tracera également 50 emplacements de stationnement d'un bout à l'autre de la rue de Diekirch.

Monsieur TRIFFAUX – On rétrécit la possibilité de passage mais il n'y aura qu'une seule chicane, celle que vous m'avez montrée, c'est bien ça ?

Monsieur VINCENT – Oui

Monsieur TRIFFAUX – Évidemment c'est une artère où on roule parfois un peu vite. Donc ça va contribuer à ralentir la circulation Mais il ne faut pas non plus que les automobilistes soient non plus en difficulté et qu'il y ait des accrochages etc.

Monsieur VINCENT – C'est pour ça qu'on a mis qu'une seule chicane.

Monsieur TURBANG – Je voulais simplement terminer sur une petite note un peu positive ; pour répondre surtout à Matthieu. Il faut savoir quand même que depuis quelques années maintenant le Collège a comme principe d'imposer des charges d'urbanisme dans le cadre de logements multiples. Donc à partir du moment où on impose des charges d'urbanisme, et à plus fort raison si ces logements sont à proximité de ces voies cyclables ou de ces voies piétonnes; et bien systématiquement le montant de la charge d'urbanisme sera destiné à la part communale qui n'est pas subsidiée. Donc si je prends un cas par exemple à Stockem et bien là on est dans le cadre d'une charge d'urbanisme d'une trentaine de milliers d'euros pour un projet qui a été réalisé, et qui est entièrement affecté à l'aménagement de la voie lente – je vais dire trottoir et partie cyclable.

Monsieur MAGNUS – Merci pour cette précision.

Madame GOFFINET – J'ai une question justement par rapport au rétrécissement, parce qu'il va se situer à la sortie du cimetière, or il y a vraiment beaucoup d'activités, notamment du CPAS, et puis il y a le funérarium également. Qu'en est-t-il de la visibilité quand on sort et qu'on veut rejoindre la ville. Est-ce que c'est assez dégagé ? Car si c'est occupé par des voitures d'un côté et de l'autre... je n'identifie pas trop l'espace de visibilité

Monsieur VINCENT – Depuis le carrefour on a un certain espace par rapport au passage pour piétons, on a le passage pour piétons en lui-même. Et puis on a encore la distance légale entre le

passage pour piétons et la bande de stationnement pour permettre la visibilité du véhicule qui viendrait sur le piéton qui traverserait.

Dans ces conditions-là je pense qu'il y a des carrefours qui sont beaucoup moins visibles, mais effectivement on avait un dilemme à cet endroit-là :

Soit on serrait les deux poches de stationnement qui sont celles-ci et celles-ci le plus proche possible de l'accès du cimetière justement pour permettre aux gens qui vont au cimetière de se garer le plus proche possible. On sait qu'il peut y avoir des personnes avec des difficultés de mobilité qui vont au cimetière.

Ou alors l'éloigner plus pour permettre plus de visibilité. Mais le problème dans ce cas-là c'est qu'on allait créer des difficultés pour ces personnes qui veulent se rendre au cimetière

Ici on a fait le pari dans un premier temps de serrer par rapport au cimetière. Et dans le pire des cas c'est du marquage, donc on peut enlever deux places et les remettre ailleurs.

Monsieur SAINLEZ – Merci pour cette présentation. Personnellement je n'ai pas bien compris jusqu'où allait le projet vers le pont des Deux Luxembourg. Est-ce que vous pouvez remonter de l'autre côté ?

Monsieur VINCENT – Ici on a une piste cyclable bidirectionnelle. Ensuite on a une traversée pour les vélos ; on a fait traverser les vélos à cet endroit-ci pour deux raisons : la première c'est que les faire traverser au niveau du carrefour avec la rue des Deux Luxembourg c'était trop dangereux, c'était inenvisageable. Et la deuxième c'était qu'il fallait qu'ils aient traverser avant cette section-ci de la rue de Diekirch, là où commence à monter tout doucement pour monter vers le square du Hunnebourg et vers le centre-ville, parce qu'ici on n'a plus la largeur pour faire une piste cyclable, on passe en marquage suggéré et donc il fallait faire la traversée cyclable ici.

Donc pour répondre à votre question, au niveau de la rue des Deux Luxembourg on va avoir une piste cyclable montante dans un sens et descendant dans l'autre sens – et elles se transforment toutes les deux après le carrefour avec la rue des Deux Luxembourg en bande cyclable suggérée, comme on a par exemple à l'avenue du 10^{ème} de Ligne ou à l'avenue Victor Tesch devant l'INDA.

Monsieur SAINLEZ – C'est bien ce que j'avais vu sur le premier plan, mais je voulais être sûr. Moi ce qui me fait un peu plus peur c'est : vous avez montré la zone bleue avec les voitures ici près du carrefour du pont, ici le matin on voit quand on attend avec les enfants pour le pedibus (qui est une très bonne idée de la ville) on voit vraiment les voitures tourner très très vite. Vraiment très vite. Est-ce que l'angle est aussi mauvais au niveau visuel, certainement un peu, mais ça va vraiment vite.

Ici vous allez rajouter plus d'écart par rapport à ce croisement, quelque part est-ce que vous n'avez pas peur qu'il y ait un peu une mauvaise visibilité pour tourner à droite, pour les voitures qui évidemment devraient aller lentement on est bien d'accord, mais on voit bien que ce n'est pas le cas. Moi j'ai un peu peur de cet aménagement par rapport à ceux qui tournent à droite et pour ceux qui traversent à cet endroit-là. Allez voir le matin comment cela fonctionne là-bas.

Monsieur VINCENT – Je comprends. Je ne savais pas qu'il y avait autant de vitesse à cet endroit le matin. Dans ce cas-là ce qu'on pourrait envisager c'est un carrefour avec une traversée cyclable à la hollandaise, dans le sens où la piste cyclable revient un peu à l'intérieur du carrefour, comme ça l'automobiliste quand il tourne a bien la visibilité sur le cycliste qui est déjà dans le carrefour. Et l'automobiliste, lui, on resserrera son angle, toujours au moyen de marquage, et si besoin de potelets, pour qu'il ne tourne plus avec un angle léger mais plutôt avec un angle beaucoup plus serré.

Monsieur SAINLEZ – Ça serait déjà mieux parce que je pense effectivement que par rapport à la signalisation vers la droite, il y a sens doute encore quelque chose qui manque maintenant. Mais dans cet aménagement là ce sera encore plus le cas.

Une deuxième remarque, mais ça c'est indépendant de la volonté de ces aménagements de mobilité, on voit bien qu'à la rue Scheuer, l'idée de base est bonne ; dans la pratique on a parfois de gros soucis car les ilots de parking deviennent parfois presque toute la rue. Cela crée donc de gros soucis par moment. Je ne sais donc pas comment on peut traiter ce problème, mais vous en avez certainement conscience, donc ils pourront aussi se recréer ici dans cette rue.

Monsieur VINCENT – J'en ai discuté justement ce matin avec la police. L'inspecteur Bourguignon m'a dit qu'on pouvait sans problème pour lui au niveau de la sécurité routière, agrandir les poches de stationnement d'une place en début de poche et en fin de poche, pour chaque poche. Parce que pour l'instant, au niveau du code de la route, il était un peu coincé dans le sens où il se rend bien compte que lorsqu'il y a seulement une voiture de part et d'autre ça ne pose pas de problème de sécurité routière. Les voitures sont en dehors de poches donc légalement il peut les verbaliser, il ne le fait pas parce que les véhicules ne posent pas de problème.

On va aller augmenter ce marquage avec un emplacement de part et d'autre de chaque poche. À ce moment-là, la police pourra intervenir lorsque des véhicules seront encore garés, puisque cela va engendrer des problèmes de sécurité.

Monsieur BALON – C'est vraiment un projet que j'aime bien, en plus c'est ma rue et c'est un endroit que je pratique régulièrement avec mes enfants. Je suis donc très content que ce petit point noir de notre chemin va être résolu.

Je me demandais, par rapport justement aux poches de stationnement qui ont été faites - je m'attendais quand même à une petite remarque de Monsieur Triffaux - je suis passé plusieurs fois cette semaine et la semaine précédente pour regarder les voitures, et les places de stationnement sont quand même très souvent inoccupées. Devant le cimetière j'ai compté une voiture, trois voitures, quatre voitures, etc.

Monsieur MITRI – Le problème est quand il y a une manifestation.

Monsieur BALON – Maintenant, on a essayé de maximiser, quitte à créer des poches peut-être proches des carrefours, et je me demandais si ça valait vraiment la peine d'essayer de maximiser proche des carrefours au détriment de la visibilité qui peut même parfois être contreproductive pour un cycliste en le cachant, et pour les voitures réduire trop la visibilité – surtout au niveau de l'entrée du cimetière.

Monsieur VINCENT – Le problème est qu'au niveau du code de la route, si on ne trace pas les emplacements de stationnement les automobilistes auront légalement la possibilité de se garer n'importe où ; et là ça risque vraiment d'être la foire à l'empoigne avec une unique bande de stationnement devant le cimetière, de 100 m de long – et le croisement malheureusement à ce moment-là ça va créer des problèmes.

On a pris le parti de dispatcher et de marquer pour indiquer à l'automobiliste où il peut se garer, et, à contrario, là où par défaut il ne peut pas. Maintenant voilà, si jamais la place de stationnement ici en été n'est pas utilisée parce qu'il n'y a personne au cimetière et que les riverains devant ne sont pas là, et bien ce sera tant mieux pour la visibilité du cycliste.

Madame SCHMIT – Moi je rejoins Matthieu et Pierre-Philippe sur ce beau projet ; c'est un très chouette projet mais c'est vrai que cet endroit, le carrefour près du pont, me pose vraiment question. Parce qu'on ne voit quasi plus le passage pour piétons et c'est un gros point noir, on l'a encore traversé ce matin avec les enfants à l'heure du pédibus.

Et l'autre deuxième point – je le fais en poussette parce que la petite ne marche pas encore autant. J'ai mesuré la bordure et elle fait 17 cm, c'est énorme.

Monsieur VINCENT – Au niveau du passage pour piétons ?

Madame SCHMIT – En fait vous avez le passage pour piétons, il y a le pilier du fond – donc déjà du côté rue de Luxembourg - garage, la bordure est déjà un peu plus haute mais alors entre le pont en fait vous devez contourner si vous êtes PMR, parce que la bordure qui est sur le pilier elle fait 17 cm.

Monsieur VINCENT – J'irais voir ce qu'on peut faire.

Madame SCHMIT – Je pense que c'est un très beau projet mais je pense qu'il faut être vigilant par rapport à ça. Et avoir ce point d'attention sur la visibilité parce que c'est vrai que les voitures arrivent vite.

Monsieur WALTZING – Lorsque vous allez vers Frassem après le carrefour, les premiers bâtiments à droite en face du carrefour (ou vous avez supprimer les places de parking et ou il y a la piste cyclable) – je pense qu'il y a sept ou huit appartements.

Monsieur VINCENT – Oui, j'ai rencontré la propriétaire hier.

Monsieur WALTZING – En face ce sont des maisons et les places de parking sont toujours occupées. Chaque fois que je passe là je n'ai jamais vu, contrairement à ce que vous disiez. Donc où vont se garer les visiteurs de ces sept appartements ?

Monsieur VINCENT – Il y a la bande de stationnement qui est juste ici. Il y a des possibilités de stationnement ici ; à cet endroit, de tête il y en a 16, et là, je pense actuellement une quinzaine. On en retracera encore à cet endroit-là si c'est nécessaire.

Monsieur WALTZING - En retracer, ça devient compliqué avec le carrefour mais on a eu le débat.

Monsieur VINCENT – Du côté sud il y en a 16 et elles sont déjà très bien faites ; du côté nord il y en a une dizaine et on peut en retrouver encore 9.

Monsieur TRIFFAUX – C'est vrai que les parkings, à certains moments, il n'y en aura jamais assez ; ça je suis tout à fait d'accord. Par exemple à la Toussaint. Et puis lors de certains enterrements, pas tous évidemment, je ne reste pas convaincu. Je n'aime pas tellement quand on recule la voiture vers la voie de circulation, je trouve qu'on crée de l'inconfort et de l'insécurité pour les personnes qui vont descendre de la voiture. J'ai toujours eu un peu de mal avec la piste cyclable entre la bordure du trottoir et la voiture.

On a fait des expériences en ville : rue de la Caserne vous l'avez supprimé pour différentes raisons, rue de la Synagogue elle est maintenue parce que ça semble aller/ Mais ce sont des voiries où on a des voitures qui circulent dans un seul sens, avec quand même un petit peu de largeur.

Ici on a une voirie où il y a quand même des voitures qui vont circuler dans les deux sens, et donc j'ai peur vraiment que les personnes qui se garent là soient dans l'inconfort et l'insécurité au moment de sortir de la voiture.

Je vais en tout cas m'abstenir sur ce dossier-là parce que je reste un peu préoccupé.

Madame GOFFINET – Je reviens toujours avec la visibilité du cimetière et je me demandais s'il n'y a pas moyen notamment de déplacer l'arrêt de bus. Parce que s'il était plus en amont là où il y a le rétrécissement de chaussée avec les deux poches de parking ça améliorerait la visibilité puisqu'on fait que le bus s'arrête, on rentre dedans et puis ça avance. Ce serait une amélioration en termes de visibilité mais aussi plus commode – car quand on utilise le bus c'est aussi pour les personnes qui vont au cimetière et ils auraient moins de déplacement à faire.

Monsieur VINCENT – Si je vous suis bien : déplacer l'abri bus qui est ici pour le mettre juste avant le passage pour piétons ?

Madame GOFFINET - Là ou de l'autre côté - même plus haut, là où il y a le rétrécissement.

Monsieur VINCENT – C'est à étudier, je vais voir avec le TEC.

Madame GOFFINET – Parce que je trouve que l'abri de bus est quand même éloigné de l'entrée du cimetière.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable" reçu de la Région wallonne en date du 6 octobre 2020 ;

Considérant la volonté de la Région de soutenir les communes volontaires présentant un haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance et désireuses de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;

Considérant que le fait d'être une Commune pilote Wallonie Cyclable permettra de voir les objectifs régionaux être réalisés prioritairement, notamment à travers la mise en œuvre des initiatives à travers des moyens d'actions spécifiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2020 approuvant le dossier de candidature de la Ville d'Arlon à l'appel à projets "Commune pilote Wallonie Cyclable" ;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2021 du Ministre Henry octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable;

Vu la circulaire associée au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021;

Considérant que la Ville d'Arlon a été retenue et bénéficie d'un subside de 1.200.0000 € pour la mise en œuvre de son Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21) ;

Considérant qu'un audit de la politique cyclable communal a été initié en 2021, comme préalable à la mise en œuvre de projets d'aménagements subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2021 approuvant le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de la Ville d'Arlon, incluant 17 projets pour un montant total des travaux estimé à 2.844.007,29 € TVAC (frais d'études estimés à 5% compris) ;

Considérant que la Ville a transmis son Plan d'Investissement Wallonie Cyclable au Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures en date du 30 septembre 2021 ;

Vu le courrier de réponse du 21 décembre 2021 du Service Public de Wallonie, approuvant 13 des 17 projets de ce plan, aux montants estimés ci-dessous (frais d'études estimés à 5% compris) :

- *Projet 1: F99c Chemin du Bois des Paresseux – 462.280,53 € TVAC*
- *Projet 2: F99a Rue Henri le Blondel - 220.261,45 € TVAC*
- *Projet 3: Rue du Duché – 102.515,26 € TVAC*
- *Projet 4: F99a Rue Henri Elsen (voies) – 133.601,68 € TVAC*
- *Projet 5: F99a Rue Henri Elsen (Heinsch) – 58.700,15 € TVAC*
- *Projet 6: Parc photovoltaïque – 467.041,58 € TVAC*
- *Projet 7: Liaison gare – hôpital – 167.864,60 € TVAC*
- *Projet 8: Rue de Diekirch – 112.995,08 € TVAC*
- *Projet 9: Bande cyclable bidirectionnelle rue de la Barrière – 40.590,69 € TVAC*
- *Projet 10: F99a rue général Jourdan – 58.632,08 € TVAC*
- *Projet 11: F99a Rue de Sesselich – 53.936,75 € TVAC*
- *Projet 12: F99b Rue des Tilleuls (partie 1) – 314.890,97 € TVAC*
- *Projet 13: F99b Rue des Tilleuls (partie 2) – 220.822,48 € TVAC ;*

Considérant que ces 13 dossiers, dont le montant total des travaux, hors frais d'études, est estimé à 1.900.144,27 € HTVA ou 2.299.174,57 € TVAC, sont éligibles et admissibles à concurrence du montant maximal de 1.200.000,00 €, moyennant intégration des remarques mentionnées par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que les travaux envisagés sont multiples et comprennent :

- *des aménagements de type "RAVeL" avec réalisation d'une bande de béton de 3 m de large;*
- *des pistes cyclables marquées;*
- *des pistes cyclables séparées (unidirectionnelles ou bidirectionnelles);*
- *des trottoirs partagés ;*

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2022 relative à l'attribution du marché de désignation d'auteur de projet pour la mise en œuvre des infrastructures liées à l' "Appel à projet "Wallonie cyclable" ", à A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON ;

Considérant que chaque dossier fait l'objet d'un marché de travaux distinct mais que certains pourront être regroupés dans un seul et même marché étant donné leur géolocalisation;

Considérant que les travaux faisant l'objet de ce marché concernent le dossier 8 repris dans la liste ci-dessus et qu'ils consistent en la création d'aménagements cyclables rue de Diekirch ;

Considérant que le trottoir de la rue de Diekirch situé du côté du cimetière sera élargi et partagé avec les cyclistes, pour plus de confort à la fois des cyclistes et des piétons. A l'image de la rue du Vicinal, le cheminement cyclo-piéton sera donc bidirectionnel sur la majorité de son parcours, entre les numéros 253 et 174. Ensuite, en direction du centre-ville, le cycliste devra rouler de part et d'autre de la chaussée, sur des pistes cyclables marquées, jusqu'au numéro 160. A partir de là, la chaussée est trop étroite pour permettre le maintien d'une piste cyclable et le cheminement cyclable sera suggéré, jusqu'au carrefour avec le square du Hunnebour. Entre le carrefour avec la N882 et la rue des Deux Luxembourg, le stationnement qui est actuellement hors chaussée sera alors organisé en poches, créant des effets de rétrécissement localisés, réduisant opportunément la vitesse des véhicules motorisés;

Considérant que ce dossier est subsidié à 80% ;

Vu les remarques émises sur ces dossiers par le pouvoir subsidiant dans son courrier du 21 décembre 2021;

Vu le cahier des charges N° MT-PO/22-2498 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais dont le montant global estimé s'élève à 151.556,75 € hors TVA ou 183.383,67 € TVA 21% comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 420/731-60/20224030;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 151.556,75 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 19 août 2022;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier ff en date du 19 août 2022 et joint en annexe ;

Par 26 voix pour et 2 abstentions (M. J-M TRIFFAUX et M. R. TIMMERMANS)

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/22-2498 et le montant estimé du marché "Wallonie cyclable - Création d'aménagements cyclables rue de Diekirch", établis par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 151.556,75 € hors TVA ou 183.383,67 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De transmettre cette décision à l'autorité subsidiaire, le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 420/731-60/20224030.

6. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

+ + +

Monsieur Henri MANIGART, Conseiller, sort de séance.

+ + +

7. Adhésion de la Ville d'Arlon à la "Pépinière de projets supra communaux"

Madame LAMESCH – On fait ici suite à un appel à projet « Soutien aux projets supracommunaux » qui avait été lancé par le Gouvernement Wallon en décembre 2020. Les communes de l'arrondissement d'Arlon avaient rentré un projet dans le cadre de cet appel. Et parallèlement Idelux avait lancé ce projet de pépinière de projet supracommunaux qui donc a été retenu par le Gouvernement Wallon. Ce qui explique que nous ne faisons pas partie des 35 communes qui ont depuis le départ adhéré.

L'ambition de ce projet c'est d'être un lieu de rencontres entre les différentes communes, les responsables tant politiques qu'administratifs. Avec pour objectif de développer et de mettre en œuvre de nouvelles collaborations et des projets supracommunaux.

Il va de soi que la Province de Luxembourg, en tant que province la moins densément peuplée, a tout à fait intérêt à rentrer dans ce type de projet ; et que beaucoup de communes disposent de peu de moyens – peu de moyens financiers, donc peu de moyens humains, pour faire face à de plus en plus de défis, et pour mettre en place des services ou des infrastructures qui dépassent aussi l'échelle communale.

Donc il y a eu une première phase à laquelle nous n'avons pas été associés, d'enquête au niveau des différentes communes ; pour mettre un peu en place les besoins – ce qui ressortait au niveau des communes comme besoins en matière de projets supra communaux – donc vous l'aurez vu si vous avez regardé le document, mais ce qui en est ressorti c'est un intérêt dans le cadre d'appel à projet, d'infrastructures culturelles ou religieuses, de mobilité, de ressources humaine...un peu dans différents sujets.

Suite à l'analyse qui a été faite par les équipes d'Idelux il en est ressorti cinq projets – un plan d'action avec cinq priorités.

Le premier projet, c'est une veille sur les opportunités financières liées aux appels à projet, et donc de pouvoir mettre à disposition, au bénéfice des communes, la veille d'Idelux Projet Publics.

Le deuxième projet, c'est la formation sur les thématiques du digital. Thématique digital qui évidemment préoccupe pas mal de communes, notamment la cybersécurité.

Le troisième projet, c'est la gestion des zones blanches.

Le quatrième projet, c'est tout ce qui concerne la mutualisation des ressources humaines, et donc la détermination des différentes solutions et formules possibles pour le réaliser.

Et le cinquième projet, c'est la reconversion des églises et avoir une sorte d'atelier en présence de l'évêché pour présenter la législation et également les bonnes pratiques qui existent, que ce soit en Belgique ou à l'étranger.

Il est apparu au Collège qu'il était opportun de participer à cette dynamique provinciale axée sur la supracommunalité et qu'il était intéressant de participer aussi à cette mutualisation de l'information de ces bonnes pratiques.

La participation financière étant tout à fait forfaitaire et symbolique puisqu'elle est de 25 euros par commune.

Il est proposé au Conseil communal de marquer son accord sur cette convention de collaboration. Et par conséquent d'adhérer à cette pépinière pour un montant de 25 euros.

Monsieur GAUDRON – Quand on regarde la carte de Wallonie des projets retenus, on constate que presque toute la Wallonie est couverte, et l'arrondissement d'Arlon, qui n'a pas été retenu, apparaît comme une exception.

J'aurais donc voulu savoir quelles sont les motivations que le Gouvernement Wallon a fait valoir pour refuser le projet des communes de l'arrondissement d'Arlon. Qu'est-ce que vous avez eu comme retour par rapport à cela ?

Monsieur LECLERCQ – Le projet déposé par les communes de l'arrondissement visait à désigner un fonctionnaire sanctionnateur commun. Ce projet n'a pas été jugé suffisamment dynamique par rapport à une dynamique de supracommunalité. Si vous voulez en savoir plus, vous interrogerez le Ministre parce que les motivations ne nous ont pas été communiquées.

Monsieur MAGNUS – Je voudrais revenir sur ce qu'Anne a dit, c'est quand même assez symptomatique et ça montre la difficulté financière des communes, puisque par une très grosse majorité - je dirais presque une unanimité mais le chiffre est éloquent – la démarche de veille pour des opportunités financières en lien avec les différents appels à projets vient pratiquement dans toutes

les communes en premier. Ça montre quand même les difficultés auxquelles on doit s'attendre - on y reviendra certainement dans quelques semaines lors des réflexions budgétaires que nous aurons - et les difficultés de toutes les communes pour réaliser les projets qui sont les leurs.

Monsieur GAUDRON – Par rapport à cela, ce qui est interpellant, c'est la mission première d'Idelux Public de faire ce travail de veille. Et donc venir ici profiter de cet appel à projet pour se faire payer cette veille qui est un peu sa mission première, j'ai l'impression que c'est un peu dévier une partie des subsides octroyés à cette cellule de supracommunalité. Je trouve que c'est questionnant.

Madame FROGNET – J'avoue que lorsque j'ai lu le point j'étais un peu interpellée par ce que je lisais. Ce que Romain vient de dire, je me demande en effet dans quelle mesure cela ne fait pas double emploi avec ce qu'Idelux fait déjà.

En plus de ça j'étais déjà revenue dessus pour autre chose mais 120.000 € de frais d'honoraires, je trouve que c'est très élevé. Il y a 180.000 € de subsides. Alors d'accord, les communes ne paient que 25 €, mais l'argent public qui vient toujours des mêmes personnes, que ce soit de l'argent communal ou de l'argent régional, peu importe, en fait c'est le nôtre. Certes on paie 25 € mais 180.000 aussi. Et donc 120.000 pour Idelux où, en effet, c'est déjà en partie leur travail. Je ne vois pas très bien à quoi ça sert cette pépinière si elle est déléguée comme ça à Idelux pour se réunir deux fois par an. Je trouve que c'est cher et je ne vois pas à quoi ça sert.

Et alors dans les détails, par rapport aux zones banches, est-ce que c'est pour les couvrir ou est-ce que c'est pour les préserver ?

Madame LAMESCH – Par rapport à la première partie de ta question, je pense qu'elle est légitime. Maintenant, je crois que c'est quand même très opportun de participer à ce genre de projet, d'abord parce que c'est vrai qu'on est la commune la plus peuplée de la province, on pourrait dire qu'on a peut-être un petit peu moins d'intérêt que les autres à rentrer dans ces projets supra communaux. Ça fait néanmoins partie d'une forme aussi de solidarité avec les autres communes, et je crois que le fait de se retrouver et d'échanger sur ce type de projets, de peut-être mettre en avant des idées et des bonnes pratiques, ça peut apporter quelque chose.

D'autre part, par rapport aux zones blanches, je pense que la problématique des communes est plutôt de les couvrir que de les préserver.

Monsieur MAGNUS – Et je vous encourage à aller dire ça dans les communes où ils n'ont pas de réseau. Vous allez voir comme vous allez être la bienvenue.

Monsieur GAUDRON – Je voulais juste terminer : j'imagine qu'il y aura un représentant de la Ville d'Arlon dans cette structure. Il faut que ce représentant soit attentif à la gestion qui sera opérée dans cette structure, pour que les honoraires soient le plus réduits possibles et que cet argent public aille au maximum dans les projets, et qu'il essaye d'éviter que les deux tiers partent simplement en honoraires chez Idelux. Parce que les idées qui sont sorties là, il suffit de faire une réunion avec les représentants des différentes communes, on met des priorités, et on met un maximum d'argent sur les projets. Du moins j'espère que nos représentants veilleront à cela.

Monsieur MAGNUS – Je ne peux qu'être d'accord avec ça.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1512-1, L1521-1 à -3 et L1331-1 ;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal prône le renforcement de la supracommunalité dans plusieurs domaines ;

Vu l'appel à projets "Soutien aux projets supracommunaux" lancé par le Gouvernement wallon le 10 décembre 2020 ;

Considérant que la candidature des communes de l'arrondissement d'Arlon n'a pas été retenue, au bénéfice du projet préparé par IDELUX et porté par la commune de Florenville pour d'autres communes de la Province de Luxembourg, intitulé "pépinière de projets supracommunaux" ;

Considérant la possibilité de créer une collaboration visant à mettre en place une « Pépinière de projets supracommunaux » à l'échelle du territoire de la province de Luxembourg, idée présentée par mail d'IDELUX Projets publics en date du 10 mars dernier ;

Considérant que l'échelle du territoire provincial est le niveau pertinent pour organiser la supracommunalité étant donné que les 44 communes forment un bassin de vie cohérent et que l'intercommunale participe historiquement à organiser cette supracommunalité à l'échelle des 44 communes de la Province de Luxembourg ;

Considérant que 35 communes de la province de Luxembourg (Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Erezée, Florenville, Etalle, Fauvillers, Gouvy, Habay, Herbeumont, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Meix-devant-Virton, Musson, Neufchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Sainte-Ode, Saint-Hubert, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux-sur-Sûre, Vielsam, Virton et Wellin) ont répondu favorablement à la proposition d'IDELUX Projets publics ;

Considérant que la majorité des communes membres de cette "pépinière de projet supracommunaux" a proposé aux communes de l'arrondissement d'Arlon de rejoindre celle-ci ;

Que l'ambition du projet est que cette « Pépinière » devienne un lieu de rencontre entre les responsables des différentes communes afin de développer et mettre en œuvre une gouvernance supracommunale et faire émerger de nouvelles collaborations et projets, dans les matières où la supracommunalité apporte une réelle plus-value ;

Que l'ambition est bien évidemment d'optimiser l'action des communes et d'aboutir à la mise en place de synergies, politiques transversales et projets opérationnels ;

Considérant l'opportunité que représente la Pépinière de projets supracommunaux pour la commune d'Arlon ;

Considérant que l'arrêté de subvention couvre une période allant du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022 et qu'il permet de couvrir des coûts directement liés au projet concerné, générés pendant la durée du projet, identifiables, contrôlables et attestés par des pièces justificatives ;

Vu la nécessité de disposer d'un accompagnement pour la mise en œuvre de ce projet stratégique pour le territoire ;

Vu la décision du Conseil Communal de Florenville du 24 février 2022 et celle du Collège Communal de Florenville du 01 mars 2022 confiant une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à IDELUX Projets pour l'animation et la gestion administrative de la Pépinière de projets supracommunaux, et ce en vertu de la relation in House qui lie la Commune à l'intercommunale ;

Considérant que les honoraires d'IDELUX Projets publics seront couverts par la subvention régionale, laquelle prévoit dans son article 6 la faculté de rémunérer des honoraires extérieurs ;

Vu la demande de la Région Wallonne de prévoir une participation financière forfaitaire symbolique pour chacune des Communes ;

Vu l'accord donné par la Région Wallonne lors du comité d'accompagnement du 11 février 2022 sur une participation symbolique de 25€ par Commune ;

Considérant la proposition de convention de collaboration rédigée par IDELUX Projets publics et reprise en annexe de la présente délibération et à laquelle la Commune d'Arlon est également invitée à adhérer ;

Considérant que cette convention détermine le contexte et les motivations de la collaboration supracommunale, les objectifs généraux de la collaboration supracommunale, ses objectifs opérationnels pour la durée de la subvention ainsi que les modalités de gouvernance de la Pépinière de projets supracommunaux ;

Par 26 voix pour et une abstention (Mme G. FROGNET)

Décide de marquer son accord sur la convention de collaboration pluricommunale « Pépinière de projets supracommunaux » et par conséquent d'adhérer à la Pépinière pour un montant forfaitaire symbolique de 25 euros, à payer sur un compte ouvert par la Commune de Florenville.

+ + +

Monsieur Henri MAGNIGART entre en séance avant la discussion de ce point

+ + +

8. IDELUX PROJETS PUBLICS : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022 à 18h30 à Bastogne

Monsieur LAQLII – Nous regrettons qu'une intercommunale comme Idelux n'arrive pas à déposer les comptes dans les délais, sachant que c'est une obligation légale. Pendant leur assemblée générale j'avais demandé des explications et apparemment il s'agit d'un logiciel qui s'appelle SAP.

Le SAP est un logiciel qui ne gère pas seulement les comptes, apparemment c'est un monstre ; il est commandé depuis 2019, il coûte à peu près 10.000.000 €, et il n'est pas encore fonctionnel.

J'ai carrément demandé un audit, et je réitère ici devant les conseillers, je demande encore un audit concernant ce logiciel qui ne fonctionne pas, qui a coûté 10.000.000 €, et qui est commandé depuis 2019.

Monsieur MAGNUS – Je ne sais pas répondre à ta question mais c'est en tout cas interpellant.

Monsieur LAQLII - Et je l'ai dit lors de l'assemblée générale.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier du 03 août 2022 d'IDELUX PROJETS PUBLICS, relatif à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, qui se tiendra le 21 septembre 2022 à 18h30 à Bastogne.

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

À l'unanimité,

Après discussion, décide :

- *de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendra le 21 septembre*

2022, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

. *Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :*

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022*
2. *Rapport d'activités 2021*
3. *Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration (exercice 2021)*
4. *Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (Réviseurs)*
5. *Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021*
6. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)*
7. *Décharge aux administrateurs*
8. *Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes*
9. *Remplacement d'un administrateur démissionnaire*
10. *Divers.*

- *de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, trois jours au moins avant l'Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022.*

9. IDELUX DEVELOPPEMENT : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022 à 18h30 à Bastogne

Le Conseil communal :

Vu le courrier du 03 août 2022 d'IDELUX DEVELOPPEMENT, relatif à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT, qui se tiendra le 21 septembre 2022 à 18h30 à Bastogne.

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

À l'unanimité,

Après discussion, décide :

- *de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IDELUX DEVELOPPEMENT qui se tiendra le 21 septembre 2022, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;*

. *Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :*

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022*
 2. *Rapport d'activités 2021*
 3. *Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration (exercice 2021)*
 4. *Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (Réviseurs)*
 5. *Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021*
 6. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)*
 7. *Décharge aux administrateurs*
 8. *Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes*
 9. *Remplacement d'un administrateur démissionnaire*
 10. *Divers.*
- *de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, trois jours au moins avant l'Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022.*

10. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Monsieur TRIFFAUX – Pour le 14 juin, il y a une ordonnance de police pour faciliter le démontage du monument Patton, mais je n'ai pas le souvenir qu'on a présenté un projet de réaménagement de cette zone. Je me rappelle qu'on a discuté de l'abattage d'un arbre à l'arrière qui était malade, mais le monument Patton qui a disparu, que se passe-t-il exactement ?

Monsieur MITRI – L'auteur de projet travaille là-dessus et il a été présenté dans le cadre du réaménagement de la place des Fusillés Remagen. Le projet a légèrement été modifié pour faciliter l'inclusion de la friterie, de l'aménagement d'un trottoir, et le placement du char.

Monsieur TRIFFAUX – Mais donc vous êtes en train de réaliser un projet que vous ne nous avez pas présenté. Je veux bien que vous nous avez présenté un projet concernant la place du Bataillon des Fusillés Remagen, qui est l'arrière, donc on a dit qu'on allait abattre un arbre. Mais la mise en place du char dans cette zone, le déplacement de la friterie, l'enlèvement du monument Patton, tout cela je ne me rappelle pas que vous nous avez présenté un plan et qu'on aurait débattu. Or les travaux sont en cours.

Monsieur MAGNUS – C'est un petit marché à l'ordinaire.

Monsieur TRIFFAUX – Mais le monument Patton a disparu quand même.

Monsieur MITRI – Oui, mais il va évidemment revenir à sa place.

Monsieur MAGNUS – Votre question est de savoir vers où le char va tirer ou pas ?

Monsieur MITRI – C'est un petit marché de réaménagement de l'espace Patton, et de rénover la place.

Monsieur TRIFFAUX – Le mois dernier à la fin du Conseil communal je vous ai reproché de ne jamais nous avoir informé de la reprise de la Maison de la Culture, de la reprise du Musée Archéologique, etc.

Monsieur MAGNUS – On n’a pas encore repris la Maison de la Culture.

Monsieur TRIFFAUX – Vous nous avez promis en tout cas que vous nous feriez un exposé.

Monsieur MAGNUS – Oui, sur le musée, mais l’épouse de Monsieur COLLING a accouché et il est pour l’instant en repos de paternité.

Monsieur TRIFFAUX – Mais c’était de vous que j’attendais l’exposé. Mais ici, quand même, il me semble qu’il y a quelque chose qui ne va pas... On fait des travaux importants – on a enlevé un monument emblématique d’Arlon – et pour ça vous ne nous avez jamais présenté un plan d’aménagement. Vous me dites que vous allez mettre le char là, très bien, l’ancien Collège l’avait déjà envisagé au cas où il ne retournerait pas à la Place Léopold. Et je vous ai déjà dit par le passé, je crois qu’il y avait même le bureau Impact qui avait potentiellement été désigné pour travailler là-dessus, mais qu’il n’avait jamais été activé.

Mais voilà que je constate que tout ça est en cours et ça n’a jamais été présenté au Conseil communal. Cela ne va pas. Ce n’est pas très démocratique.

Monsieur MAGNUS – Non parce que c’est un marché à l’ordinaire où il ne fallait pas le faire.

Monsieur MITRI – Du point de vue information, il n’y a aucun problème mais il n’y a aucune obligation. On peut faire un point pour informer le Conseil.

Monsieur TRIFFAUX – Moi j’aimerais bien voir le plan de ce qui va être fait là. Je voudrais aussi savoir les montants, parce que vous me dites que c’est un petit marché mais suis quand même étonné qu’il ne faille pas une décision du Conseil communal pour ce genre de chose.

Monsieur MAGNUS – Et je vous reconfirme que pour la présentation du Musée Archéologique, on attend le retour de David probablement le mois prochain.

Je crois que c’est quand même normal que lorsqu’on présente un projet tel que celui-là le Directeur du Musée soit présent. Ça me semble être élémentaire vis-à-vis de lui et un respect vis-à-vis du travail qu’il accomplit.

Monsieur TRIFFAUX – Vous pouviez le faire il y a plusieurs mois, sans en informer le Conseil communal. Vous avez repris le Musée archéologique en début d’année, et vous ne nous en avez jamais informés.

Monsieur MAGNUS – Le bail a été signé suite à votre dernier accord la fois dernière. On ne l’a repris qu’à ce moment-là.

Madame FROGNET – Je voudrais faire une remarque d’ordre général. Il y a vraiment beaucoup de chantiers en ville et il y a donc beaucoup de problèmes de circulation et de sécurité. Je l’ai déjà dit mais je le répète, parce qu’il y en a encore plus. Il y a maintenant le chantier près du Lidl à l’Hydrion. Je voulais faire une remarque là-dessus, je trouve qu’il y a beaucoup de chantiers qui ne sont pas forcément bien signalisés, qui ne sont pas du tout sécurisés. Je suis allée rue des Déportés et rue Léon Castilhon, c’est quand même épique pour passer à pied. Il faudrait peut-être définitivement que ce

soit mieux géré, mieux signalé, mieux protégé, parce que ça fait fuir les gens. Les gens ne viennent plus, ils sont tout le temps dans les travaux, ils sont tout le temps embarrassés.

C'était une remarque d'ordre général, je me répèterais encore à mon avis mais ce n'est pas grave.

Monsieur MAGNUS – Merci pour cette remarque. Pour le reste, est-ce que ces communications d'ordonnance de police que je vous propose aujourd'hui sont acceptées ?

Après discussion, le Conseil communal :

M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;

Vu les articles 117 (alinéa 1^{er}), et 119 (alinéa 1^{er}), 130 bis, 133 (alinéa 1^{er}), 134 (alinéa 1^{er}) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

- *Le 24 mai 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 23 mai 2022 au 27 mai 2022 de 08h00 à 18h00, sauf weekends et jours fériés.*
- *Le 24 mai 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Porte Neuve à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 25.05.2022 de 09h00 à 13h00.*
- *Le 24 mai 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules à la rue de la Semois, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.05.2022 de 09h00 à 13h00.*
- *Le 24 mai 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Gazomètre, 44 à Arlon, pour réglementer le stationnement des véhicules, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 23.05.2022 à 08h00 au 31.05.2022 à 16h00.*
- *Le 24 mai 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 31.05.2022 à 07h00 au 03.06.2022 à 22h00.*
- *Le 24 mai 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 25.05.2022 entre 10h00 et 13h00.*
- *Le 24 mai 2022 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Martyrs, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 24.05.2022 à 07h00 au 25.05.2022 à 18h00.*
- *Le 25 mai 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 28.05.2022 de 10h00 à 18h00.*

- Le 27 mai 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue du Centre, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'égout, en date du 01.06.2022 à 07h00 au 02.02.2022 à 17h00.
- Le 27 mai 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de Longwy, 119 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de châssis, en date du 30.05.2022 à 07h00 au 03.06.2022 à 16h00.
- Le 27 mai 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison d'une cuisine, en date du 13.06.2022 entre 08h30 et 10h30.
- Le 27 mai 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 66 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'immobiliers, en date du 30.05.2022 à 07h00 au 03.06.2022 à 17h00 (exceptés le jeudi car jour du marché).
- Le 27 mai 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.06.2022 de 08h30 à 18h00.
- Le 01 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Porte Neuve à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 03.06.2022 entre 13h00 et 17h00.
- Le 01 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Capucins, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 07 juin 2022.
- Le 01 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue de Diekirch au niveau du n°91 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de manœuvre de camion, en date du 02.06.2022 de 07h00 à 17h00.
- Le 01 juin 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules à la route de Bouillon, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de gaine de conduites, en date du 30.05.2022 à 07h30 au 15.06.2022 à 07h00.
- Le 01 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 03.06.2022 à 07h30 au 17.06.2022 à 17h00.
- Le 01 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons à la rue du Duché, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaines et chambre de visite, en date du 13.06.2022 à 07h00 au 15.07.2022 à 17h00.
- Le 1^{er} juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue du Moulin à Huile, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine/chambre de visite, en date du 15.06.2022 à 07h00 au 30.07.2022 à 17h00.

- Le 1^{er} juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules à la rue du Beau Site, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 08.06.2022 à 07h00 au 17.06.2022 à 17h00.
- Le 1^{er} juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue de Neufchâteau, 78 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade, en date du 07.06.2022 à 07h00 au 08.06.2022 à 19h00.
- Le 1^{er} juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de Steinfort, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de sondage du sol (prélèvement pour RQT), en date du 14.06.2022 à 07h30 au 16.06.2022 à 16h00.
- Le 1^{er} juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de Grass à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de sondage de sol (prélèvements pour RQT), en date du 16.06.2022 de 07h30 à 16h00.
- Le 1^{er} juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules sur la petite place en face de la plaine de jeux de Barnich à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de marquage et nettoyage, en date du 01.06.2022 de 08h00 à 17h00.
- Le 1^{er} juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la rue des Martyrs, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 03.06.2022 à 07h30 au 17.06.2022 à 17h00.
- Le 1^{er} juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de Barnich à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réalisation d'une tête d'aqueduc, en date du 31.05.2022 à 07h30 au 01.06.2022 à 18h00.
- Le 1^{er} juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix, en face du n°35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 13.06.2022 entre 6h00 et 18h00.
- Le 1^{er} juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue Sainte Aldegonde, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de sol (prélèvements pour RQT), en date du 16.06.2022 de 07h30 à 16h00.
- Le 1^{er} juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules rue de la Semois, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 07.06.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 1^{er} juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Albert Goffaux, 14 à Arlon, en raison d'une expulsion, en date du 08.06.2022 de 08h30 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 1^{er} juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue des Haies, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de béton, en date du 07.06.2022 à 08h00 au 09.06.2022 à 16h00.
- Le 02 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules à la rue de Grass, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre optique de la zone d'activité économique d'Arlon, en date du 07.06.2022 à 07h00 au 30.06.2022 à 18h00.

- Le 02 juin 2022 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la Place de l'Yser, 2, rue de la Semois, 128 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade, en date du 03.06.2022 à 07h00 au 22.06.2022 à 18h00.
- Le 02 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules sur l'entièreté du parking zone bleue, en vis-à-vis de l'hôtel de ville rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 13 juin 2022 à 07h00 au 15.06.2022 à 17h00.
- Le 02 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons à l'angle de la rue des Déportés, 66 et de la rue Sonnetty à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08.07.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 02 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue du Marché au Beurre, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de hourdis, en date du 08.06.2022 entre 07h00 et 16h00.
- Le 02 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules avenue du 10^{ème} de Ligne, en face de la Caserne Callemeyn à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'empierrement, en date du 03.06.2022 de 08h00 à 17h00.
- Le 02 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés, 78 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture en date du 03.06.2022 de 07h30 à 16h00.
- Le 02 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules sur la petite place en face de la plaine de jeux de Barnich à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de marquage et nettoyage, en date du 02.06.2022 de 08h00 à 17h00.
- Le 02 juin 2022 : pour régler le stationnement et la circulation, des véhicules à la Grand Rue, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08.07.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 02 juin 2022 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de Habergy et rue de l'Union à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux pour le compte du SPW et de la Ville d'Arlon – sécurisation de la traversée d'Udange, en date du 09.05.2022 à 07h00 jusqu'à la fin des travaux.
- Le 03 juin 2022 pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04.06.2022 de 08h00 à 20h00.
- Le 03 juin 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue Léon Castilhon, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 03.06.2022 de 07h00 à 18h00.
- Le 03 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'angle de la rue Sonnetty et rue des Tanneries « sources de la Semois » à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de curage des sources de la Semois, en date du 17.06.2022 de 07h00 à 16h00.

- Le 03 juin 2022 : pour régler la circulation des piétons rue du Rhin, 92 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux en trottoir, en date du 28.06.2022 à 07h00 au 08.07.2022 à 17h30.
- Le 03 juin 2022 : pour régler la circulation des piétons rue de Saint-Dié, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir, en date du 15.06.2022 à 07h00 au 30.06.2022 à 17h30.
- Le 14 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue du Marché au Beurre, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de bétonnage, en date du 13.06.2022 de 07h00 à 09h00.
- Le 14 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons Place de l'Yser, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade, en date du 10.06.2022 à 08h00 au 17.06.2022 à 17h00.
- Le 14 juin 2022 : pour régler la circulation des piétons à la rue de la Biff, 125 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine/chambre de visite, en date du 13.06.2022 à 07h00 au 15.07.2022 à 18h00.
- Le 14 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Porte Neuve, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 13.06.2022 à 07h00 au 17.06.2022 à 17h30.
- Le 14 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules à la Place du Grand Luxembourg, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'armoire, en date du 21.06.2022 à 08h00 au 01.07.2022 à 17h00.
- Le 14 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, au niveau du n°91 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de manœuvre camion, en date du 20.06.2022 de 07h00 à 17h00.
- Le 14 juin 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue Sonnetty, 62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de peinture, en date du 01.07.2022 à 15h00 au 03.07.2022 à 20h00.
- Le 14 juin 2022 : pour régler la circulation des piétons à la rue des Capucins, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de peinture, en date du 27.06.2022 à 08h00 au 01.07.2022 à 17h00.
- Le 14 juin 2022 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons à la montée de Saint-Donat à Arlon, à la rue du Marquisat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée et trottoir, en date du 21.03.2022 à 07h30 au 21.06.2022 à 18h00.
- Le 14 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue Joseph Netzer, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 10.06.2022 à 07h00 au 05.07.2022 à 18h00.

- Le 14 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules à la rue du Rhin, 92 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 20.06.2022 de 07h00 à 09h00
- Le 14 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue des Quatre-Vents, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de raccordement particulier, en date du 27.06.2022 à 07h00 au 06.07.2022 à 18h00.
- Le 14 juin 2022 pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue du Wäschbour, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.06.2022 à 08h00 au 23.06.2022 à 21h00.
- Le 14 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules à la rue Sonnetty, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02.07.2022 de 06h00 à 20h00.
- Le 14 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue du 25 Août, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de débouchage de canalisation, en date du 13.06.2022 à 08h00 au 15.06.2022 à 18h00.
- Le 14 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Wäschbour, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.06.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 14 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Wäschbour, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06.07.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 14 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules Chemin du Bois des Paresseux, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de carottage voirie, en date du 21.06.2022 de 07h00 à 16h00.
- Le 14 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Général Molitor, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.06.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 14 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules Drève des Espagnols, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'isolation de façade, en date du 23.06.2022 de 07h30 à 17h30.
- Le 14 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue des Haies, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de béton, en date du 15.06.2022 à 08h00 au 17.06.2022 à 16h00.
- Le 14 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Porte Neuve à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation maison, en date du 17.06.2022 entre 09h00 à 13h00.
- Le 14 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.06.2022 de 08h00 à 18h00.

- Le 14 juin 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue Scheuer, 14 à Arlon, rue de la Côte Rouge, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18.06.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 14 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules le long du monument Patton côté du Dispensaire à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du retrait de la stèle du monument Patton, en date du 15.06.2022 de 07h00 à 18h00.
- Le 14 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue A. Kreides, et rue d'Udange à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de sondage du sol (6 forages), en date du 11.07.2022 à 08h00 au 15.07.2022 à 17h00.
- Le 14 juin 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue du Bastion, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.06.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 14 juin 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue du Bastion, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.06.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 15 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules à la Chaussée Romaine, 103 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement client, en date du 14.07.2022 à 08h00 au 20.07.2022 à 17h00.
- Le 15 juin 2022 : pour régler la circulation des piétons rue Heiderwee, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 15.06.2022 à 08h30 au 22.06.2022 à 16h00.
- Le 15 juin 2022 : pour régler la circulation des piétons rue Heiderwee, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 15.06.2022 à 08h30 au 22.06.2022 à 16h00.
- Le 15 juin 2022 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue des Haies, 1 et rue de Diekirch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison de béton, en date du 15.06.2022 à 08h00 au 17.06.2022 à 16h00.
- Le 15 juin 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09.07.2022 de 08h00 à 13h00.
- Le 15 juin 2022 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Waltzing, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 23.06.2022 à 07h00 au 25.06.2022 à 19h00.
- Le 15 juin 2022 : pour régler la circulation des piétons à la rue de Schoppach, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir, en date du 29.06.2022 à 07h00 au 13.07.2022 à 17h00.

- Le 15 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules à la rue de Neufchâteau, 56 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir, en date du 29.06.2022 à 0700 au 13.07.2022 à 17h00.
- Le 15 juin 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement des véhicules à la rue Godefroid Kurth, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.06.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 16 juin 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 17.06.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 16 juin 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue du Dispensaire, Place Schalbert et rue de Bastogne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de câbles, en date du 20.06.2022 à 08h00 au 24.06.2022 à 17h00.
- Le 16 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules route de Longwy, au niveau du n° 523-525 à Arlon, en raison de travaux, en date du 16 juin 2022 entre 09h00 et 17h30.
- Le 21 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Porte Neuve, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 20.06.2022 à 07h00 au 24.06.2022 à 17h30.
- Le 21 juin 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue du Dispensaire, Place Schalbert et rue de Bastogne, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de câbles, en date du 08.08.2022 à 08h00 au 19.08.2022 à 17h00.
- Le 21 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules route de Bouillon, et rue de la Posterie à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 22.06.2022 à 07h00 au 24.06.2022 à 16h00.
- Le 21 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.06.2022 de 06h30 à 20h00.
- Le 21 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules à Waltzing, Frassem, Heckbous, Guirsch, Bonnert, la Platinerie et Kindel à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de battue, en date du 02.10, 11.10, 18.10, 30.10, 03.11, 08.11, 19.11, 26.11, 10.12, 28.12.2022.
- Le 21 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 132A à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.06.2022 de 07h00 à 12h00.
- Le 21 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue du Marché au Beurre, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de bétonnage, en date du 24.06.2022, entre 07h30 à 12h00.

- Le 21 juin 2022 : pour réglementer la circulation des piétons rue François Boudart, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 24.06.2022 à 07h00 au 04.07.2022 à 20h00.
- Le 21 juin 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Porte Neuve à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 24.06.2022 entre 12h30 et 16h00.
- Le 21 juin 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de Sesselich, rue des Martyrs, rue des Tanneries, route de Neufchâteau, rue Léon Castilhon, rue des Faubourgs, avenue Numa Ensch Tesch, rue Pietro Ferrero, rue des Chasseurs Ardennais, route de Bouillon, rue de la Vallée, rue du Château Barbanson, rue Basse, rue du Clocher, et rue de Habergy, rue Haute, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau + pose de gaine/chambre de visite, en date du 20.06.2022 à 07h00 au 30.09.2022 à 17h30.
- Le 21 juin 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Scheuer, 87 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.07.2022 de 09h00 à 16h00.
- Le 21 juin 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 27.06.2022 à 07h00 au 02.07.2022 à 18h00.
- Le 21 juin 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage, en date du 22.06.2022 de 08h00 à 17h00.
- Le 29 juin 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Capucins, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 04.07.2022 à 08h00 au 08.07.2022 à 18h00.
- Le 29 juin 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules rue d'Arlon, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 07.07.2022 à 05h00 au 11.07.2022 à 18h00.
- Le 29 juin 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, au niveau du n°91 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de manœuvre de camion, en date du 01.07.2022 de 07h00 à 17h00.
- Le 29 juin 2022 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Déportés, 28 à Arlon, en date du placement d'un échafaudage, en date du 02.07.2022 à 07h00 au 11.07.2022 à 18h00.
- Le 29 juin 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la rue de Frassem, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 04.07.2022 à 07h30 au 15.07.2022 à 17h00.

- Le 29 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue du Général Patton, 99-101 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 01.07.2022 à 12h00 au 03.07.2022 à 18h00.
- Le 29 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons avenue du Luxembourg, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 29.06.2022 à 07h00 au 15.07.2022 à 18h00.
- Le 29 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Nicolas Berger, 32-34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.06.2022 à 08h00 au 01.07.2022 à 18h00.
- Le 29 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules route de Virton, ferme du Bois d'Arlon, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 04.07.2022 à 08h00 au 08.07.2022 à 17h00.
- Le 29 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Porte Neuve, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 27.06.2022 à 07h00 au 01.07.2022 à 17h30.
- Le 29 juin 2022 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue du Marquisat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement à l'égout, en date du 28.06.2022 à 07h30 au 30.06.2022 à 17h30.
- Le 29 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue d'Arlon, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 28.06.2022 à 05h00 au 30.06.2022 à 19h00.
- Le 29 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Capucins, 21/01 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.06.2022 de 11h00 à 15h00.
- Le 29 juin 2022 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue des Martyrs, au niveau du n° 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un container, en date du 27 juin 2022 entre 09h00 et 12h00 (1h de prestation).
- Le 29 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Capucins, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 27.06.2022 à 08h00 au 01.07.2022 à 18h00.
- Le 29 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Général Patton, 180/02 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 13.07.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 29 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de Mersch, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau (pose de regard), en date du 12.07.2022 à 07h00 au 28.07.2022 à 17h00.
- Le 29 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue du Moulin à Huile, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 01.07.2022 à 07h00 au 15.07.2022 à 17h00.

- Le 29 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules avenue Victor Tesch, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection d'accotement, en date du 30.06.2022 à 07h00 au 31.08.2022 à 17h00.
- Le 29 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Nicolas Berger, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de débouchage de canalisations, en date du 23.06.2022 entre 13h00 à 19h00.
- Le 29 juin 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue des Remparts à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 24.06.2022 à 07h30 au 01.07.2022 à 18h00.
- Le 29 juin 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marquisat, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 24.06.2022 à 08h00 au 25.06.2022 à 18h00.
- Le 29 juin 2022 : pour interdire la circulation des véhicules rue Saint Jean, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 29.06.2022 de 14h00 à 16h00.
- Le 29 juin 2022 : pour régler la circulation des piétons rue François Boudart, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 27.06.2022 à 07h00 au 08.07.2022 à 20h00.
- Le 04 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de Longwy, 215 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.07.2022 de 08h00 à 19h00.
- Le 05 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Porte Neuve, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 05.07.2022 à 07h00 au 08.07.2022 à 17h30.
- Le 05 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Hêtres, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 06.07.2022 de 09h00 à 17h00.
- Le 05 juillet 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue de Longwy, 185 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoirs, en date du 03.08.2022 à 07h00 au 19.08.2022 à 17h30.
- Le 05 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.08.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 05 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Scheuer, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade, en date du 05.07.2022 à 07h00 au 19.07.2022 à 18h00.

- Le 05 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules Chemin du Piélemrot, 4 à Arlon, en raison d'assurer le stationnement d'un bus sur la chaussée (chargement d'élèves), en date du 01.07.2022 de 13h00 à 15h00.
- Le 05 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules et la circulation des piétons, Square Astrid, 39 à 6700 Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 09.07.2022 de 06h00 à 12h00.
- Le 05 juillet 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue du Maitrank, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoirs, en date du 27.07.2022 à 07h00 au 10.08.2022 à 17h30.
- Le 05 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue Michel Hamélius, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18.07.2022 de 07h00 à 20h00.
- Le 05 juillet 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue Busleyden, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoirs et voirie, en date du 27.07.2022 à 07h00 au 10.08.2022 à 17h30.
- Le 05 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Côte Rouge, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 01.08.2022 à 08h00 au 03.08.2022 à 17h00.
- Le 05 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de Sesselich, 133 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de panneaux solaires, en date du 19.07.2022 de 07h00 à 20h00.
- Le 05 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue du Gymnase, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de raccordement particulier, en date du 08.08.2022 à 07h00 au 19.08.2022 à 17h00.
- Le 05 juillet 2022 : pour régler la circulation des piétons rue de Saint-Dié, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement la circulation des piétons rue du Saint-Dié, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir, en date du 01.07.2022 à 07h00 au 08.07.2022 à 17h30.
- Le 05 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de Schoppach, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation de gravats en date du 11.07.2022 à 06h00 au 18.07.2022 à 17h00.
- Le 05 juillet 2022 : pour régler la circulation des piétons rue François Boudart, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, et entrepôt de 4 palettes de plâtre, en date du 01.07.2022 à 08h00 au 08.07.2022 à 18h00.
- Le 07 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue des Chasseurs Ardennais, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de hourdis, en date du 13.07.2022 de 06h00 à 18h00.

- Le 07 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.07.2022 de 07h00 à 15h00.
- Le 07 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08.07.2022 de 08h00 à 20h00.
- Le 07 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules Square Hunnebourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de tonte, en date du 07.07.2022 de 08h00 à 12h00.
- Le 07 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules route de Bouillon, et rue de la Posterie à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fibre optique, en date du 02.08.2022 à 06h00 au 08.08.2022 à 05h00.
- Le 07 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue Porte Neuve à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réalisation de chape, en date du 02.08.2022 à 06h30 au 05.08.2022 à 17h00 sauf le jeudi.
- Le 07 juillet 2022 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 11.07.2022 à 08h00 au 15.07.2022 à 17h00.
- Le 07 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Scheuer, 112 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 07.08.2022 à 08h00 au 08.08.2022 à 17h00.
- Le 07 juillet 2022 : pour régler la circulation des piétons, avenue de Longwy, 185 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 09.08.2022 à 08h00 au 04.09.2022 à 18h00.
- Le 13 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, du n°74 au n°82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de création d'un passage pour piétons, en date du 10.08.2022 à 08h00 au 12.08.2022 à 16h00.
- Le 13 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de Marienthal, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement débouchage de canalisation, en date du 25.07.2022 de 08h00 à 20h00.
- Le 13 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue des Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de câble ores, en date du 09.08.2022 à 07h30 au 09.09.2022 à 16h30.
- Le 13 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Dieklirch, 44-46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16.07.2022 de 09h00 à 21h00.
- Le 13 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules, en raison d'assurer la sécurisation de la rue de la Bataille d'Arlon, et de la rue de Hayange, pour la réalisation de chicane à hauteur du n°29 rue de la Bataille d'Arlon et n°44 rue de Hayange, et pour le

rétrécissement de voiries à hauteur du n°21 rue de la Bataille d'Arlon, n°17 rue de Hayange et n°34 rue de Hayange, en date du 08.07.2022 à 08h00 au 30.06.2023 à 16h00.

- *Le 13 juillet 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules parking de l'Hôtel de Ville, rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 11.07.2022 à 06h00 au 15.07.2022 à 20h00.*
- *Le 13 juillet 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Capucins, 6-10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 11.07.2022 à 08h00 au 13.07.2022 à 18h00.*
- *Le 13 juillet 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'avenue de la Gare, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 11.07.2022 à 08h00 au 22.07.2022 à 16h00.*
- *Le 13 juillet 2022 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue François Boudart, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 09.07.2022 à 7h00 au 16.07.2022 à 20h00.*
- *Le 13 juillet 2022 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue François Boudart, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 09.07.2022 à 07h00 au 16.07.2022 le 13 juillet 2022 à 20h00.*
- *Le 13 juillet 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Saint-Aldegonde et rue de Steinfort à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de sondages de sol, en date du 20.07.2022 de 07h00 à 17h00.*
- *Le 13 juillet 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons avenue de la Gare, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 11.07.2022 à 08h00 au 22.07.2022 à 16h00.*
- *Le 13 juillet 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 164 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 28.07.2022 entre 07h00 at 18h00.*
- *Le 13 juillet 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Gazomètre, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14.07.2022 de 08h00 à 12h00.*
- *Le 13 juillet t2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue de la gare, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 05.08.2022 à 18h00 au 29.08.2022 à 6h00.*
- *Le 13 juillet 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Cova, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement égout, en date du 18.07.2022 à 08h00 au 22.07.2022 à 17h00.*
- *Le 13 juillet 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules à la N83 route d'Etalle à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 08.08.2022 au 12.08.2022.*

- Le 13 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de Schoppach et rue des Cigognes à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement, en date du 15.08.2022 à 06h00 au 15.09.2022 à 06h00 (3 jours de travaux).
- Le 13 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue du Wäschbour et rue du Transept à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'entretien extraordinaire des trottoirs, en date du 02.08.2022 à 07h00 au 31.12.2022 à 18h00.
- Le 13 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue du Marché au Beurre, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de bétonnage, en date du 13.07.2022 entre 14h00 et 15h00.
- Le 13 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de Thiaumont, 55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 15.07.2022 de 07h30 à 09h00.
- Le 14 juillet 2022 : pour régler le stationnement (excepté local) et la circulation des véhicules rue du Château depuis le n°12 jusqu'au n°15 Guirsch, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation de la fête au village Guirsch et Heckbous organisée par le Cercle de Guirsch, en date du 23 juillet 2022 jusqu'au dimanche 24 juillet 2022 à 02h00.
- Le 14 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules avenue du Général Patton, 99 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 16.07.2022 à 08h00 au 17.07.2022 à 18h00.
- Le 15 juillet 2022 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules, rue François Boudart, 30-33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation et placement d'un échafaudage, en date du 17.07.2022 à 07h00 au 25.07.2022 à 20h00.
- Le 15 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue du Verger, 8/10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.07.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 15 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Toernich, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.09.2022 de 07h30 à 20h30.
- Le 15 juillet 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de débouchage des égouts, en date du 13.-07.2022 de 12h00 à 18h00.
- Le 15 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de Lorraine, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de câbles en accotement, en date du 22.08.2022 à 07h00 au 09.09.2022 à 18h00.
- Le 15 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons Place de l'Yser, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de camion/grue, en date du 25.07.2022 à 08h00 au 12.08.2022 à 16h00.

- Le 18 juillet 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, Résidence Seymerich, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 18.07.2022 à 07h45 au 10.09.2022 à 17h00.
- Le 18 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules Route de Bouillon, 204 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une grue, en date du 19.08.2022 entre 07h00 et 12h00.
- Le 18 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules route de Bouillon, 204 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une grue, en date du 10.08.2022 entre 07h00 et 11h00.
- Le 18 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés, 99 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.09.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 18 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Toernich, 75 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20.08.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 18 juillet 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.07.2022 au 24.07.2022 de 07h00 à 20h00.
- Le 18 juillet 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de Diekirch, 304 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 22.08.2022 à 07h00 au 09.09.2022 à 17h00.
- Le 18 juillet 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 12.09.2022 au 13.09.2022 de 08h00 à 20h00.
- Le 18 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Wäschbour+, 18/14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23.07.2022 de 08h00 à 22h00.
- Le 27 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.07.2022 à 06h00 au 31.07.2022 à 20h00.
- Le 27 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 28.07.2022 de 07h00 à 18h00.
- Le 27 juillet 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.07.2022 au 30.07.2022 de 07h00 à 20h00.

- Le 27 juillet 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 47 à Arlon (ancien Miami), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation, en date du 29.07.2022 à 07h00 au 31.08.2022 à 18h00.
- Le 27 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage des avaloirs, en date du 01.08.2022 au 31.08.2022.
- Le 27 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Dispensaire, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.08.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 27 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue du Marché au Beurre, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de canalisations, en date du 30.08.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 27 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04.08.2022 de 07h00 à 13h00.
- Le 27 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04.08.2022 de 10h00 à 18h00.
- Le 27 juillet 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.07.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 27 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.07.2022 de 10h00 à 18h00.
- Le 27 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue François Boudart, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 26.07.2022 à 07h00 au 09.08.2022 à 20h00.
- Le 27 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 9, bte 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.07.2022 de 09h00 à 17h00.
- Le 27 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.07.2022 à 09h00 au 23.07.2022 à 23h00.
- Le 27 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de Mersch, 83 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.07.2022 de 07h00 à 22h00.
- Le 27 juillet 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue du Général Patton, 99-101 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 23.07.2022 à 08h00 au 30.07.2022 à 18h00.

- Le 04 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Espagnols, 130 au 144 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'entretien, en date du 04.08.2022 de 07h00 à 09h00.
- Le 04 août 2022 : pour régler la circulation des véhicules Chaussée Romaine, 103 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 01.08.2022 à 08h00 au 05.08.2022 à 17h00.
- Le 04 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Cerisiers, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.07.2022 à 08h00 au 31.07.2022 à 08h00.
- Le 04 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 01.08.2022 à 08h00 au 31.12.2022 à 17h00.
- Le 04 août 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de Grass, 99 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de câbles, en date du 08.08.2022 à 08h00 au 31.08.2022 à 17h00.
- Le 04 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Seymerich, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de vide-maison, en date du 06.08.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 04 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Général Molitor, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16.08.2022 de 07h00 à 12h00.
- Le 04 août 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue Sonnetty, 58/0002 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 24.08.2022 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 04 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Général Molitor, 3/0022, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 10.08.2022 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 04 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et des véhicules, rue des Capucins, 25-32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 16.09.2022 à 06h00 au 19.09.2022 à 20h00.
- Le 04 août 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue Busleyden, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoirs et voirie, en date du 05.09.2022 à 07h00 au 20.09.2022 à 17h30.
- Le 04 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la rue de Toernich, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 29.08.2022 à 07h00 au 16.09.2022.

- Le 05 août 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place Camille Cerf, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20.08.2022 de 09h00 à 20h00.
- Le 05 août 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 13.08.2022 à 07h00 au 14.08.2022 à 18h00.
- Le 05 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'angle de la rue de la Banque et rue du Marché aux Légumes, 2 à Arlon,
- Le 05 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à l'angle de la rue de la Banque et du Marché aux Légumes, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 1^{er} dimanche du mois de septembre (brocante mensuelle).
- Le 05 août 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue du Marché aux Légumes, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 1^{er} dimanche du mois de septembre (brocante mensuelle).

À l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

11. Approbation de la phase 2022-2026 du Programme fédéral de Coopération Internationale au Bénin

Monsieur MITRI – Notre participation au programme de coopération internationale de 2017-2021, mais nous participons depuis 2009 à ce programme de coopération vis-à-vis de l'aide apportée au Bénin, spécialement à la commune de Bembéréké. Maintenant il y a une reconduction de ce programme de 2022 à 2026. Le Collège a demandé qu'on le passe au Conseil pour avoir l'approbation, et à ce moment-là signer la convention de coopération pour la période 2022-2026. Madame KERGENMEYER, présente ce soir, est la référente et nous la remercions pour le suivi du dossier avec le comité de pilotage, avec lequel il y a eu une réunion pour mettre en route à partir de la semaine prochaine.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier du 28 avril 2022 de Mm Michèle Boverie, Secrétaire Générale et de M. Maxime Daye, Président de l'Union des villes et communes de Wallonie asbl, rue de l'étoile 14 à 5000 Namur, informant de l'approbation de la phase 2022-2026 du programme fédéral de Coopération Internationale Communale par Mme La Ministre Merayme Kitir concernant le Bénin à raison d'un budget global de 4 329 155, 61 euros et demandant une participation de notre Commune;

Vu le rapport au Collège du 9 mai 2022 relatif à la volonté de la Ville d'Arlon de maintenir le projet;

À l'unanimité,

Autorise la prolongation du Programme fédéral de Coopération Internationale Communale de 2022 à 2026.

12. Modification du cadre du personnel

Monsieur DEWORME – Le CPAS a estimé qu’il était utile d’ouvrir un poste en D7 / D9 pour correspondre aux besoins de notre service technique.

Vous avez la décision du Conseil du CPAS, et aussi le résultat de la concertation Ville/CPAS et de la concertation syndicale.

Il est demandé ici au Conseil d’exercer son rôle de tutelle par rapport à la modification du cadre du CPAS.

Il est à noter que d’un point de vue budgétaire, parallèlement à l’ajout de ce poste au cadre, on a décidé de fonctionner différemment en ce qui concerne le service des repas à domicile qui était dirigé jusqu’ici par une brigadière partie à la retraite, et qui a donné tout au long de sa carrière entièrement satisfaction. Cependant on a décidé d’organiser les choses différemment : c’est le cuisinier chef qui prend sous sa houlette aussi la confection, la distribution et organisation de tout ce qui tourne autour des repas à domicile. Mis l’un dans l’autre, ces deux dispositions ne devraient pas grever d’avantage le budget du CPAS.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l’Action sociale du 29 juin 2022, relative à la modification du cadre du personnel;

À l’unanimité,

Décide d’approuver cette délibération du Conseil de l’Action Sociale du 29 juin 2022 relative à la modification du cadre du personnel, dont question ci-dessus.

13. Modification du statut pécuniaire - annexe 2 - règles relatives à l’octroi des échelles

Monsieur DEWORME – Il faut inscrire les modifications qui sont acceptées maintenant, au niveau du statut pécuniaire.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l’action sociale du 29 juin 2022 relative à la modification du statut pécuniaire - annexe 2 - règles relatives à l’octroi des échelles

À l’unanimité,

Décide d’approuver cette délibération du Conseil de l’action sociale du 29 juin 2022 relative à la modification du statut pécuniaire - annexe 2 - règles relatives à l’octroi des échelles, dont question ci-dessus.

14. Exécution de travaux : Egouttage rue de la Vallée à Fouches, Réhabilitation égouttage à divers endroits et égouttage rue du Kirchberg - Approbation du décompte final des travaux et du montant de la quote-part communale à souscrire au capital d'IDELUX EAU

Monsieur MITRI – Ce sont les travaux d'égouttage qui sont réalisés en convention avec Idelux chaque fois qu'il le faut. Ce sont les décomptes finaux de ces travaux qui ont été réalisés actuellement, où il y a ce décompte final concernant ce qu'ils ont réalisé à la rue de la Vallée à divers endroits multiples, et toute une liste des travaux dans la ville. Chaque fois vous trouvez les petites Bobcat en train de creuser dans la voirie car ce sont ce type de travaux pour réparer les conduites d'eau et autres problèmes d'égouttage.

Il est proposé d'approuver le décompte et la souscription des parts au capital d'Idelux.

Monsieur MAGNUS – Nous sommes à 94.100 à diviser en 20, et heureusement qu'on a la SPGE pour être derrière.

Monsieur TIMMERMANS – Je voulais profiter de l'occasion pour poser une petite question au niveau des travaux qui doivent être effectués à Barnich, rue du Hämmelsmarsch et rue de l'Eau, qui sont apparemment programmés pour début du mois de septembre – est-ce qu'il y aura une information aux riverains ? Les riverains posent la question, apparemment il n'y a encore rien.

Pouvez-vous me confirmez aussi que les travaux vont bien commencer le 5 septembre ?

Monsieur MITRI – L'ordre de commencer les travaux a été donné, et en principe début septembre, le 05 septembre. Maintenant, est-ce que la séance d'information sera gérée ? Je ne sais pas.

Monsieur TIMMERMANS – Donc on va démarrer les travaux avant de consulter les riverains. Comment est-ce que ça fonctionne ? C'est ça que je me pose comme question.

Monsieur MITRI – Les consultations des riverains ne se fait pas à chaque chantier. Tous les riverains ont déjà eu pas mal d'informations, parce que c'est un dossier qui est déjà depuis en route depuis longtemps. Le dossier est déjà passé plusieurs fois au Conseil communal. Il y a eu des modifications. Maintenant c'est un dossier qui est géré en partie par Idelux. Nous pouvons les interroger et je vous préviendrai, mais je ne sais pas si une réunion est prévue.

Monsieur TIMMERMANS – Donc il n'y a rien de prévu actuellement ?

Monsieur MITRI – Pour l'instant je n'ai pas d'information pour ça.

Monsieur TRIFFAUX – Apparemment ce sont des travaux qui vont durer assez longtemps, ça pourrait durer un an?

Monsieur TIMMERMANS – Deux ans.

Monsieur MITRI – Je ne sais pas vous dire maintenant.

Monsieur TIMMERMANS – L'expérience avec la rue du Bourg a duré deux ans, ici à mon avis la longueur est plus ou moins la même donc on peut s'y attendre.

Monsieur TRIFFAUX – Pour des chantiers comme ça, par le passé on organisait à l’initiative de la Ville, une réunion pour tous les riverains, parce qu’ils vont être embêtés pendant longtemps, ce n’est pas une petite affaire. Une réunion avec présentation des plans ici dans la salle Européenne, je pense que vous pourriez quand même prendre ce genre d’initiative pour des chantiers qui vont impacter quand même fort la vie des gens pendant un temps certain.

Monsieur MITRI – Je peux vous donner l’information lors du Conseil prochain ou même personnellement, je peux vous envoyer une information à ce propos.

Monsieur TIMMERMANS – J’ai une deuxième question au niveau des travaux. Il va y avoir des travaux sur la nationale qui relie Arlon à Messancy. Est-ce qu’on a pris des dispositions pour la traversée de Weyler ? Ça va être le « bordel ». Ce sont de gros travaux qui vont impacter la traversée de Weyler à coup sûr.

Monsieur MITRI - Généralement les travaux qui sont à charge du SPW, les informations sont données à ce moment-là par eux, et ils nous informent pour participer avec eux. Nous n’avons pas eu d’informations de leur part.

Monsieur MAGNUS - Ce sont des travaux de la Région wallonne.

Monsieur TIMMERMANS - Oui mais ça traverse un village de l’entité quand même.

Monsieur MITRI - Oui mais c’est comme cela que ça s’est passé avec les autres dossiers – rue de Neufchâteau, la traversée d’Udange. Le SPW programme la séance d’informations, nous demande de participer, nous nous coordonnons avec eux, mais ce sont eux qui prennent la main dans ces projets.

Monsieur MAGNUS - On peut leur demander.

Monsieur TIMMERMANS – Certains habitants sont inquiets et se demandent à quelle sauce ils vont être mangés.

Monsieur MITRI - Nous n’avons pas eu d’informations de leur part à ce jour.

Monsieur TRIFFAUX - Peut-être que ce que Monsieur TIMMERMANS veut dire, c’est que ces travaux-là vont peut-être provoquer des déviations, des changements d’habitude des automobilistes qui vont impacter le village.

Monsieur MITRI - Pour cela il faut voir quand est-ce qu’ils vont démarrer. Généralement, un mois avant, il y a un plan de déviation qui est communiqué par le SPW, que ce soit à l’adresse, à la ville ou sur les réseaux sociaux. Maintenant ce point n’est pas prévu.

Monsieur TIMMERMANS - Vous parlez d’un mois, mais les travaux sont prévus demain.

Monsieur MITRI - Oui, pour la rue du Hämmelsmarsch.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E à concurrence du montant de la quote-part financière communale ;

Considérant que les travaux d'égouttage rue de la Vallée à Fouches, Réhabilitation égouttage à divers endroits et Egouttage rue du Kirchberg ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;

Considérant que les décomptes finaux présentés par IDELUX EAU s'élèvent aux montants de :

- 1. Rue de la Vallée : 53.130,69 € hors TVA ;*
- 2. Réhabilitation d'égouttage à divers endroits : 331.099,51 € hors TVA ;*
- 3. Rue du Kirchberg : 31.960,49 € hors TVA ;*

Soit un montant global de 416.190,69 € hors TVA ;

*Considérant qu'en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 94.111,75 € arrondi à **94.100,00 €** ce qui correspond à **3.764 parts** de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital d'IDELUX EAU ;*

Considérant que le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) est repris dans le tableau en annexe ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global de 94.100,00 € sur 20 ans et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 02 août 2022;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 05 août 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er: *D'approuver les décomptes finaux des travaux aux montants de :*

- 1. Rue de la Vallée : 53.130,69 € hors TVA ;*
- 2. Réhabilitation d'égouttage à divers endroits : 331.099,51 € hors TVA ;*
- 3. Rue du Kirchberg : 31.960,49 € hors TVA ; montant global de 416.190,69 € hors TVA.*
Soit un montant global de 416.190,69 € hors TVA ;

Article 2 : *De souscrire **3.764 parts** de la catégorie F de 25,00 € chacune au capital de l'organisme d'épuration agréé, IDELUX EAU, correspondant au montant de la quote-part communale de 94.111,75 € arrondi à **94.100,00 €**.*

Article 3 : *De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des parts suivant le tableau repris en annexe.*

15. Accord-cadre relatif à la mise en conformité et à divers travaux électriques dans les bâtiments communaux Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – Nos bâtiments communaux ont besoin d'une surveillance et d'un entretien régulier, surtout au niveau électrique qui doit être mis en conformité. C'est un projet qui est déjà passé au Conseil puisqu'il y a eu un marché qui a été sollicité. Aucune offre n'est parvenue suite au marché publié le 25 mai 2022. C'est pour cela que le Collège communal a décidé d'arrêter la procédure de passation de ce marché, et de proposer à nouveau au Conseil communal de relancer un nouveau marché pour une période n'excédant pas une année. La fois passée, c'était un marché de deux ans en procédure négociée directe. Pour éventuellement faciliter les entreprises qui se lancent là-dedans, on le fait pour une année par procédure négociée sans publication préalable. Le cahier des charges a été adapté et le nouveau montant estimé est de 70.247 €, soit 85.000 € TVAC. Ce marché est prévu pour un an, et les services feront l'objet de commandes séparées en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur. L'avis favorable de la direction financière a été rendu puisqu'il est inscrit sur le budget 2022.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'installation électrique des églises et de certains bâtiments communaux n'est plus conforme ;

Considérant que pour se conformer à la réglementation, il s'avère indispensable d'effectuer des travaux de mise en conformité électrique pour permettre l'occupation des bâtiments dans les meilleures conditions de sécurité ;

Considérant que ces travaux peuvent être de nature suivante (liste non exhaustive) :

- *chauffage électrique*
- *contrôle d'accès*
- *dépannage électrique en tout genre*
- *domotique*
- *éclairage*
- *établissement de schémas (implantations et unifilaires)*
- *extension d'installation*
- *installation complète*
- *mise en conformité selon rapport SECT (Service Externe de Contrôle Technique) et/ou analyse des risques*
- *parlophonie/vidéophonie*

- placement de TGBT, câbles, prises, etc.
- téléphonie
- accès par badges
- etc ...

Considérant que l'ampleur des travaux est telle que les électriciens communaux ne sont pas en mesure de les mettre en œuvre ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de désigner un prestataire pour réaliser ces travaux ;

Vu le cahier des charges N° MT-AC-PNDAPP/22-2359 relatif au marché "Accord-cadre relatif à la mise en conformité et à divers travaux électriques dans les bâtiments communaux en 2022 (2023)" ;

Considérant que le montant global estimé pour 2022 et 2023 s'élevait à 140.495,86 € hors TVA ou 170.000,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé de 70.247,93 € hors TVA ou 85.000,00 € TVA 21% comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 19 mai 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2022 relative au démarrage de la procédure de passation et à la publication de l'avis de marché ;

Vu l'avis de marché 2022-520177 paru le 25 mai 2022 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 17 juin 2022 à 11h00 ;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue ;

Considérant que la conjoncture actuelle entraîne une fluctuation permanente des prix et qu'il est difficile pour les entreprises de proposer des prix unitaires fixes sur le long terme ;

Vu la décision du Collège communal du 1^{er} août 2022 d'arrêter la procédure de passation de ce marché suite à l'absence d'offre ;

Vu cette même décision de proposer au Conseil communal de relancer un nouveau marché pour une période n'excédant pas une année et d'utiliser la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé, comme dans le marché précédent, de procéder par accord-cadre car les besoins ne sont pas quantifiables au moment du lancement de la procédure du marché ; cette méthode permet de respecter la notion d'ouvrage en centralisant toutes les demandes et permet également une rapidité d'intervention, puisqu'il peut être fait appel, selon l'évolution des nécessités à un même prestataire, désigné pour ce type de services ;

Considérant que cet accord-cadre sera conclu avec plusieurs attributaires et que toutes les conditions sont fixées dans l'accord-cadre; les participants ne seront pas remis en concurrence ultérieurement ;

Vu le cahier des charges adapté en conséquence (n° MT-AC-PNSPP/22-2488) dont le nouveau montant estimé s'élève à 70.247,93 € hors TVA ou 85.000,00 € TVA 21% comprise réparti comme suit :

- 60.000 € TVAC pour les bâtiments de culte,

- 10.000 € TVAC pour les écoles,
- 5.000 € TVAC pour les bâtiments privés,
- 10.000 € TVAC pour les crèches;

Considérant que le marché est prévu pour un an et que, les services font l'objet de commandes séparées passées en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que chaque commande constitue, d'un point de vue de son exécution, un marché séparé caractérisé, entre autres, par un délai d'exécution et une réception qui lui sont propres ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques et, de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits à différents articles du budget extraordinaire de l'exercice 2022 (articles 790/723-60/20227043 pour les bâtiments de culte, 722/723-60/20227008 pour les écoles, 124/723-60/20221012 pour les bâtiments privés et 844/723-60/20228002 pour les crèches) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 70.247,93 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 09 août 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier ff en date du 09 août 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er : *D'approuver le cahier des charges N° MT-AC-PNSPP/22-2488 et le montant estimé du marché "Accord-cadre relatif à la mise en conformité et à divers travaux électriques dans les bâtiments communaux ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.247,93 € hors TVA ou 85.000,00 € TVA 21% comprise réparti comme suit :*

- 60.000 € TVAC pour les bâtiments de culte,
- 10.000 € TVAC pour les écoles,
- 5.000 € TVAC pour les bâtiments privés,
- 10.000 € TVAC pour les crèches.

Article 2 : *De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques et, d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.*

Article 3 : *De financer cette dépense par les crédits inscrits à différents articles du budget extraordinaire de l'exercice 2022 (articles 790/723-60/20227043 pour les bâtiments de culte,*

722/723-60/20227008 pour les écoles, 124/723-60/20221012 pour les bâtiments privés et 844/723-60/20228002 pour les crèches).

16. PIC - PIMACI 2022-2024 - Approbation des projets à inscrire dans le Plan d'Investissement Communal et dans le Plan d'Investissement « Mobilité active et intermodalité ».

Monsieur MAGNUS - Je vais redemander à notre Directeur du département technique pourquoi ce point a été reporté.

Monsieur REVEMONT – Les dossiers PIC-PIMACI sont des projets où pour la partie voirie on essaie de réaliser des investissements communs avec la SPGE. Lorsque l'on refait une voirie, la SPGE s'occupe de rénover où de réaliser l'égouttage et nous on s'occupe de la réfection de la voirie en parallèle, ceci afin d'éviter de faire et défaire. Une partie des fiches PIC-PIMACI que l'on présentera à la Région sont des investissements soit communal, soit conjoints à la SPGE, soit purs SPGE. Lorsque l'on présente un plan PIC-PIMACI à la Région, celui-ci doit être approuvé par le Conseil communal et reprendre toutes les fiches projets dont celles des investissements purs SPGE. Nous reportons le point à un prochain conseil communal car suite au cadastre de l'égouttage, une autre fiche pur SPGE sera rajoutée au plan qui sera présenté à la Région, cela concerne principalement divers endroits de la Ville d'Arlon ainsi que Freylange. Nous devons aussi modifier les investissements SPGE en déduisant la TVA.

Concernant le PIC, le dossier Hammelsmarch dont on parlait tout à l'heure, c'est un dossier géré par la SPGE. Cela veut dire qu'une communication via IDELUX-Eau sera réalisée auprès des riverains afin de les prévenir des travaux qui seront réalisés dans leur rue. On ne manquera pas d'y être attentif.

Monsieur MAGNUS - Si je fais un énorme résumé, on reporte parce qu'on pourrait avoir mieux demain.

Monsieur REVEMONT – Exactement, pour vous donner une idée, des travaux d'égouttage supplémentaires pour un montant d'un peu moins d'un demi-million d'euros hors tva seront investi par la SPGE dans divers endroits de la Ville d'Arlon.

Après discussion, le Conseil communal, à l'unanimité :

Décide de reporter le point.

17. Marché de Fournitures : Remplacement d'une camionnette à plateau pour le service Voirie - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur MITRI - C'est une camionnette qui est à bout de souffle et qu'il faut remplacer. Les mises de crédit sont insérées au budget extraordinaire, la légalité a été demandée et l'avis est favorable.

Monsieur REVEMONT – C'est une camionnette fortement sollicitée par le service voirie pour effectuer de gros travaux. Elle a plus de 11 ans et 150.000 kms, elle est fortement corrodée et commence à avoir de gros problèmes moteur. On compte lancer le marché public maintenant sachant que les délais de production sont de plus d'un an pour ce type de véhicule.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'une camionnette à plateau du service Voirie est à remplacer vu sa vétusté et ses problèmes techniques importants :

- *le véhicule Fiat Ducato de 2012, immatriculé IEEA388 : corrosion avancée, moteur et boîte de vitesse en fin de vie (150.000 km) ;*

Vu le cahier des charges N° MF-PNSPP/22-2506 relatif à ce marché, dont le montant estimé s'élève à 37.190,08 € HTVA ou 45.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de minimum 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-52/20224001 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 37.190,08 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 19 août 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier ff en date du 19 août 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide

Article 1^{er} : *D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/22-2506 et le montant estimé du marché "Remplacement d'une camionnette à plateau pour le service Voirie". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € HTVA ou 45.000,00 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : *De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de minimum 3 opérateurs économiques.*

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-52/20224001.

18. Wäschbour : Echange de parcelles avec une Société : Approbation du projet d'acte.

Monsieur TURBANG – Je vais vous montrer un petit schéma. C'est la société Maisons Baijot qui va urbaniser cette zone, dans le cadre de la phase 7 du Plan directeur du Waschbour. Vous avez la route de Bastogne, le rond-point, le contournement d'Arlon, vous avez les emprises qui vont du Waschbour et qui sortent ici, etc. Si on regarde l'échange qui va être fait, ce sera ce petit morceau qui appartient à la Ville, le chemin communal et les deux parcelles seront versés vers Maisons Baijot ; en échange nous recevrons le petit morceau de cette parcelle.

L'avantage de ce système est que la ville d'Arlon aura un soulte de 33.900 € en échange de cela. Il y aura également un avantage supplémentaire, c'est que le terrain qui appartient à la ville d'Arlon, en récupérant ce morceau-là, devient une parcelle tout à fait constructible. C'est donc quelque part du boni.

De l'autre côté, cette parcelle au-dessus qui appartient à la Ville d'Arlon pourra également être urbanisée par la suite, à partir du moment où le chemin sera aménagé par le promoteur.

Deux mots sur le projet Maisons Baijot. Nous avons eu une réunion d'information préalable au mois de février 2022, où il y avait une petite cinquantaine de personnes qui étaient présentes. Voilà le projet en lui-même : on revient avec le chemin communal dont je vous parle ici, que l'on va céder à la société. On va également leur céder ce petit morceau-ci, ainsi que ce morceau. Évidemment, eux avaient besoin ici de ce petit triangle que nous leur cédon pour pouvoir aménager une voirie. Au total nous aurons cinq immeubles qui se situeront ici à l'arrière, avec 64 logements, et nous aurons 28 maisons qui seront le long d'une nouvelle voirie, aménagée dans un système de voies partagées pour la plupart avec des emplacements de parking. Il y a encore différentes choses, ce n'est jamais qu'un avant-projet. Nous ne sommes pas dans le cadre d'un permis, mais d'un avant-projet, donc il y aura différentes choses qui seront encore adaptées dans le futur.

Il faut simplement savoir qu'il y aura des charges d'urbanisme, entre autres concernant un cheminement cyclo-piéton qui passera par toute cette zone boisée, avec un bassin d'orage aérien qui va être réalisé, pour pouvoir rejoindre la voirie. De la route de Bastogne, cela permettra aux enfants, aux cyclistes et aux piétons de pouvoir circuler et se balader dans toute cette zone qui restera complètement boisée, avec le contournement qui se situe ici.

Je demande donc au Conseil d'approuver l'échange avec le soulte de 30.900 €, et d'approuver le projet d'acte réalisé par l'Étude de Maître Tahon.

Monsieur BALON – J'applaudis des deux mains, je suis ravi de voir que ce cheminement dont vous nous avez déjà parlé va pouvoir se faire. C'est vraiment une bonne chose. J'ai la même question que tantôt : il faut directement envisager de faire une traversée à cet endroit parce que le chemin est déjà utilisé dans les faits, même s'il n'a pas d'existence physique. À cet endroit-là, la traversée de la N4 doit être envisagée directement, le plus rapidement possible.

Monsieur TURBANG - On aura un cheminement qui sera fait en dolomites pour permettre d'accéder à toute cette zone ici, et en partant de cet endroit ici, un cheminement que vous voyez en pointillés, qui permettra de rejoindre l'autre voirie.

Monsieur LAQLII – Pour bien comprendre, les quatre terrains que la commune cède sont des terrains à bâtir ?

Monsieur TURBANG - Non, ce sont des terrains qui complètent le plan directeur. Par rapport au promoteur, celui-ci a besoin de ces petits morceaux là pour pouvoir terminer sa voirie, sinon il ne sait pas la faire. On lui demande aussi de réaménager tout ce chemin qui est un peu laissé à l'abandon. Il est utilisé pour l'instant mais il n'est pas vraiment aménagé. On lui demande donc qu'il inclut cela dans son projet, et cette parcelle-ci complète un peu son projet. Evidemment, cela nous permet de récupérer toute une zone, et les finances communales récupèrent une trentaine de milliers d'euros par rapport à cela, et une plus-value intéressante par rapport aux terrains qui sont urbanisables ici.

Monsieur LAQLII - Si on va voir dans le cadastre, ces quatre terrains ne sont pas des terrains à bâtir ?

Monsieur TURBANG - C'est ça, ce n'est pas possible de les bâtir comme cela.

Monsieur GAUDRON – J'ai une question : dans une des phases du Waschbour, en charges d'urbanisme, si je ne me trompe il y avait la construction d'une salle polyvalente ou d'un espace de vie au sein du quartier du Waschbour. À ce stade-ci, je n'ai rien vu avancer par rapport à cela. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ?

Monsieur TURBANG – Il y a des pourparlers pour l'instant, mais je ne sais pas en dire plus puisqu'intervient ce projet dans le cadre de l'ensemble des phases. Par rapport à ici, on a déjà prévenu le promoteur qu'il y aurait des charges d'urbanisme, entre autres financières pour participer à ce projet, mais également la mise à disposition de certains logements au niveau de l' AIS, pour avoir une mixité sociale plus importante. C'est en cours de négociation, je ne peux pas aller plus loin dans la discussion.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Considérant que, dans le cadre de l'urbanisation du Waschbour VIII, l'échange de biens suivant doit être concrétisé :

1. *Les propriétés communales ci-après décrites :*

- *ARLON – 1^{ère} Division – ARLON – à front de la rue du Wäschbour, une contenance de 98 centiares à prendre dans un terrain sis au lieu-dit « Beim Wesch Bourn », cadastré d'après la matrice cadastrale, numéro 1279 H 4 P0000,*
- *ARLON – 4^{ème} Division – BONNERT – un terrain de 3 ares 71 centiares sis route de Bastogne cadastré d'après la matrice cadastrale, section B numéro 1097 N 2 P0000,*
- *ARLON – 4^{ème} Division – BONNERT – un terrain de 07 ares 01 centiare sis route de Bastogne cadastré d'après la matrice cadastrale, section B numéro 1097 D 3 P0000,*
- *ARLON – 4^{ème} Division – BONNERT – un chemin de 04 ares 18 centiares sis au lieu-dit « Beim Scherenschleffer » cadastré d'après la matrice cadastrale, section B numéro 1101 A P 0000.*

CONTRE

2. Une propriété de MB IMMO ci-après décrite :

- ARLON – 1^{ère} Division – ARLON – Une contenance de **2 a 27 ca**, à prendre dans une pâture sise au lieu-dit « Beim Wesch Bourn », cadastrée d'après matrice cadastrale, section A, numéro 1269 H P0000.

Considérant qu'il ressort des estimations reçues qu'une soulte s'élevant à la somme de **30 900 euros**, est payable par la société SRL MB IMMO au profit de la Ville d'ARLON ;

Vu le projet d'acte rédigé par l'étude de Maître TAHON, stipulant, entre autres, les conditions spéciales ci-après :

- Le promoteur aménagera une piste cyclo-piétonne dont l'assiette sera examinée dans le cadre du permis d'urbanisme,
- Des prescriptions et charges d'urbanisme seront stipulées dans le permis d'urbanisme à intervenir,
- Le chemin cadastré n° 1101 A P 0000 sera aménagé par le promoteur pour le rendre accessible aux modes doux (en dolomie, comme le reste des sentiers du Wäschbour). A la fin du chantier, le promoteur cédera à la Ville d'ARLON cette voirie afin qu'elle en assure la charge d'entretien.

À l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver l'échange des biens pré-décrits, moyennant le paiement, en faveur de la Ville d'ARLON, d'une soulte d'un montant de **30 900 euros**,
2. D'approuver le projet d'acte rédigé par l'étude de Maître TAHON, en ce compris les conditions spéciales,
3. De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office.

19. Echange de biens sis rue de l'Hydrion – Ville d'ARLON et une Société : Approbation d'un projet d'acte d'échanges de biens.

Monsieur TURBANG – C'est un point qui a déjà été délibéré au niveau du Conseil communal, dans le cadre du permis d'urbanisme de la sprl Immo Lorrain. Géraldine parlait tout-à-l'heure qu'il y avait des travaux ici, le long. Ces maisons ont été rasées et il va y avoir un complexe de bureaux qui va être construit. Ce que nous avons voté le 24 juin 2021 au niveau du Conseil, c'était le déclassement d'un petit morceau à l'avant pour permettre aux bureaux de venir s'implanter plus en avant par rapport au chemin noir qui débute ici.

Pour le projet en lui-même, c'est cette petite zone qui se trouve ici devant. On va avoir l'ensemble du bâtiment bureaux qui va venir ici, et nous cédonc cette partie-ci à la société sprl Immo Lorrain. On récupère un petit morceau qui va éventuellement nous permettre d'aménager quelque chose dans le futur, devant l'Adeps.

Il y aura également tout un cheminement, un nouveau trottoir qui va être réalisé tout le long, et cet échange profite encore une fois à la commune, pour un soult de 17.272 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2021 approuvant la modification de la voirie communale de la rue de l'Hydrion dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme de la SPRL LORRAIN IMMO ;

Vu le permis d'urbanisme réf. 160 / 2020 octroyé le 21 février 2022 et portant sur la démolition de 2 maisons et construction d'un immeuble de bureaux et d'une zone de parking + implantation d'une cabine BT électrique;

Considérant que, dans le cadre de l'exécution de ce permis d'urbanisme, l'échange suivant doit être réalisé :

Zone d'activité économique mixte – ARLON – 6^{ème} Division – Heinsch – Section C –

Un excédent de voirie non cadastré à prendre dans la section C d'une superficie mesurée de 1 are 46 centiares à front de la rue « Chemin du Bassin » et de la parcelle C numéro 2319 V P0000 ayant reçu le nouvel identifiant cadastral C 2319 X P 0000.

Contre

Une emprise d'une contenance de 19 centiares à prendre dans la parcelle sise rue de l'Hydrion n° 120, actuellement cadastrée section C, numéro 2319 V P0000, ayant reçue le nouvel identifiant cadastral C 2319 Y P0000.

Telles que ces contenance figurent au plan de mesurage dressé le 1^{er} juin 2021 par GlobeZenit.

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition en date du 03 mai 2022 :

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition ;

À l'unanimité,

DECIDE

1) d'approuver l'échange précité avec le paiement, au profit de la Ville d'ARLON, d'une soult s'élevant au montant de 17 272 euros,

2) d'approuver le projet d'acte et toutes les conditions y stipulées,

3) de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte d'échange et de représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022,

4) de dispenser la prise d'inscription d'office du fait de cet échange.

23. Waltzing, rue Henry Le Blondel – Approbation d'un projet d'acte de bail emphytéotique portant sur une cabine électrique.

Monsieur TURBANG – Nous sommes à la rue Henry le Blondel à Waltzing. Il s'agit de l'aménagement d'une cabine électrique. Pour l'instant c'est une cabine qui a été installée par la société Socogetra, mais Ores demande de pouvoir y installer une cabine à demeure à cet endroit-là sur une superficie de 9 ca 30, dans le cadre d'un bail emphytéotique. C'est clair que si nos installations sportives souhaitent avoir de l'électricité dans le futur, on a tout intérêt à accepter l'acte de bail emphytéotique vers Ores.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 45 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets, stipulant que chacune des communes participantes doit mettre à disposition de l'intercommunale, à sa demande, moyennant la conclusion d'un bail emphytéotique les terrains appropriés nécessaires à la construction des cabines ;

Vu le courrier du 18 mai 2022 par lequel ORES transmet un projet de bail pour la constitution d'un droit d'emphytéose portant sur la cabine électrique sise à Waltzing, rue Henry Le Blondel, cadastrée 4^{ème} division Bonnert – D n° 348 S P0000 ;

ARLON – 4^{ème} Division – Bonnert – Section D – n° 348 S P0000 Un local cabine électrique d'une contenance de 9, 30 centiares, tel que repris au plan de mesurage dressé le 27 avril 2022 par Belgatech ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu la note du Département Technique de la Ville d'Arlon : la cabine MT/BT, élément préfabriqué monobloc a été mise en place par Socogetra, entreprise adjudicatrice du Lot 1-Parking ;

Vu le procès-verbal de mesurage dressé le 27 avril 2022 par BelgaTech Engineering Services ;

Vu les conditions stipulées dans le projet d'acte :

- *Durée : 99 ans prenant cours au jour de la signature de l'acte,*
- *Canon : 990 euros payable en une fois lors de la passation de l'acte authentique.*

À l'unanimité,

Décide

1. *D'APPROUVER le projet d'acte de bail emphytéotique transmis par ORES,*
2. *DE DISPENSER Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de ce bail emphytéotique,*
3. *DE MANDATER la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021*

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022.

24. Approbation d'un plan de bornage de propriétés privées contiguës à la voirie de l'avenue de Mersch.

Monsieur TURBANG - C'est un plan de bornage qui a été fait. Rappelez-vous, il y a quelques mois nous avons parlé de la problématique qu'il y avait à l'avenue de Mersch, avec un terrain à l'arrière qui appartenait à la ville et qui causait pas mal de problèmes aux différents propriétaires des habitations. On avait déclassé ce petit bout de chemin, et maintenant le géomètre a redéfini l'ensemble des parcelles. Comme on touche au domaine public, il y avait lieu de faire un rebornage qui a été réalisé par le bureau Géosphère. On vous demande donc d'approuver ce bornage.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de bornage contradictoire avec le domaine public des biens suivants :

- ARLON – 1^{ère} division – Arlon – Section A – n^{os} 2292 A-A²-B²-C²-E-K-P-V-Z, propriétés privées

tels que ces biens sont repris au plan de délimitation-bornage dressé le 31/05/2022 par le bureau GEOSPHERE.

Considérant que ces propriétés sont contiguës à la voirie communale de la voirie de l'avenue de Mersch;

Vu les dispositions du Chapitre III, articles 32 à 35, du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur Denis TREQUATTRINI, Inspecteur Commissaire Voyer, en date du 29 juin 2022, réceptionné le 04 juillet 2022 ;

Considérant que l'approbation du Conseil communal est sollicitée pour les limites avec la voirie communale, conformément à l'article 34 du décret du 6 février 2014;

À l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de bornage dressé le 31 mai 2022 par le bureau GEOSPHERE.

20. Sentier de la biodiversité à Viville : Echange de biens sans soulte, pour cause d'utilité publique : Approbation du projet d'acte.

Madame LAMESCH – Le projet était la création d'un sentier pédestre bordé de haies entre Viville et le bois du Beynert. C'est plus de 1.400 arbres qui ont été plantés en novembre 2021. Ce projet a été financé dans le cadre du budget participatif 2019, mais il a mis un peu de temps à voir le jour, et il a bénéficié aussi de subsides « biodiversité ». Nous sommes ici dans la deuxième partie du sentier, entre Viville même et les bois du Beynert, et pour pouvoir réaliser ce sentier il fallait faire des

échanges de parcelles avec un propriétaire privé pour avoir une continuité au niveau du sentier. Il y avait déjà un accord de principe, mais ici c'est le projet d'acte. On fait simplement un échange d'une superficie de 21 a 87 ca. La même contenance, la même valeur vénale puisqu'on est sur de la surface agricole très proche.

On vous demande d'abord d'approuver pour cause d'utilité publique, l'échange, le projet d'acte et les conditions, de mandater le comité d'acquisition pour représenter la ville, et de dispenser la prise d'inscription puisque c'est un échange, et qu'il n'y a donc pas de soulte.

Monsieur GAUDRON - On soutient évidemment le projet, mais dans les documents qu'on a reçus, dans les zones à échanger, il y en a une qui ressemblait plus à un électrocardiogramme qu'à des limites parcellaires. Est-ce que c'est vraiment cela qui est échangé ?

Madame LAMESCH - Dans le document, j'ai regardé et zoomé aussi pour le comprendre. À priori c'était la zone représentée en orange/rouge qui était échangée contre la zone verte, qui est le sentier. La zone jaune est ce qui reste au même propriétaire. Je ne sais pas pourquoi il a mis ça parce que je pense que ça n'aide pas à la lisibilité du document. Effectivement l'échange est la zone orange/rouge avec la zone verte.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Considérant que, dans le cadre de la création du sentier de la biodiversité à Viville, l'échange des biens suivants doit être réalisé :

Zone agricole – ARLON – 4^{ème} Division – Bonnert – Section A (Viville)

Une emprise d'une superficie de 21 a 87 ca à prendre dans la parcelle communale sise au lieu-dit « Kalber Drescher », cadastrée n° 537 P 0000

Contre

Une emprise d'une contenance de 21 a 87 ca à prendre dans les parcelles sises au lieu-dit « Kalber Drescher », cadastrées n°s 530 A P0000, 531 P0000, 534 B P0000, 540 A P0000, 541 P0000, 558 A P0000 et 559 A P0000

Telles que ces emprises sont reprises au plan de division, échange et bornage, dressé le 20 juin 2021 par Monsieur Bernard DELLACHERIE, Géomètre-Expert.

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Considérant que ces emprises ont la même contenance et possèdent une valeur vénale identique ; qu'en conséquence, aucune soulte n'est due par l'une des parties ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition ;

Vu la clause d'utilité publique stipulée dans le projet d'acte :

« Le présent échange a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement dans le but de créer un sentier de la biodiversité ».

À l'unanimité,

DECIDE

- 1) d'approuver, pour cause d'utilité publique, l'échange précité,*
- 2) d'approuver le projet d'acte et toutes les conditions y stipulées,*
- 3) de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte d'échange et de représenter la Ville d'Arion en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022,*
- 4) de dispenser la prise d'inscription d'office du fait de cet échange.*

21. SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » - Acquisition de gré à gré des garages G 2 / 17 et G 3 / 10 : Approbation du projet d'acte.

Monsieur MAGNUS – On peut traiter les points 21 et 22 ensemble. Il s'agit ici d'avancer dans l'achat des garages en face. Nous en avons encore deux dans le point 21 et un dans le point 22, qui marquent leur accord pour les prix qui sont repris ici. Je dois rappeler que ce ne sont pas des prix que la commune a mis, mais bien des prix établis par le Comité d'acquisition. Il s'agit donc pour les garages G2/17 et G3/10 d'un montant de 45.900 €, et pour le G3/13 de 23.200 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition en date du 07 mars 2022 ;

*Considérant que le propriétaire des garages **G 2 / 17 et G 3 / 10** a accepté l'offre émise par la Ville d'ARLON, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, au montant de **45 900 euros**, suivant la dernière estimation établie par le Comité d'acquisition ;*

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique : réaménagement du site SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » suivant les objectifs ci-après décrits :

- donner à la partie Sud de la Ville un équivalent de la place Didier ;*
- faire de cet espace une seconde extrémité du piétonnier commercial et participer à la jonction entre la Place des Chasseurs ardennais et le centre-ville ;*
- se faisant, participer à redynamiser le centre commercial en y amenant des fonctions complémentaires (Horeca, parking souterrain, logements) et en l'étendant par des surfaces commerciales complémentaires dont les surfaces seront adaptées aux besoins des commerces modernes (environ 200 m² alors que les surfaces disponibles en centre-ville actuellement sont, pour l'essentiel, de superficie inférieure)*
- amener sur le site des fonctions valorisantes pour le centre-ville : logements de qualité, commerces, Horeca, services administratifs ;*
- faire disparaître les fonctions dégradantes, comme le parking en surface. Ne subsistera en surface que quelques places de parking PMR et des espaces de chargement/déchargement des marchandises ;*

- renforcer la mobilité douce en créant une liaison piétonne entre la rue Saint Jean et l'Hôtel de Ville ;
- mieux connecter les quartiers autour du site en créant une liaison piétonne qui permet d'éviter le contournement d'un îlot important ;
- désenclaver la rue Saint-Jean ;
- créer des espaces publics de qualité ;
- s'intégrer dans la rénovation récente des quartiers voisins (réaménagement de la rue Paul Reuter et de la place de l'Hôtel de Ville).

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition ;

Vu l'avis favorable de légalité émis en date du 15 juillet 2022 par Madame la Directrice Financière de la Ville d'ARLON, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE,

*- d'acquérir, pour cause d'utilité publique, au prix de **45 900 euros**, les garages **G 2 / 17 et G 3 / 10**, situés dans le bâtiment cadastré Arlon – 1^{ère} division – Arlon – Section A – n° 653 K, sis rues Paul Reuter/Saint-Jean,*

- d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,

- de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022.

**22. SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » - Acquisition de gré à gré du garage G 3 / 13 :
Approbation du projet d'acte.**

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition en date du 07 mars 2022 ;

*Considérant que le propriétaire du garage **G 3 / 13** a accepté l'offre émise par la Ville d'ARLON, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, au montant de **23 200 euros**, suivant la dernière estimation établie par le Comité d'acquisition ;*

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique : réaménagement du site SAR AV/53 « Ancien Hôtel de Police » suivant les objectifs ci-après décrits :

- donner à la partie Sud de la Ville un équivalent de la place Didier ;
- faire de cet espace une seconde extrémité du piétonnier commercial et participer à la jonction entre la Place des Chasseurs ardennais et le centre-ville ;
- se faisant, participer à redynamiser le centre commercial en y amenant des fonctions complémentaires (Horeca, parking souterrain, logements) et en l'étendant par des surfaces

commerciales complémentaires dont les surfaces seront adaptées aux besoins des commerces modernes (environ 200 m² alors que les surfaces disponibles en centre-ville actuellement sont, pour l'essentiel, de superficie inférieure)

- *amener sur le site des fonctions valorisantes pour le centre-ville : logements de qualité, commerces, Horeca, services administratifs ;*
- *faire disparaître les fonctions dégradantes, comme le parking en surface. Ne subsistera en surface que quelques places de parking PMR et des espaces de chargement/déchargement des marchandises ;*
- *renforcer la mobilité douce en créant une liaison piétonne entre la rue Saint Jean et l'Hôtel de Ville ;*
- *mieux connecter les quartiers autour du site en créant une liaison piétonne qui permet d'éviter le contournement d'un îlot important ;*
- *désenclaver la rue Saint-Jean ;*
- *créer des espaces publics de qualité ;*
- *s'intégrer dans la rénovation récente des quartiers voisins (réaménagement de la rue Paul Reuter et de la place de l'Hôtel de Ville).*

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition ;

Vu l'avis favorable de légalité émis en date du 15 juillet 2022 par Madame la Directrice Financière de la Ville d'ARLON, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE,

*- d'acquérir, pour cause d'utilité publique, au prix de **23 200 euros**, le garage **G 3 / 13**, situé dans le bâtiment cadastré Arlon – 1^{ère} division – Arlon – Section A – n° 653 K, sis rues Paul Reuter/Saint-Jean,*

- d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,

- de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022.

Monsieur MAGNUS – On va pouvoir encore avancer puisqu'on doit avoir fini pour ces deux points-là avant fin septembre.

Puisqu'il y a une unanimité sur ces deux points, je voulais donner une information sur laquelle vous étiez intervenue la dernière fois, au niveau de la séance du 24 mars, où on avait passé en urgence un arrêté du Conseil communal autorisant pour cause d'utilité publique l'expropriation de biens immeubles situés dans le périmètre du site à réaménager. Il y avait un échange intéressant juridiquement sur la notion d'utilité publique, où on se demandait ce que c'était. Le groupe Ecolo+ avait dit « La motivation n'est pas suffisante, vous ne motivez pas assez l'utilité publique. Vous auriez dû y mettre par exemple du logement public ». Je vous avais répété que cet arrêté était vraiment un copier-coller de ce que la Région wallonne nous avait envoyé et qu'il appartenait à la Région wallonne, sur base des éléments que nous lui envoyons, et ça faisait partie d'ailleurs d'un échange entre nous de pouvoir juger du meilleur arrêté à nous soumettre.

Depuis lors nous avons avancé et il y a eu un jugement. Je crois que c'est intéressant de reprendre – Jean-Marie avait parlé cette fois-là du problème de la séparation des pouvoirs - ce que le monde judiciaire dit de la justification de l'utilité publique, je ne vais pas reprendre ce qu'il reprend de notre arrêté. Ce n'est pas très long donc je vais me permettre de lire : *« La Ville d'Arlon ne peut être contredite lorsqu'elle prétend qu'il est nécessaire de réhabiliter, de revaloriser le site - pour le tribunal, l'utilité publique est bien de réhabiliter, revaloriser le site - que ce dessein rencontre des besoins économiques et urbanistiques qui relèvent de l'utilité publique. - Donc lorsque l'on a un projet comme celui-là, c'est ça l'utilité publique - qu'en raison des contraintes techniques (différence des niveaux de sol) et économiques, le projet qu'elle ambitionne de faire nécessitera des démolitions dans les immeubles ou abords des immeubles, où se trouvent les biens à exproprier ; que le projet de réhabilitation du site achoppe en raison des droits réels et personnels relatifs aux boxes qu'elle n'est pas parvenue à acquérir ; que la procédure d'expropriation constitue le seul moyen pour obvier au refus des propriétaires concernés, permettre l'acquisition de l'entièreté du site et partant la concrétisation des projets de réhabilitation ; qu'en règle l'indemnité – je crois que c'est important aussi car des propriétaires mettaient cela en avant – se conçoit en somme d'argent, de sorte qu'il ne peut être exigé d'elle qu'elle réserve une suite favorable à la demande d'un exproprié tendant à obtenir un bien semblable en échange – c'était demandé par plusieurs propriétaires – qu'elle n'est pas en mesure de procurer des biens similaires aux expropriés ; que l'utilité de rénover un site urbain central dans son ensemble prime sur les droits que plusieurs particuliers détiennent dans les boxes de garage. »* Voilà ce que le Tribunal de Première instance – division Arlon estime qu'il faut donner à cette notion d'utilité publique, et je crois que c'était intéressant de vous en faire part.

Ce jugement est définitif, c'est-à-dire que les délais d'appel sont passés pour pratiquement tous les propriétaires concernés, sauf un qui est le boulanger à coté et son épouse. Ils ont refait appel de ce jugement-là. On peut avancer pour passer tous les autres actes, on est content d'avoir eu notre jugement dans les délais, pour pouvoir le rentrer afin d'avoir des subsides dans le cadre de ce SAR – Site à réaménager. On espère avoir un jugement en appel pour la dernière affaire qui est pendante, de manière à pouvoir également le rentrer dans le SAR, qui sont quand même des subsides relativement importants.

Je peux aussi vous dire que le Tribunal a estimé que pour l'estimation des biens en question, elle fait appel à une société de spécialiste en la matière. Nous devons donc aussi préserver nos droits, on va également voir ce qu'il en est.

Monsieur LAMBERT - Merci pour cette explication, mais c'est quand même surprenant que ça ait mis autant de temps à être défini. Ça fait dix ans que c'est en route.

Monsieur MAGNUS - La notion d'utilité publique ?

Monsieur LAMBERT - Oui, puisque concernant le fameux boulanger, c'est la deuxième procédure.

Monsieur MAGNUS - Jean-Marie, vous comprenez bien que c'est parce qu'il y a utilité publique qu'on peut exproprier, et non le contraire ?

Monsieur LAMBERT - Je suis d'accord sur la réflexion.

Monsieur MAGNUS - Je voulais simplement vous dire ce que le Tribunal a dit puisque vous aviez dit, à juste titre, que vous n'aviez pas le même avis que nous et qu'on allait voir ce que le Tribunal allait décider, tout en étant honnête jusqu'au bout, en vous disant qu'il y a encore un recours qui est exercé pour un garage et le garage principal que l'on a ici en face.

Monsieur GAUDRON - Simplement pour dire merci pour le retour. Il y a quelques années, dans cette assemblée, je me souviens avoir entendu plusieurs fois Monsieur PERPETE nous dire de demander l'avis à deux juristes pour avoir trois avis. On voit maintenant qu'en demandant l'avis à deux juges, nous avons deux avis également. C'est donc une bonne nouvelle pour la Ville.

Monsieur MAGNUS - Je n'ai pas la prétention de défendre le Tribunal d'Arlon. C'est parce que les arguments sont différents. Nous avons quand même fait un CU2 depuis lors. Ils nous disaient dans le premier jugement qu'on ne leur disait pas ce que nous allions faire, du coup la Ville a fait un CU2 et c'est ça qui a convaincu le juge. On ne peut pas dire que nous sommes en degré d'appels par rapport à la première décision. C'est un autre dossier, c'est un autre arrêté qui a été proposé par la Région wallonne. Je n'ai pas à défendre encore une fois le monde judiciaire mais nous ne sommes pas en appel d'une décision qui a été rendue par un premier juge. Ici, le juge s'est basé sur le fait que la Ville avait fait un CU2, un marché public, etc.

Je voulais simplement dire que cette notion d'utilité publique, si nous avons besoin de l'employer demain dans un autre dossier, il faut s'inspirer de ce qui est écrit ici. Le fait de moderniser, d'améliorer notre centre-ville est vu par ce juge comme suffisant pour dire qu'il y a utilité publique, et qu'il ne faut pas nécessairement avoir un type de logement particulier. C'est un élément qui ne rentre pas dans le raisonnement de ce juge. C'est objectif, je ne suis pas en train d'interpréter les choses.

25. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'ARLON – exercice budgétaire communal 2022 : Destination des coupes et fixation des conditions.

Monsieur DEWORME – Avec la fin de l'été qui s'annonce, arrivent effectivement les coupes de bois qui sont programmés en fin d'année, début de l'année prochaine. Il y a trois lots pour Arlon cette fois-ci, deux de feuillus et un de résineux, tout cela pour un volume d'un peu plus de 2.000 m³. Les arbres sont évidemment vendus sur pied par adjudication publique, c'est-à-dire que les enveloppes sont fermées, et c'est au plus offrant. C'est une réunion de vente qui a lieu le 19 septembre.

Même chose pour Aywaille où nous avons une surface boisée moins importante, donc un volume de coupe estimé à un peu plus de 400 m³, avec que du résineux en quatre lots : épicéa, mélèze et pins sylvestre.

Quant à Viroinval, ils travaillent différemment et nous ont envoyé ça en début d'année, et je l'avais fait passer également en début d'année.

Difficile de savoir combien on va pouvoir en retirer tellement que le prix du bois a fluctué. Après être beaucoup monté, il est redescendu. J'avais fait un peu le point sur les recettes déjà engrangées cette année-ci, et on peut raisonnablement penser qu'on ne devrait pas être si loin de ce que l'on avait inscrit au budget.

Monsieur BALON – J'ai une question qui va un peu déborder sur le point suivant : juste après vous demandez de voter une motion de soutien à la filière bois, mais par rapport à la vente de bois, est-ce qu'on se conforme justement à ce que l'on va proposer dans cette motion, à savoir réserver une partie ? On n'a pas le détail mais dans la motion il est mentionné d'organiser les lots de manière intéressante, et j'aimerais avoir quelques précisions là-dessus pour savoir si on fait les choses dans le bon ordre.

Monsieur DEWORME - Si le Président de séance est d'accord, on peut enchaîner vu que c'est lié. Je me souviens que nous avons eu une discussion pour cette motion tous ensemble, et que l'avis était

très largement unanime pour dire que c'était bien dans ce sens-là qu'il fallait aller dans la gestion future des choses, en défendant la filière bois, les circuits courts, et en favorisant également les scieries locales plutôt que de voir partir nos beaux arbres à l'étranger, et les voir revenir de Chine, où ils avaient été traités, avec un bilan carbone catastrophique.

Je vous avait dit à ce moment-là que le code forestier prévoit que nous puissions, à concurrence de x% pour un montant maximum de 35.000 €, aménager les choses de façon à faire du gré à gré. Pourquoi est-ce que je reviens avec une motion, alors que nous étions dans le fond tous d'accord là-dessus ? Je pense qu'il est important de formaliser les choses. Après en avoir discuté avec notre chef de cantonnement Monsieur NAISSE, il m'a convaincu du bien fondé de faire cette démarche de motion, notamment parce que dans d'autres communes, ils ont également fait cela. Au départ d'ailleurs de la commune de Sivry, dans le Hainaut, ce texte de motion a circulé, notamment à Rochefort. C'est un soutien. Il faut dire que juridiquement, c'est un argument principal, et les dispositions du code forestier n'étaient pas très solides et étaient attaquables juridiquement.

Le but de cette motion qui a circulé dans pas mal de communes voisines aussi est d'exercer une certaine pression, non seulement sur la Ministre de la Forêt Madame TELLIER, mais aussi sur le Ministre de l'Economie Monsieur BORSUS, de façon à renforcer l'arsenal législatif et à mettre à l'abri les communes contre un recours éventuel de la part de marchands qui se sentiraient peut-être lésés de l'application systématique de la procédure.

Il y a un enjeu véritablement politique derrière que je n'avais pas relevé directement, animé surtout des bonnes intentions que vous avez lues, mais il y a une volonté de rendre les choses beaucoup plus solides d'un point de vue législatif, que simplement la référence au code forestier pour le faire.

Monsieur BALON - Dans le cas qui nous occupe ici, par exemple pour les lots de feuillus, est-ce que cela s'applique ? Est-ce qu'il y a une partie qui est vendue dans le bois local et des 15 % ? Comment ça se passe ?

Monsieur DEWORME - Vous avez vu qu'il y a un montant maximum de 35.000 € pour un lot, et il faut que celui-ci puisse être aménagé. Cela veut dire que lorsque le DNF constitue des lots qu'il va vendre, il va y mettre différentes choses, qui ont plus ou moins de valeur et qui intéressent plus ou moins. C'est aussi une manière pour nous de vendre ce qui est peut-être moins intéressant dans un même lot. C'est quelque chose qui n'intéresse absolument pas les scieurs locaux qui sont plus intéressés uniquement par le chêne. Ils sont spécialisés dans le chêne. À ce moment-là il faut constituer des lots qui reprennent essentiellement des chênes. Sur le territoire de la commune d'Arlon, ce n'est pas nécessairement quelque chose de simple, car il faut des arbres qui ont l'âge d'être abattus et il faut qu'ils soient plus ou moins groupés, de façon à établir le lot en lui-même. Cette fois-ci, ici – il y a des années où on pourra le faire, et d'autres non, pour une question de maturité – ce ne sera pas proposé.

Monsieur KIAME – Dans le cadre de cette crise sociale actuelle et de l'hiver qui approche, est-ce qu'on a une vision, comme des personnes qui seraient déjà en train de préparer leur poêle à bois au gaz ou autre ? Est-ce qu'il y a quelque chose qui est prévu pour cette population, pour qu'elle puisse bénéficier de ce bois-là pour le chauffage en hiver, ou est-ce qu'il n'y a rien de prévu pour le moment ?

Monsieur DEWORME - Ce dont on parle au Conseil communal, ce sont les mises en vente des beaux sujets, ceux qui ont le plus de valeur. Il y a d'autres ventes de bois qui se tiennent aussi, qui sont à la criée et pas par soumission, et le DNF constitue également des lots où le particulier peut s'inscrire et dire que tel lot l'intéresse. Il va alors abattre les arbres que l'on peut abattre, c'est-à-dire des sujets moins beaux ou des arbres qui ont moins de valeur.

Monsieur KIAME - Les gens qui seront là-bas ne seront pas concurrencés ? Il faut penser aux gens qui n'ont pas les moyens.

Monsieur DEWORME - Ce sont des enchères. L'année passée par exemple, certains lots n'ont pas trouvé preneur. Ce n'est pas aussi évident d'aller couper son propre bois, de le conditionner, etc. Aujourd'hui ce sont plutôt des semis professionnels qui font cela, qui vont travailler dans les bois et puis ils vendent le fruit de leur travail. Il est vrai que l'on se posait la question avec Monsieur VALET sur le bienfondé – on va interroger le DNF là-dessus – de constituer des lots beaucoup plus petits, de façon à ce qu'une personne pas spécialement équipée puisse effectivement aller en forêt et constituer sa propre réserve de bois pour l'hiver. Je ne sais pas si on peut organiser cette pratique-là. Pour s'équiper, il faut pouvoir vendre.

Monsieur MAGNUS – Nous avons bien compris qu'ici, ce n'était pas le bois de chauffage, mais le bois d'œuvre, donc ce n'est évidemment pas pour le chauffage.

Monsieur DEWORME - Je dois soumettre la réflexion au DNF pour voir si d'un point de vue pratique, on peut l'organiser et si c'est raisonnable de voir les choses sous cet angle-là.

Monsieur SAINLEZ – Je remercie Alain pour cette motion, je pense qu'elle est utile, utiliser la pression politique, mais il y a certainement une œuvre communicative derrière vis-à-vis des scieurs wallons. Je suppose qu'ils seront avertis de cette motion, de la position de la ville d'Arlon avec le DNF, et de leur position sur les lots qui, comme tu le dis, sont plus rares mais lorsqu'ils vont arriver, ils seront avertis. C'est déjà important.

Monsieur DEWORME - C'est parce que nos forêts à Arlon ne sont pas riches en chêne. Il y a juste une ou deux exceptions, notamment le bois du Dackelt près de Ikea, où il y a quelques beaux chênes. Ce sont les plus beaux chênes de la commune. Sinon, nous n'avons pas beaucoup de chênes sur la commune d'Arlon.

Madame FROGNET - Je voulais vous remercier aussi parce que c'est un point qui me tenait à cœur. Je suis contente de voir que vous avez été au bout du sujet.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le catalogue de la vente publique groupée en une seule séance, placée sous les présidences successives de personnes mandatées par notre commune et de deux receveurs délégués;

Vu les états de martelage communiqués par le Département Nature et Forêts d'ARLON (3 lots) : 2 lots de feuillus (+/- 1726 m³ de grumes + les houppiers) et 1 lot de résineux (+/- 351 m³ de grumes) soit un volume total de 2 077 m³;

Vu le cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts des administrations subordonnées par le Service Public de Wallonie;

Vu l'article 78 du code forestier;

Vu les clauses particulières;

À l'unanimité,

Article 1er : La destination suivante est donnée aux coupes de bois ordinaires de l'exercice 2022 reprises aux états de martelage. Elles seront vendues sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée organisée par le Département Nature et Forêts le 19 septembre 2022.

Article 2 : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du nouveau Cahier des charges générales et suivant les clauses particulières globales reprises au catalogue.

Article 3 : Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS en charge bois communaux, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON.

Article 4 : La délégation de deux directeurs financiers appartenant aux Communes participantes est approuvée.

26. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'AYWAILLE - exercice budgétaire communal 2022 : Destination des coupes et fixation des conditions.

Le Conseil communal :

Vu l'extrait des états de martelage dressé par Madame l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement d'Aywaille - quatre lots pour un volume de + / - 434 m³ de résineux sains (épicéas, mélèzes, pins sylvestres);

Vu le nouveau code forestier;

Vu les clauses particulières;

Vu le décret du 18 juillet 1996 paru au Moniteur Belge du 4 septembre 1996;

Considérant que le produit de cette vente figure à l'article 640/16102-12 du service ordinaire du budget 2022;

À l'unanimité,

Arrête :

Article 1er : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires (cantonnement d'Aywaille) de l'exercice budget ordinaire 2022 reprises aux états de martelage : Elles seront vendues sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée organisée par le cantonnement d'Aywaille le 07 octobre 2022.

Article 2 : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du Cahier des charges générales et suivant les clauses particulières annexées au courrier du 19 juillet 2022 du DNF.

Article 3 : Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS ayant les forêts dans ses attributions, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON (4 lots).

27. Bois de feuillus – Motion de soutien à la filière locale : Approbation d’une motion.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le contexte à l’origine de cette motion de soutien :

« Depuis quelques années, les grumes issues de nos forêts wallonnes sont vendues en part croissante à l’exportation. Tout récemment, ce phénomène s’est accéléré, la Chine étant devenue un acheteur très actif sur nos marchés wallons. La surenchère qui s’ensuit a amené une hausse du coût de cette matière première.

À la suite de cette envolée des prix, la plupart des scieries wallonnes sont menacées par manque d’intrants.

Nombreux sont nos citoyens souhaitant que nous nous engagions collectivement pour un avenir moins perturbé par les excès de la mondialisation. Ils s’attendent à nous voir défendre l’emploi et l’entrepreneuriat locaux.

Dans la mesure de ses possibilités, notre commune se doit d’assumer son rôle dans cette problématique sociétale autant qu’environnementale.

L’Administration Communale d’ARLON est régulièrement vendeuse de grumes et acheteuse de produits (semi) finis de la filière bois. Dans les deux cas, une modification raisonnée des cahiers des charges permettrait de modifier les pratiques en faveur du secteur local ou régional.

Propositions :

- Favoriser les ventes de gré à gré lorsque la loi le permet,*
- Réfléchir à la composition des lots offerts à la vente, de manière qu’ils soient particulièrement intéressants pour les scieurs locaux,*
- Recourir régulièrement à du bois local lors des achats.»*

Vu la « fuite » accélérée de nos grumes à l’export, principalement vers la Chine,

Vu les difficultés d’approvisionnement que cette situation entraîne pour nos scieries locales dont le tissu a déjà été durement atteint ;

Vu la volonté du Gouvernement Wallon, dans le cadre de son plan de relance, de soutenir le redéploiement de la filière bois wallonne, à hauteur de 8 millions d’euros en plus du soutien au projet « Forêts résilientes » (diversification des plantations pour faire face aux problèmes sanitaires dont la crise des scolytes) ;

Vu la richesse que représente cette matière première de grande qualité et son potentiel de valorisation en première et seconde transformation ;

Vu la volonté de maintenir la plus-value économique de cette transformation en Wallonie ;

Vu l’aberration climatique de faire circuler des matières brutes ou usinées d’un côté à l’autre de la planète ;

Vu l’importance de soutenir les circuits courts et l’emploi local ;

Vu l’arrêté du Gouvernement Wallon de 2014 permettant aux propriétaires publics de vendre en gré-à-gré aux scieries locales inscrites dans le système 15 pour-cent du total du volume de feuillus de dimension supérieure à 120 cm de circonférence mis en vente l’année précédente, déduction faite du volume vendu comme bois de chauffage ou pour motifs sanitaire ou de sécurité. ;

Vu la limitation de ces lots à un montant maximum estimé de 35.000€ ;

Vu la possibilité pour les communes de recourir pour leurs propres travaux à du bois local ;

Vu la proposition de décision :

- a. Activer systématiquement la possibilité de vente de gré à gré de 15 pour-cent du total du volume de feuillus de dimension supérieure à 120 cm de circonférence mis en vente l’année précédente, déduction faite du volume vendu comme bois de chauffage ou pour*

- motifs sanitaire ou de sécurité, afin d'assurer à nos scieurs locaux un approvisionnement à un prix juste et maintenir ainsi la viabilité de leur entreprise ;*
- b. Organiser les lots de façon qu'ils soient intéressants pour nos scieurs, principalement intéressés par le chêne,*
 - c. Prévoir des lots n'excédant pas 35.000€ ;*
 - d. Utiliser prioritairement pour les projets communaux (bacs à fleurs, panneaux didactiques, travaux de construction et de transformation qu'ils soient intérieurs – planchers, escaliers...- ou extérieurs - bardages...) du bois local en veillant à introduire systématiquement dans les cahiers des charges, des clauses environnementales, climatiques et sociales, permettant de privilégier le circuit court au sein de la filière bois.*

À l'unanimité,

Décide d'approuver cette proposition de décision et de charger le Collège communal de la mettre en œuvre, en coordination avec la Division Nature et Forêts.

28. Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière : Création d'un emplacement PMR à la rue Sonnetty.

Monsieur MITRI – Pour les points 28 et 29, ce sont deux demandes d'emplacement PMR qui ont suivi le cheminement habituel pour ce type de demande. Le riverain a adressé sa demande à nos services, et la zone de police a été interrogée. Le Collège communal a été saisi de la demande, et transfère la demande aux services du SPW Direction, de la Mobilité et Infrastructures qui donne son avis. Dans ces deux cas, l'autorisation a été donnée et la création d'un emplacement à la rue Sonnetty, comme à la rue Léon Castilhon, sera réalisé si le Conseil communal approuve.

La seule chose qui doit attirer votre attention, c'est que la demande qui est faite pour la rue Léon Castilhon, il faut faire attention que la riveraine ne pense pas que l'emplacement est réservé uniquement pour sa clientèle de kinésithérapie. Il faut être prudent dans l'explication apportée au demandeur. C'est un emplacement pour quiconque à la condition PMR, que ce soit pour aller chez le médecin ou bien chez d'autres riverains.

Monsieur GAUDRON - Pour aller dans le même sens que la réflexion de Kamal, pour les prochaines fois, je pense qu'il y aurait une des formulations de la motivation qui serait peut-être légèrement à revoir. Pourquoi justement susciter ce doute, vu qu'il y a une phrase qui dit « *Vu la demande de Monsieur X pour l'obtention d'un emplacement PMR* ». Je pense que le fait d'utiliser le mot obtention sème un doute, et donc trouver une nouvelle formulation pour nos délibérations serait préférable. On pourrait peut-être dire « *Vu la demande de Monsieur X pour disposer d'un accès aisé à un emplacement PMR* » ou essayer de revoir cette formulation-là qui me semble potentiellement problématique.

Madame SCHMIT - Vu qu'elle en parle, je reparle du passage pour piétons qui a été fait devant la prison par la société de travaux qui est en route à cet endroit-là. Je voulais déjà dire qu'il était très mal signalé, on ne le voit pas vu qu'il y a des voitures garées un peu partout. Il y a également un gros problème que je voulais signaler à ce Conseil, c'est un peu plus bas, au niveau de la FGTB. Il y a un passage pour piétons qu'on ne voit quasiment plus, et maintenant il y a tous les étudiants qui ont repris. C'est vraiment dangereux car ils sont obligés de traverser parce qu'ils ne peuvent plus continuer sur le trottoir, et ce passage qu'on ne voit plus... Je suis bien consciente que ce n'est pas

spécialement la ville, mais vu que ça met quand même des personnes en péril, je voulais savoir s'il y avait moyen de faire quelque chose.

Monsieur MAGNUS - Oui, absolument.

Monsieur MITRI - Effectivement la demande a été faite et ça fait partie de cette ordonnance de police pour les travaux. Je réinsisterai auprès de l'entreprise qui doit le faire. Nos services l'ont déjà demandé parce qu'il y a eu beaucoup de demandes en ce sens. Il faut toujours répéter aux entreprises, il y a beaucoup de plaintes parce que c'est un chantier très difficile. Il faudrait au moins recommencer à tracer un passage pour piétons, on doit être derrière mais nous ferons cela.

Monsieur LANDRAIN – Par rapport aux emplacements PMR, c'est un peu paradoxal parce qu'on les crée à la demande, même s'ils ne sont pas nominatifs. Je me demandais s'il y avait un quota minimum à respecter ou à imposer à Arlon de manière plus générale.

Au-delà de ça, une fois que l'emplacement est défini comme PMR, est-ce que c'est une attribution définitive ou est-ce qu'elle peut être reconsidérée un jour ou l'autre par la suite?

Monsieur MITRI - Concernant le quota, il n'y a qu'une seule règle qui est pour les parkings. C'est un emplacement toutes les cinquante places stationnement. Pour le reste, c'est à la demande des riverains et à l'analyse de la procédure, comme on a dit.

Nous avons présenté une fois le cadastre des emplacements, mais je ne sais pas si c'était ici ou au Collège. Ce n'était pas évident, il y a eu deux services qui se sont succédés les uns derrière les autres. C'est vrai que des gens ont une place devant chez eux parce qu'ils l'ont demandée de bonne foi, puis ils ont déménagé, disparu, etc. Là on a abrogé tout ce qui n'était plus valable et on a recommencé une nouvelle liste. Actuellement nos services la maintiennent en ordre dans le cas d'un départ ou de fin. Il n'y a pas d'emplacement définitif, mais il faut l'abroger par le Collège et le Conseil.

Monsieur TIMMERMANS – Près de la maison de village et de l'école de Weyler, il y a je ne sais combien de place de parking, mais il n'y a aucune place PMR .

Monsieur MITRI - Il faut 50 places.

Monsieur TIMMERMANS - Il n'y a peut-être pas 50 places, mais ça serait bien de mettre au moins un emplacement, car il n'y en a pas du tout.

Monsieur MITRI - Oui, faites un petit rappel à nos services, et nous regarderons à cela.

Monsieur VINCENT - Nous en avons justement discuté ce matin avec l'inspecteur de la Région wallonne à la sécurité routière, et la Région wallonne a approuvé le placement d'un emplacement PMR à l'école de Weyler.

Monsieur KIAME – Quand un Monsieur demande une place de parking PMR pour avoir l'obtention de cette place, est-ce que cet emplacement est pour lui ou quiconque a la plaque ?

Monsieur MAGNUS - Non.

Monsieur KIAME - Il y a alors un problème. Je suis dans le métier, il y a beaucoup de gens qui ont une plaque et qui ne la méritent pas. Ils n'ont même pas le droit de l'avoir, et ils l'ont. Demain tu octroies une place de parking à quelqu'un qui a une chaise roulante, en face de chez lui, et le lendemain il voit que la place est occupée par quelqu'un qui a des béquilles... Il faut réfléchir là-

dessus. Vous allez me dire que le problème ne vient pas de chez vous mais du centre médical à Bastogne qui octroie à tort et à travers. Je suis responsable des mots que je dis mais il faut quand même penser à ces personnes. On ne sait pas dans quelle situation elles sont, mais si elles ont demandé, c'est qu'elles en ont réellement besoin. Il faut qu'on pense à cette politique pour que les personnes qui en ont réellement besoin puissent avoir cette place, et ne pas en créer pour des personnes qui n'en ont pas besoin.

Monsieur MITRI - C'est la surveillance de la pertinence et du vrai besoin. Le problème est que ça dépasse nos capacités de faire cela.

Monsieur MAGNUS - À partir du moment où il a une carte de personne handicapée, il peut se mettre là. La police peut vérifier que la carte soit bien sur le parebrise, mais s'il en a une, elle ne peut rien faire.

Monsieur MITRI – Même devant chez le médecin, si une personne a une carte, elle peut prendre la place. Même devant chez lui.

Monsieur MAGNUS - Il n'y a pas de degré dans le handicap, plus fort ou moins fort. S'il a une carte handicapée, il peut se mettre à cette place-là, et sur toutes les places de la ville d'Arion. S'il occupe longtemps, c'est malheureux pour la personne qui l'a demandée, mais il n'y a pas moyen de demander à la police de changer cela.

Monsieur MITRI - Ce sont des choses qui existent et qui posent problème, mais c'est comme ça.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général de police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la demande de Monsieur Guy TURBANG, domicilié rue des Déportés n° 70 - ARLON, pour l'obtention d'un emplacement PMR ;

Vu le plan, la photo des lieux et les divers documents annexés à cette demande;

Vu le rapport favorable de la Zone de Police en date du 03 mars 2022;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 11 avril 2022 sous réserve de l'approbation du Conseil communal et du SPW;

Vu le courriel favorable du 10 juin 2022 émanant du SPW - Direction de la Mobilité et des Infrastructures ;

À l'unanimité,

Arrête :

Article 1^{er} : Un emplacement PMR est créé, rue Sonnetty, sur le premier emplacement de parking situé à front du pignon de la maison sise rue des Déportés n° 70.

La mesure sera matérialisée par un marquage au sol et le placement d'un signal E 9 a complété par la reproduction du sigle des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance « 6 m ».

Article 2 : La présente sera transmise au SPW – Département Mobilités et Infrastructures.

**29. Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière :
Création d'un emplacement PMR à la rue Léon Castilhon.**

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général de police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la demande de Madame Pascale COLLIGNON, Kinésithérapeute, domiciliée rue Léon Castilhon, 46 – ARLON en vue de l'obtention d'un emplacement PMR, aux motifs suivants :

« La place de parking pour personnes à mobilité réduite située au bas de la rue des Martyrs est actuellement indisponible en raison des chantiers de construction.

Les patients que je reçois sont dès lors en difficulté car ils ne trouvent plus à se garer à proximité du cabinet de kinésithérapie.

Puis-je vous demander de prévoir un emplacement qui leur serait réservé à la rue Léon Castilhon, devant la prison, près du passage pour piéton qui vient d'être tracé ?

Il me paraît aussi important de sécuriser l'endroit par une signalisation adéquate et bien visible afin d'éviter tout malencontreux accident. »

Vu le rapport favorable de la Zone de Police en date du 14 avril 2022 ;

Vu le plan, la photo des lieux et les divers documents annexés à cette demande;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 11 avril 2022 sous réserve de l'approbation du Conseil communal et du SPW;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Arrête :

Article 1^{er} : Un emplacement PMR est créé, rue Léon Castilhon, sur le premier emplacement de parking situé près de la porte de la Prison.

La mesure sera matérialisée par un marquage au sol et le placement d'un signal E 9 a complété par la reproduction du sigle des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance « 6 m ».

Article 2 : La présente sera transmise au SPW – Département Mobilités et Infrastructures.

30. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Régularisation de la signalisation rue Paul Reuter suite au réaménagement de la voirie.

Monsieur MITRI - C'est une régularisation pour que ça devienne vraiment officiel. Ce que vous voyez tous les jours est écrit clairement, et on demande au Conseil d'approuver cela. On sera ensuite envoyé au service de mobilité et d'infrastructures de la Région wallonne.

Monsieur MAGNUS - Certains vont nous dire qu'il y a vraiment beaucoup de panneaux, c'est vrai, mais c'est obligatoire.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant les travaux de réaménagements de la rue Paul Reuter;

Considérant que ces aménagements y ont entraîné la modification de nombreuses mesures de signalisation routière, il est proposé d'abroger l'ensemble des anciennes mesures relatives aux emplacements de stationnement (PMR compris) et passages pour piétons et de valider les nouvelles mesures suivantes:

- *Un passage pour piétons est créé, à la rue Paul Reuter:*
 - *Après son carrefour avec la Place des Chasseurs ardennais;*
 - *Devant l'immeuble numéro 39*
 - *En traversée de la rue des Déportés, à hauteur de son carrefour avec la rue Paul Reuter et la Grand rue*
 - *En traversée de la rue des Carmes, à hauteur de son carrefour avec la rue Paul Reuter et la Grand rue*
- *Des emplacements de stationnement sont délimités, à la rue Paul Reuter:*
 - *Parallèlement au trottoir depuis l'immeuble numéro 61 jusqu'au vis-à-vis de l'Ecole du Centre;*
 - *En épi, devant l'immeuble numéro 1*
- *Le stationnement est interdit de long de l'immeuble numéro 53, du lundi au vendredi de 9h à 17h, sur une longueur de 7 mètres;*

- *Le stationnement est réservé aux véhicules communaux le long de l'immeuble numéro 24, du lundi au vendredi, de 7h à 15h;*
- *Le stationnement est payant et sa durée est limitée à 5 minutes sur les 6 emplacements délimités en épi devant l'école du Centre de 8h à 9h le matin et de 15h à 16h le soir*
- *Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des personnes handicapées, de part et d'autre de l'immeuble numéro 1*

*Quatre plateaux sont établis conformément aux plans joints, au carrefour avec la place des Chasseurs ardennais, devant l'immeuble numéro 39,
Considérant l'accord de la Région wallonne à ce sujet ;*

À l'unanimité,

Article 1er: Les passages pour piétons et les emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées existant précédemment sont abrogés ;

Article 2 : Un passage pour piétons est tracé :

- *Après son carrefour avec la Place des Chasseurs Ardennais*
- *Devant l'immeuble numéro 39*

Article 3 : Des emplacements de stationnement sont délimités :

- *Parallèlement au trottoir, depuis l'immeuble numéro 61 jusqu'au vis-à-vis de l'école du Centre*
- *En épi, devant l'immeuble numéro 1*

Article 4 : Le stationnement est interdit le long de l'immeuble numéro 53, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 ;

Article 5 : Le stationnement est réservé aux véhicules communaux le long de l'immeuble numéro 24, du lundi au vendredi, de 7h00 à 15h00 ;

Article 6 : Le stationnement est payant et sa durée est limitée à 30 minutes sur les 6 emplacements délimités en épi devant l'école du Centre ;

Article 7 : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées, de part et d'autre de l'immeuble numéro 1

Article 8 : Des plateaux sont établis conformément aux plans :

- *En traversée de la rue des Déportés, à hauteur de son carrefour avec la rue Paul Reuter et la Grand rue*
- *En traversée de la rue des Carmes, à hauteur de son carrefour avec la rue Paul Reuter et la Grand rue*
- *Après son carrefour avec la Place des Chasseurs Ardennais*
- *Devant l'immeuble numéro 39*

31. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un SUL (sens unique limité) rue de la Grand Place.

Monsieur MITRI - C'est un petit passage de la rue des Capucins vers la grand-place, où on voit vraiment beaucoup de cyclistes le prendre alors qu'il n'est pas encore réglementé en SUL. Il n'y a aucune contre-indication, que ce soit sur les plans sécurité, visibilité, largeur, etc. Tout est conforme à la législation, c'est pour cela que nous l'avons mis au Collège. Nous avons déjà discuté il y a 6 mois avec le responsable de la Sécurité routière de la Région wallonne et nous avons eu leur accord. Nous demandons au Conseil d'accepter ce SUL vers la Grand-Place, qui est demandé par tous ceux qui veulent venir à vélo de la place Hollenfeltz pour aller aux commerces de la Grand-Place.

Monsieur KIAME – Est-ce qu'il y a moyen de mettre un triangle à la sortie de la rue des Capucins ? Comme ils savent qu'ils ont la priorité et ils vont à une vitesse, sans regarder ce qu'il y a en bas.

Monsieur MITRI - Pour le cycliste ?

Monsieur KIAME - Pour la voiture qui sort de la Grand-Place.

Monsieur MAGNUS - Et qu'il n'y ait plus la priorité de droite.

Monsieur KIAME – Ou bien un ralentisseur.

Monsieur MITRI - Au point de vue sécurité routière, il n'a pas été jugé nécessaire.

Monsieur MAGNUS - Merci pour cette réflexion, on peut toujours en parler à la Région wallonne.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant l'article 10 de l'Arrêté royal du 18 décembre 2002 modifiant l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, qui oblige les gestionnaires de la voirie à instaurer, dans toutes les rues à sens unique d'une largeur supérieure à 3 mètres, un sens unique limité (SUL) sauf si des raisons de sécurité s'y opposent;

Considérant que ces raisons de sécurité doivent être dûment motivées et que l'argument selon lequel l'instauration d'un SUL dans une rue à forte densité de trafic motorisé pourrait entraver la fluidité du trafic ne peut être admis comme argument pour exclure le SUL ;

Considérant la mise en SUL de nombreuses rue dans le centre d'Arlon il y a plusieurs années;

Considérant qu'aucun accident n'a été signalé depuis;

Considérant la possibilité de transformer la rue de la Grand Place en SUL pour les raisons suivantes:

- Largeur conforme d'au moins 3 mètres (identique à la rue des Capucins)
- Absence de stationnement
- Excellente visibilité en sortie de SUL, au niveau de la Grand Place
- Utilité pour le cycliste venant de la place du Dr Hollenfeltz désirant se rendre aux commerces de la Grand Place ;

Considérant l'Arrêté ministériel du 18/12/2002 qui impose la transformation en SUL de toutes les voiries à sens unique, sauf si des raisons impératives de sécurité s'y opposent;

Considérant qu'aucun risque pour la sécurité des cyclistes n'est relevé;

Considérant l'accord de l'Inspectrice de sécurité routière à la Région wallonne;

À l'unanimité,

Article 1^{er}: Il est interdit à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, de circuler rue de la Grand Place, depuis son carrefour avec la rue des Capucins vers et jusqu'à son carrefour avec la Grand place.

32. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Mise en zone bleue de la rue de la Semois.

Monsieur MITRI – La rue de la Semois n'est pas évidente par rapport à la mobilité, surtout au point de vue stationnement. Les choses ont été accentuées depuis la création du passage vers le parking de la SNCB. Les parkings de la rue de la Semois sont utilisés comme un endroit ventouse pour les véhicules, et avec le passage, l'augmentation est plus importante. C'est pour cela que la proposition a été faite de rendre la rue de la Semois en zone bleue, excepté riverains évidemment, qui ont une carte riverain. Nous avons dix zones bleues à Arlon.

Madame BLEROT - C'est réjouissant pour les riverains, qui ont beaucoup de mal à stationner, d'autant plus qu'il y a la nouvelle liaison vers la gare. Les personnes peuvent être en moins de deux minutes à la gare avec un parking gratuit en se mettant à la rue de la Semois, donc ça complexifie encore plus. La Région wallonne doit encore donner son avis après ça.

Monsieur MITRI - La Ville a beaucoup travaillé pour avoir ce passage parce qu'il y a une charge d'urbanisme d'un côté, et en plus de cela l'accès au parking n'était pas évident pour la SNCB. Nous avons dû faire une convention, la SNCB n'était pas facile à convaincre. Il faut en même temps penser à la tranquillité des riverains des rues impactées actuellement, mais c'est la bonne solution.

Madame BLEROT - Impactées par cela et les 170 logements des Terrasses du Luxembourg aussi. Cela met à peu près combien de temps pour que la Région wallonne donne son avis ?

Monsieur MITRI - Cela va aller vite.

Madame BLEROT - Le passage pour piétons est top aussi pour rejoindre le cheminement vers la gare. Les voitures roulent quand même vite, il y a beaucoup de monde qui passe.

Madame FROGNET – Je vais parler au nom de Bruno, qui a fait une remarque en préparant le Conseil. Il vous remercie de cette mise en place, mais malheureusement il craint que les voitures qui ne pourront plus se garer là iront se garer ailleurs et créeront des embarras dans les quartiers adjacents. Il est content pour le quartier, tout le monde soutient évidemment cette décision.

Monsieur MAGNUS - Il est certain qu'à partir du moment où on met les voitures ailleurs, les gens changeront de moyen de transport pour changer les habitudes.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant les problèmes de stationnement auxquels font face les habitants de la rue de la Semois, à savoir un nombre important de véhicules ventouses liés à la proximité de la gare SNCB d'Arlon et à l'absence de réglementation sur le stationnement dans la rue de la Semois (stationnement actuellement gratuit sans limitation de durée dans le temps) ;

Considérant que cet excès de demande en stationnement en journée entraîne des difficultés de stationnement pour les riverains, ce phénomène étant exacerbé depuis plusieurs mois suite à l'ouverture au public de la liaison piétonne à travers les Terrasses du Luxembourg permettant de rejoindre rapidement la gare SNCB depuis la rue de la Semois ;

Considérant que la configuration urbanistique des habitations (logements mitoyens) ne permet en moyenne que le stationnement d'un seul véhicule par ménage, tout véhicule additionnel pouvant alors créer un conflit de voisinage ;

Considérant que l'actuelle zone bleue autour de la gare SNCB d'Arlon est régie par le signal E9a de type zonal de début et de fin de réglementation dans lequel figure la reproduction du disque de stationnement, la mention "3 heures" et la mention "Excepte riverains";

Considérant l'accord de la Région wallonne à ce sujet ;

À l'unanimité,

Article 1er: L'article 20 du règlement général sur la circulation routière est abrogé et remplacé (ajout d'un point 11) par

Art. 20 : Zone Bleue

- 1. Rue des Martyrs*
- 2. Square Albert Ier*
- 3. Rue du Transept*
- 4. Rue Jean Koch*
- 5. Avenue Jean-Baptiste Nothomb sur le tronçon de voirie compris entre le carrefour dénommé Place des Fusillés et la rue Francq*
- 6. Avenue de la Gare sur le tronçon de voirie compris entre le carrefour dénommé Place des Fusillés et la rue Francq*
- 7. Rue du Général Molitor (ancien site militaire)*
- 8. Parking Reuter Zone bleue (à partir de la façade mitoyenne de l'immeuble n° 39 jusqu'à la passerelle de la banque située au n°1)*
- 9. Rue Zénobe Gramme*
- 10. Rue du Gazomètre, depuis le numéro 22 jusqu'au numéro 77*
- 11. Rue de la Semois***

« La mesure sera matérialisée par un signal E9a de type zonal de début et de fin de réglementation dans lequel figure la reproduction du disque de stationnement, la mention "3 heures" et la mention "Excepte riverains" ».

Article 2 : Le présent règlement sera transmis à la Région Wallonne – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

33. Fabrique d'Eglise Protestante Luthérienne d'Arlon - Approbation du compte pour l'exercice 2021

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'Eglise Protestante Luthérienne au cours de l'exercice « 2021 » ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de l'Eglise Protestante Luthérienne d'Arlon pour l'exercice 2021 comme suit :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>19.370,76€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>18.760,76€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>4.952,62€</i>
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>4.952,62€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>10.983,75€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>10.620,54€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0€</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>24.323,38€</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>21.604,29€</i>
<i>Résultat comptable boni</i>	<i>2.719,09€</i>

34. Fabrique d'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon - Approbation du compte pour l'exercice 2021

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le compte ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon au cours de l'exercice « 2021 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>
-------------------------	------------------------------	---------------------------	----------------------------

15. Recettes ordinaires	Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	9.710,53€	9.710,51€ Arlon : 4.421,05€ Virton : 1.787,60€ Musson : 350,52€ Aubange : 665,13€ Messancy : 314,60€ Fauvillers : 209,73€ Martelange : 175,26€ Attert : 279,64 Bastogne : 1.506,98€
19. Recettes extraordinaires	Reliquat du compte de l'année 2020	7.468,34€	5.695,50€ (montant approuvé lors de l'approbation du compte 2019)

À l'unanimité,

Décide d'approuver la modification ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon après modification pour l'exercice 2021 comme suit :

Recettes ordinaires totales	19.310,51€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.710,51€
Recettes extraordinaires totales	5.695,50€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.695,50€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.706,49€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.581,70€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	25.006,01€
Dépenses totales	18.288,19€
Résultat comptable EXCEDENT	6.717,82€

35. Fabrique d'Eglise de Guirsch - Approbation du compte pour l'exercice 2021

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2021 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Intitulé article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
D3 cire, encens et chandelles	270,44€	270,52€	Modification de l'Evêché
Dépenses ordinaires chapitre 2 total	8.098,23€	8.096,23€	Erreur d'addition

À l'unanimité,

Décide d'approuver les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2021:

Recettes ordinaires totales	11.915,25€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.517,60€
Recettes extraordinaires totales	3.919,36€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.919,36€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.490,22€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.096,23€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	15.834,61€
Dépenses totales	13.586,45€
Résultat comptable EXCEDENT	2.248,16€

36. Plan Oxygène - adhésion à la centrale d'achat et estimation des besoins potentiels - ratification

Monsieur MAGNUS – Je voudrais insister sur un point qui me paraît important, c'est que nous vous demandons d'adhérer à cette centrale d'achat, à titre conservatoire. J'estime qu'il faut le faire à titre conservatoire parce que nous ne savons pas si les finances communales pourront évoluer demain. Surtout qu'en voyant cela de manière plus financière, c'est l'évolution des taux d'intérêts, car la seule chose qui est vraiment intéressante là-dedans est que la Région wallonne nous rembourse la totalité des intérêts. Pas le capital, car c'est lorsque nous sommes dans des situations financières plus importantes, et à ce moment-là certaines communes peuvent bénéficier de 15 % du capital. Ce ne sera pas le cas d'Arlon.

Madame D'AMBROSIO a fait, conformément à l'objectif qui est repris dans la lettre que nous avons reçue du CRAC, des calculs au niveau de la cotisation de responsabilisation puisque c'est vers cela qu'ils estiment que l'on doit éventuellement orienter demain nos possibilités d'emprunts ; l'accroissement des dépenses liées aux revenus d'intégration sociale, c'est-à-dire les transferts vers le CPAS ; pour le coût des zones de police et de secours, ils disent dans leur document que ça ne serait

pas facile de boucler les budgets pour l'année 2023 et ça pourrait mettre à mal les équilibres financiers des villes et communes wallonnes.

Madame D'AMBROSIO leur a proposé un montant de 3.013.716 €, réparti sur les différents postes que je viens de citer, en 2024, 2025 et 2026, puisque 2024 pourrait voir pour la première fois pour la ville d'Arlon, la demande d'une cotisation de responsabilisation que Madame D'AMBROSIO estime à 111.268 €, qui pourrait monter de manière plus importante dans les années qui viennent.

Voilà comment nous avons calculé les montants. Si vous voulez plus d'explications, je passerais volontiers la parole à notre directrice financière.

J'y vois quand même un autre intérêt aussi : vous vous rappelez de cette évolution pendant les deux dernières législatures, où je n'ai vu que des taux d'intérêts baisser. Malheureusement, depuis quelques mois, les taux d'intérêts remontent de manière très importante, surtout si nous le prenons en pourcentage. Nous sommes pratiquement dans un taux fixe de 20-25 ans à 3,5 %. Vous avez tous vu aujourd'hui que les journaux titrent sur l'inflation en Belgique sur les douze derniers mois de plus de 9 %, quasiment 10 %. Tout cela fait très peur. Quand on voit la marge entre l'inflation et les taux d'intérêts, on se dit que celui qui peut passer à 1 %, alors que l'inflation est presque à 10 %, le particulier perd énormément d'argent. Ceux qui veulent placer de manière à ne pas prendre de risque perdent énormément d'argent, tandis que ceux qui ont placé en prenant des risques en ont perdu encore plus.

Si en 2024, les taux d'intérêts devaient être à 6 % - j'espère que je dis n'importe quoi – il serait plus intéressant d'avoir un emprunt où la totalité des intérêts est remboursée. Il y a quelques mois, quand on a commencé à parler du Plan Oxygène, les taux d'intérêts étaient à 1 %. On verra bien comment les choses pourront évoluer dans les années qui viennent, parce que sur le principe, nous permettre d'emprunter à l'ordinaire est quelque chose que l'on ne fait pas. Pour prendre un exemple simple, c'est comme prendre un particulier qui a un prêt hypothécaire et qui doit faire un prêt personnel pour payer les mensualités de son prêt hypothécaire. S'il fait ça, j'ai peur que dans les années qui viennent il ne doive vendre sa maison car il ne pourra plus payer son prêt hypothécaire.

Dans les grandes villes, ils ont beaucoup poussé pour cela car ils sont dans des situations pour certaines particulièrement difficiles, mais pour nous, nous verrons bien comment les choses évolueront. J'espère ne pas avoir besoin de ce Plan Oxygène, mais c'est plus prudent et ça ne coûte rien d'aller dans cette direction. Le seul intérêt que je vois est si les taux d'intérêt devaient encore augmenter de manière importante. À ce moment-là cela pourrait être intéressant d'utiliser cette voie-là plutôt que d'utiliser l'emprunt classique, mais il faudra être très vigilant sur la manière dont on l'emploie et sur le fait de faire des provisions. Ce sera d'autres discussions à d'autres moments.

Madame D'AMBROSIO – Je voudrais aller dans votre sens au niveau des solutions à moyen terme. Je voudrais ajouter que ça nous oblige à nous soumettre à des obligations qui sont prévues par le CRAC, notamment un plan d'urgence, un suivi plus poussé que le suivi actuel. J'ajouterais également que la prise en charge des intérêts se ferait jusque 2042.

Monsieur MAGNUS - On peut également prendre l'argument de l'inflation pour rembourser moins si on veut se lancer dans des projections financières. On en rediscutera lors de l'élaboration du budget 2024.

Monsieur GAUDRON - Je vais tout à fait dans votre sens et dans celui de Madame D'AMBROSIO, en insistant sur le plan de convergence, qui signifie perdre une bonne partie de notre autonomie de l'utilisation de notre extraordinaire, à utiliser en tout dernier recours.

Monsieur MAGNUS - Je vois que l'on a tous la même sensibilité sur le sujet, mais comme on ne sait pas ce que 2024 donnera en matière financière et surtout en matière d'évolution des taux d'intérêts. Je crois que c'est bien de le faire à titre conservatoire, je le dis pour la énième fois.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la compétence du Conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes "Plan Oxygène", par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement;

Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune;

Considérant le courrier adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes en date du 14 juin 2022, relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui sera adressé aux établissements de crédit et qui formera, avec l'offre de l'établissement de crédit retenue, les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène;

Que les modalités d'adhésion et de fonctionnement sont fixées dans la convention d'adhésion nommée "Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon" annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant la délibération du collège communal du 21 février 2022, notifiant son souhait d'adhérer au Plan Oxygène à titre conservatoire;

Considérant la délibération du collège communal du 04 juillet 2022, marquant son accord d'adhésion de la commune à la centrale d'achat;

Considérant la convention d'adhésion ci-jointe, signée par le collège communal et transmise en date du 14 juillet au Centre régional d'Aide aux Communes.

À l'unanimité,

Décide de ratifier la décision du collège communal du 04 juillet 2022:

- D'adhérer à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes suivant les modalités d'adhésion et de fonctionnement précisées dans la convention d'adhésion nommée "Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon";

- De fixer les quantités maximales susceptibles d'être sollicitées par la commune via la centrale pour la période 2022 à 2026, de la façon suivante:

Droit de tirage global sollicité de 3.013.716,75 euros, soit à concurrence des montants suivants par année :

2022: 0 euros

2023: 0 euros

2024: 919.501,32 euros

2025: 1.256.529,26 euros

2026: 837.686,17 euros

37. Approbation des comptes de l'asbl Royal Office du Tourisme d'Arlon - exercice 2021

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu les comptes annuels de l'exercice 2021 de l'ASBL Royal Office du Tourisme d'Arlon tels qu'ils ont été approuvés en séance de son assemblée générale ;

Attendu que le bénéfice de l'exercice propre 2021 est de 58.121,59 euros ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Emet un avis favorable aux comptes de l'exercice 2021 de l'ASBL Royal Office du Tourisme d'Arlon.

38. Approbation des comptes de l'asbl Arlon Centre-ville - exercice 2021

le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2021 de l'asbl Arlon Centre-ville tels qu'ils ont été approuvés en séance de son Assemblée générale ;

Vu que le bénéfice de l'exercice propre 2021 est de 5.076,46 euros ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Emet un avis favorable au compte de l'exercice 2021 de l'ASBL Arlon Centre-Ville.

39. Octroi d'une subvention au Royal Office du Tourisme d'Arlon dans le cadre des Arlonaises de l'Eté

Monsieur MAGNUS - Nous avons eu plusieurs fois plus de 300 personnes pour ArlonFolies. Nous sommes très contents, même si au début ça a été très difficile puisque le chapiteau n'était pas monté dans les temps, mais cela s'est régularisé par après.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 24 mars 2022 de M. Didier LAFORGE, Président, Royal Office du Tourisme d'Arlon, rue des Faubourgs 2 à Arlon, demandant à la Ville d'offrir des chèques commerces dans le cadre de l'organisation des Arlonaises de l'été du 21 juin au 30 août 2022 ;

Vu que le Collège communal en sa séance du 4 avril 2022 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 350 euros en chèques commerces au Royal Office du Tourisme pour récompenser les marcheurs qui participeront à un maximum d'Arlonaises de l'été ;

Considérant l'article 762/33203-02, <<subsidés aux organismes culturels >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Vu que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à un organisme qui a pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon et valoriser la richesse de l'ouverture culturelle Arlonaise ;

À l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 350 euros en chèques commerces au Royal Office du Tourisme d'Arlon, ces chèques seront offerts de la part de la Ville d'Arlon aux participants les plus méritants aux marches Arlonaises d'été qui se sont déroulées du 21 juin au 30 août 2022 ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 (subsidés aux organismes culturels), du service ordinaire du budget de l'exercice 2022.*

40. Octroi d'une subvention au Collectif Humain de Sterpenich pour l'acquisition de matériels

Monsieur MAGNUS – On ne peut que souligner le travail important de ce collectif humain pour ces gens qui en ont bien besoin à Barnich, où ils sont actuellement situés. Je crois que c'est important de pouvoir les aider.

Madame FROGNET – Je tenais à vous remercier pour ce que vous faites pour ce collectif, et surtout pour les gens qu'eux-mêmes aident. Est-ce qu'éventuellement ils auraient d'autres besoins que l'on pourrait remplir ? Entre autres le CPAS à titre de personne dite vulnérable ?

Monsieur MAGNUS – À un certain moment on apportait tous les jours des barquettes de nourriture. Puis ce collectif nous a dit de manière très objective que ça ne répondait pas aux besoins parce qu'il y avait trop de déchets. Ici, c'était pour des lits et des alèses.

Monsieur MITRI – Je crois que ça mérite que l'on s'attarde un peu plus sur ce collectif et pour le travail qui a été fait. Dès 2019, quand il s'est installé sur la commune, ce collectif a été très courageux

car c'était considéré au départ comme un délit. Ces gens ont bravé cela à titre humanitaire et se sont directement adressés à la ville en 2020. Nous avons essayé rapidement de voir comment nous pouvions les aider, compte tenu de ces problèmes de légalité. Nous avons été par la suite soulagés par une circulaire ministérielle qui a considéré selon les règles européennes que nous pouvons les aider sur le plan humanitaire, peu importe les conditions. Avant cela la Ville avait déjà lancé l'aide, de par la fourniture de 15 à 30 repas chauds par jour et transportés par des volontaires du collectif. De plus la participation du CPAS pour tout ce qui est aide médicale urgente et aussi l'aide dans la gestion dans tout ce qui est eau. La ville assurait l'aide à la gestion des déchets et la procuration de l'eau propre. Après un certain temps et pendant la période Covid, où il a fallu les aider pour trouver un local, la Ville a trouvé d'une façon urgente un local à Sterpenich pour les héberger. Ils sont restés provisoirement et ensuite la Ville s'est arrangée par des réunions avec le collectif, qui était très constructif, participatif et efficace pour trouver un local d'une manière à plus long terme. Au début il y a eu quelques problèmes d'intégration à l'école de Barnich, mais un courrier fait entre le collectif et la ville, a facilité un début de contact. Actuellement de l'aveu du collectif qui nous contacte régulièrement, certaines personnes de Barnich-Sterpenich font partie de ce collectif et viennent également aider.

Ce sont des points positifs et nous pouvons que nous réjouir de cela. La ville continue à aider puisque tout récemment nous avons essayé de trouver une solution lors des derniers contacts pour assurer une meilleure utilisation et un accès plus convenable à l'eau. Également par ce budget qui est assuré maintenant pour compléter ce qui leur manque en lits et en alèses. Reste la question soulevée au point de vue alimentaire, mais il y a l'accès à l'épicerie sociale qui est ouverte gratuitement. Nous sommes en contact et à l'écoute, mais nous essayons de faire dans la mesure du possible. Il n'y a aucun problème au point de vue contact avec le collectif ou les migrants s'il le faut. Notre service technique passe régulièrement et rapidement en cas de problème ou de réparation.

Monsieur DEWORME – Au début les migrants en transit étaient dans le bois du Dackelt, et nous avons eu des réunions au cours desquelles on nous demandait l'autorisation pour installer des palettes afin qu'ils puissent dormir dessus. Je n'étais pas du tout satisfait avec cette manière très peu humaine de prendre en charge une forme de détresse humaine qu'il faut pouvoir rencontrer. La solution de Barnich est donc une bonne solution dans un contexte qui est particulièrement difficile.

C'est vrai qu'on avait aussi mis à disposition des repas mais il n'était pas nécessairement toujours au goût des transmigrants. On s'est donc rendu compte qu'ils consommaient peu ce qui leur était mis à disposition. C'est vrai qu'on a une épicerie sociale qui fonctionne très bien, on récolte énormément de dons. On ne le dit peut-être pas assez, mais on parle de tonne annuellement. On a énormément de partenaires et de nouveaux partenaires, comme Grand Frais qui est venu s'ajouter à la liste des donateurs, grands ou petits parce qu'il n'y a pas que les grandes surfaces. On collecte beaucoup plus aujourd'hui d'inventures en limite de péremption que ce que l'on a à distribuer. Il nous paraissait donc tout à fait normal de pouvoir ouvrir la porte de cette épicerie sociale aux bénéficiaires des migrants en transit via les personnes qui s'en occupent et qui peuvent venir prendre ce dont elles ont besoin. Une des premières choses que ces personnes aiment bien faire, c'est évidemment cuisiner à leur manière si je peux dire. C'est quelque chose que l'on peut évidemment comprendre. C'est un besoin que l'on a souhaité pouvoir rencontrer.

Je voudrais parler aussi de l'aide médicale urgente qui est un droit fondamental au niveau européen absolument aliénable. Cela veut dire que toute personne en difficulté de santé doit pouvoir être soignée. C'est un besoin de base, il faut le rencontrer quelles que soient les conditions ou les origines des gens. C'est la théorie. Mais en fait en pratique ce n'était pas si facile que ça à mettre en place, avec parfois des personnes qui ne sont inscrites nulle part. Évidemment, qui dit aide médicale urgente, dit urgence, donc il faut pouvoir rencontrer une situation qui vient de se créer. Je pense que l'on a mis

en place une procédure qui permet que les choses se passent rapidement et bien, que les personnes puissent être prises en charge pour leur problème.

+ + +

22h15 : Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Conseiller, sort de séance

+ + +

Monsieur TIMMERMANS – Je pense que l'on a répondu à toutes les questions que je me posais. C'est vrai que l'on se réjouit de cette subvention pour passer du camping dans le bois aux palettes à l'école. Je pense qu'il pourrait encore y avoir un petit plus en leur donnant une allocation. Les repas qui leur étaient distribués ne leur convenaient pas, il faut le reconnaître, ce n'est pas dans leur culture ni dans leur goût. Par contre, s'il pouvait bénéficier d'une allocation pour acheter des denrées pour les repas, ce serait bien. C'est une demande que j'ai entendue en parlant avec eux.

Monsieur MAGNUS - Aujourd'hui je vous propose déjà de leur donner 2.000 euros, et on verra selon les demandes qui nous parviendront par la suite.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le Collège communal en sa séance du 8 juillet 2022 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 2.000 euros au groupe de coordination du Collectif Humain à Sterpenich ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié et la création de l'article budgétaire seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu que la subvention est octroyée au groupe de coordination du Collectif Humain à Sterpenich pour l'acquisition de lits afin d'installer la salle de façon plus saine et plus agréable avec un espace nuit séparé par une tenture et un espace vie commune ainsi que des alèses afin de limiter les risques sanitaires. Un accompagnement est fait auprès des migrants afin que la vie collective et l'intégration se passe au mieux.

À l'unanimité,

- *Décide d'accorder un subside de 2.000 euros au groupe de coordination du Collectif Humain à Sterpenich pour l'acquisition de lits et d'alèses ;*
- *Décide que le montant subsidié et la création de l'article budgétaire seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives et après l'approbation de la modification budgétaire.*

41. Octroi d'une subvention au Cercle Royal Horticole d'Arlon pour le concours annuel des façades fleuries et potagers

Monsieur MAGNUS - On ne peut que souligner le travail énorme que fait ce Cercle Royal Horticole, et ça a toujours un beau succès auprès de tout ceux qui participent. On vous propose donc d'octroyer une subvention de 600 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Cercle Royal Horticole d'Arlon, a introduit, par mail en date du 24 mai 2022 une demande de subvention, en vue de l'organisation d'un concours façades fleuries et potagers 2022.

Vu que le Cercle Royal Horticole nous informe qu'il leur est de plus en plus difficile d'offrir des cadeaux de qualité pour récompenser les lauréats. Raison pour laquelle, ils souhaiteraient une augmentation de leur subvention ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 600€ en séance du 4 juillet 2022 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'un concours des façades fleuries ;

Considérant l'article 766/332-02, subsides au Cercle Royal Horticole, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

À l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 600 euros au Cercle Royal Horticole d'Arlon pour le concours annuel des façades fleuries et potagers 2022 ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 766/332-02, subsides au Cercle Royal Horticole, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;*
- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives.*

42. Octroi d'une subvention au Lions Club d'Arlon pour l'organisation d'un concert à la Maison de la Culture

+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS et Madame Anne LAMESCH, intéressés par le point, sortent de séance.

+ + +

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le Lions Club d'Arlon organise un concert à la Maison de la Culture d'Arlon en septembre prochain intitulé « Zygel met Arlon en musique » proposant des improvisations de J.Fr. Zygel inspirées de quelques lieux symboliques d'Arlon;

Attendu que le collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 500€ en séance du 25 avril 2022, permettant de prendre en charge les frais de location de la salle;

Vu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

Considérant l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

À l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 500€ euros au Lions Club d'Arlon pour l'organisation d'un concert à la Maison de la Culture en septembre intitulé « Zygel met Arlon en musique »;*
- *Que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;*
- *La liquidation est autorisée suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus pour un montant de 500€ des réceptions des pièces justificatives.*

+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS et Madame Anne LAMESCH entrent en séance avant la discussion de ce point

+ + +

43. Octroi d'une subvention au Royal Cercle de Tir Arlonais pour l'acquisition d'un trophée sportif

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier de Monsieur Vincent PIERRE, responsable sportif du RCTArlonais concernant un appui financier pour l'acquisition du Trophée sportif à l'occasion de la 7^{ème} rencontre de jumelage entre les clubs de tir d'Arlon et de Saint-Dié des Vosges les 4 et 5 juin 2022 ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 50€ en séance du 16 mai 2022 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02 du budget ordinaire 2022 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

- Décide d'octroyer une subvention de 50 euros au RCTArlonais pour l'acquisition d'un trophée sportif à l'occasion de la 7^{ème} rencontre de jumelage entre les clubs de tir d'Arlon et de Saint-Dié des Vosges.
- Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;
- Décide que la liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives.

44. Octroi d'une subvention à l'ULiège liée à l'événement de clôture des 50 ans et du projet Go

Monsieur MAGNUS - Ça encourage en tout cas à participer aux événements qui auront lieu pour fêter les 50 ans de l'ULiège, qui a changé beaucoup de nom. C'est quelque chose qui a été créé à l'époque par trois « créateurs ». Je pense que ça a bien évolué depuis lors, donc on doit se réjouir d'avoir cette section de l'université de Liège sur notre territoire communal. On ne peut que les encourager, et ça marche de mieux en mieux. Le nombre d'élèves augmente à chaque fois. Ils ont l'appui du recteur de l'Université de Liège qui vient au moins deux fois par an dans une réunion où les différents corps constitués peuvent se réunir pour appuyer les demandes de l'université de Liège, et sa présence à Arlon est pour nous fondamental. Donc pour les aider à fêter leurs 50 ans, on vous propose de leur donner un subside de 3.000 € pour les remercier du travail effectué toutes ces années et les encourager à continuer dans les années qui viennent.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 22 juin 2022 de M. Pierre STASSART, Président du Département Sciences et Gestion de l'Environnement, Arlon Campus Environnement, ULiège, demandant un soutien financier lié à l'évènement de clôture des 50 ans et du projet Go.Transitions qui se tiendra le 4 octobre à la Maison de la Culture d'Arlon;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 3.000€ en séance du 27 juin 2022 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2023 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

Vu que le Campus Arlon Environnement ULiège a entrepris depuis une année un important travail d'ouverture et de redéfinition de son identité. Ce travail se décline en dix « moments » qui ont vu le dynamisme et la créativité de son personnel développer un continuum d'activités construites autour de la thématique de Go.Transitions. Pour couronner ce parcours qui nous invite à dépasser l'horizon des 50 ans et à regarder résolument vers l'avenir, il sera organisé un évènement grand public le mardi 4 octobre 2022 à la Maison de la culture d'Arlon.

Ce grand moment sera organisé sous l'égide de la ministre de l'Enseignement supérieur, Valérie Glatigny et sera animé par Pascal Claude (RTBF). Ce sera ensuite l'occasion de se projeter vers l'avenir dans le cadre de la transition écologique dont le campus doit devenir une expérience pilote et une source de rayonnement crédible de notre institution dans la région d'Arlon et la province du Luxembourg.

À l'unanimité,

- Décide d'octroyer une subvention de 3.000 euros à l'ULiège liée à l'évènement de clôture des 50 ans et du projet Go.Transitions qui se tiendra le 4 octobre 2022 à la Maison de la Culture d'Arlon.*
- Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;*
- Décide que la liquidation de la subvention est autorisée suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus et dès réception des pièces justificatives.*

45. Octroi de subventions allouées aux mouvements de jeunesse d'Arlon pour l'année 2021

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié est prévu à l'article 761/332-02/2021 « Subvention aide à la jeunesse » du budget ordinaire 2022 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à un organisme qui a pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer le sport, la culture, l'enseignement et la vie associative sur son territoire ;

Attendu que les organismes repris ci-dessous participent, chacun selon sa spécificité et depuis de longues années, au développement de la vie associative d'Arlon ;

Vu que la Ville d'Arlon octroie aux mouvements de jeunesse de la commune un subside d'un montant total de 6.500€.

Le calcul est le suivant :

Nombre total d'enfants de la commune inscrits dans les différents groupes : 647 enfants.

Calcul du montant octroyé par enfant inscrit : 6.500€ : 647 enfants = 10,04€;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention aux mouvements de jeunesse suivants pour l'année 2021 :*
 1. *La 5^{ème} Unité Luxembourg : 3.042,12€ (366 enfants dont 303 de la commune)*
 2. *Les Scouts : 2.228,88€ (267 enfants dont 222 de la commune)*
 3. *Le Patro de Stockem : 1.224,88€ (155 enfants dont 122 de la commune)*
- *Décide que les subventions sont engagées sur l'article 761/332-02/2020 « Subvention aide à la jeunesse » du budget ordinaire 2022.*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.*

46. Validation du Plan de pilotage de l'école communale de Stockem

Madame LECOMTE – C'est au tour de l'école de Stockem de soumettre à votre avis son plan de pilotage. L'école de Stockem fait partie de la troisième vague. C'est une école qui compte trois

implantations, Stockem et Freylange qui sont deux implantations rurales, et l'implantation rue de Neufchâteau qui est en plein centre-ville.

Vous connaissez maintenant la mécanique des plans de pilotage. Sur base d'un diagnostic, c'est-à-dire des forces et des faiblesses des implantations, et des causes racines de celles-ci, et grâce d'indicateurs qui sont fournis par la Fédération Wallonie Bruxelles. On établit donc un diagnostic, et sur base de celui-ci, seront établis des objectifs spécifiques d'amélioration, qui doivent être en lien avec les objectifs d'amélioration du système éducatif qui est prévu par le gouvernement.

Pour rencontrer ces objectifs, des stratégies et des actions seront mises en place. Vous avez pris connaissance du plan de pilotage, et vous avez donc pu relever les trois objectifs spécifiques d'amélioration pour l'école de Stockem et ses trois implantations. Le premier est « *Prendre en compte l'hétérogénéité des classes en vue de réduire la dispersion des résultats à l'épreuve du CEB et le taux des élèves faisant partie des 10 % des plus faibles* ». Pour parler plus simplement, c'est réduire l'écart entre les résultats les plus faibles et les résultats les plus élevés obtenus au CEB.

Vous avez pris connaissance des différentes stratégies et des actions pour ce faire. Je vais juste donner un petit exemple pour concrétiser la chose. Par exemple développer l'autonomie, c'est la stratégie, cela signifie quoi faire ; par exemple une action, dans la foulée de la stratégie, c'est développer le tutorat. C'est instaurer des temps de tutorat permettant aux élèves d'apprendre par et avec leurs pairs.

Le second objectif d'amélioration pour l'école de Stockem et de ses implantations : améliorer les compétences des élèves en français tout au long de leur parcours dans le fondamental ; des stratégies évoquées et quoi faire pour cela ; développer le plaisir de lire ; une des actions en rapport avec cette stratégie, comme une lecture de livres par des élèves dans différentes classes.

Le troisième et dernier objectif d'amélioration pour l'école de Stockem et de ses implantations : réduire le taux de sortie en améliorant la communication et le climat scolaire. A priori le taux de sortie dans ces écoles, les élèves quittent plus fréquemment que dans d'autres. La raison ici de cet objectif-là est surtout parce que la population dans ces écoles est une population qui est issue du camp de réfugiés de Stockem. Il y a forcément un taux de sortie plus élevé en raison du va-et-vient des enfants qui sont installés dans ce centre-là. Par exemple, quelle est la stratégie dès lors à mettre en place ? Peut-être d'instaurer ou d'améliorer un partenariat avec les parents qui sont de culture différente. L'action serait justement de les faire participer à un cours d'éveil aux langues et du partage de leur culture, ce qui permettrait d'avoir une intégration plus aisée et plus rapide.

Voilà les trois objectifs spécifiques d'amélioration pour l'école de Stockem. On vous demande d'avaliser ce plan de pilotage de l'école de Stockem. On vous demande donc d'avaliser ce plan de pilotage qui sera ensuite transmis à l'administration – c'est la procédure – c'est-à-dire précisément au Délégué au Contrat d'Objectif (DCO) pour analyse. S'il est réputé conforme et adéquat, il sera contractualisé et deviendra un contrat d'objectifs, qui devra être mis en œuvre dans les six ans maintenant à venir, avec une évaluation à la mi-parcours.

Voilà en résumé la mécanique du plan de pilotage. Ce qu'il est essentiel de retenir, ce sont les objectifs spécifiques d'amélioration, et de savoir qu'il y a des stratégies et des actions mises en place pour y parvenir.

Monsieur LAQLII – Je vois que les plans de pilotage avancent et je vous félicite. Néanmoins je regrette toujours cette démarche unilatérale, et ce n'est pas la première fois. J'aurais préféré en fait participer dans l'évolution de ce plan de pilotage. Il ne faut pas attendre le Conseil communal et paf ! 97 pages à lire d'un coup. Ce n'est pas la première fois et j'avais déjà regretté cette action.

Pour la première remarque, je lis à la page 15 que les documents sont annexés. Je vais voir les annexes, et il n'y en a pas. À la page 17, pièces jointes par exemple les indicateurs. Il n'y a pas d'annexe, pas de pièces jointes. Je n'ai pas eu accès aux annexes donc je ne peux pas juger sans annexes.

Monsieur LECLERCQ - Les annexes sont consultables au secrétariat communal.

Monsieur LAQLII - Si je dois me déplacer, pourquoi aller sur ce site ?

De plus, quand vous parlez de « dispersion », c'est une valeur statistique. Il nous faut des valeurs pour dire que cette dispersion ne va pas. L'écart type est une statistique qui est basée sur les valeurs que l'on a. Je ne trouve pas ces valeurs.

Deuxièmement, on peut dire oralement « le centre des réfugiés », mais dans un document officiel, c'est un centre de demandeurs d'asile. De plus, maintenant, c'est un centre de demandeurs de protection internationale. On ne marque pas dans un document « centre de réfugiés ».

J'ai lu que les enseignants ont la possibilité de participer à des formations volontaires. Je suppose qu'il y a des formations obligatoires ?

Madame LECOMTE – Oui.

Monsieur LAQLII – Concernant la proximité au centre de demandeurs d'asile, est-ce qu'on a ressenti un impact au niveau de la fréquentation ? est-ce qu'il y a une diminution des élèves à partir du moment de l'installation du centre de demandeurs d'asile ? Est-ce qu'il y a un impact positif ou négatif de la fréquentation ?

Madame LECOMTE – Il est vrai que certains enfants préfèrent se rendre à Stockem parce que c'est très proche et ils y vont à pied.

Monsieur LAQLII - Est-ce que certains parents n'ont pas pris leurs enfants suite à l'installation ? Voilà le sens de ma question.

Madame LECOMTE – D'autres enfants extérieurs ? Non, ça n'a pas eu d'impact. Je pensais que vous parliez des enfants qui séjournent au centre de demandeurs d'asile, comment ils étaient répartis dans nos écoles. C'est plutôt l'impact de ceux-ci par rapport aux enfants qui fréquentaient nos écoles. C'est arrivé ailleurs, mais nous n'avons pas à déplorer chez nous ce phénomène-là.

Monsieur LAQLII - Et l'impact sur la pédagogie au niveau des maths et du français, c'est la même chose ? C'est de la page 47 jusqu'à la 57. Est-ce qu'il y a une diminution faite par rapport à des écoles de même catégorie au niveau du CEB ?

Madame LECOMTE - Par rapport aux résultats de mathématique et au CEB, il y a une dispersion des résultats. Entre ceux qui réussissent le mieux, c'est-à-dire qui obtiennent un 18/20, et ceux qui réussissent le moins, c'est-à-dire un 10/20, l'écart à réduire est de se dire qu'on va réduire la dispersion des résultats et on va essayer d'avoir une dispersion réduite, c'est-à-dire que l'on aura 18/20 et 12/20. Voilà l'objectif. Dans le plan de pilotage, il y a un problème de dispersion des résultats par rapport aux maths. Ce n'est pas parce qu'il y a cette donnée-là qui entre en ligne de compte que le choix de l'équipe éducative, ainsi que de la direction, ne s'est pas porté parce que les résultats par rapport à la maîtrise du français étaient sans doute plus importants. L'écart obtenu en français était sans doute plus grand d'une manière générale par rapport aux moyennes des résultats obtenus par des écoles de même catégorie. C'est un choix. À un moment donné, les objectifs d'amélioration, il faut aussi les prioriser. C'est comme tout. Ils ont donc porté ce choix-là sans doute parce qu'il y avait des

problèmes plus importants en français qu'en math. Mais à un moment donné, en maths, sur base des indicateurs, ils doivent quand même relayer qu'il y a une différence par rapport à d'autres écoles de même catégorie. Cela fait partie du diagnostic : on en fait un et on regarde les faiblesses. On a une faiblesse en mathématique, mais ce n'est pas pour ça que l'objectif spécifique va porter sur les mathématiques. Il faut voir ça dans son ensemble. Peut-être que d'une manière générale, l'ensemble des enfants ont plus de difficultés, de maîtrise de la langue maternelle, c'est-à-dire du français.

Dans l'élaboration d'un plan de pilotage, on ne sait pas à quel stade tu peux intégrer une école pour dire qu'on aimerait bien voir exactement comment ça se passe. Cela va être compliqué pour vous d'intégrer parce que lorsqu'on voit que les formations sont organisées dans le cadre des cours, les formations obligatoires pour l'élaboration du plan de pilotage, et si tu veux t'associer à la discussion, il faut que vous fassiez partie du corps enseignant. Je ne sais pas à quel moment vous souhaitez participer à la discussion sur l'élaboration d'un plan de pilotage propre à une école, avec une direction et une équipe éducative.

Monsieur LAQLII - Il y a des stades dans l'élaboration. J'aurais préféré que lorsque la première étape est finie, on fasse un résumé, voir les indicateurs, ce que l'on va faire, etc. Voilà, la première étape est terminée, on passe à la deuxième étape. C'est plus facile pour moi de voir l'évolution du plan de pilotage que de recevoir 97 pages comme ça.

Madame LECOMTE - Je ne vais pas refaire l'histoire mais on a eu cette première réunion pour expliquer exactement comment cela fonctionne. Avec les indicateurs on avait aussi le nombre de personnes qui participaient, mais ça devient spécifique, très pointu, etc., donc moi je ne sais pas si ça va intéresser grand monde. On peut toujours effectivement relancer une commission mais je pense qu'au niveau des plans de pilotage, on est dedans, vous êtes dedans aussi. Vous avez vous-même participé à l'élaboration et donc comprenez très bien la mécanique. Ce qui compte me semble-t-il, c'est d'avoir établi des objectifs spécifiques d'amélioration qui vont vraiment viser à améliorer la qualité de l'enseignement.

Maintenant moi je veux bien qu'on rentre dans des détails etc. mais ici, pour le Plan de Pilotage, ce qui compte c'est le valider, parce qu'il est conforme et adéquat par rapport aux objectifs d'amélioration demandés par le Gouvernement.

C'est ça foncièrement, c'est pour améliorer la qualité de l'enseignement. C'est pour ça que ça passe au Conseil communal.

Monsieur LAQLII – Et je valide le Plan de Pilotage, ce n'est pas ça la question. J'ai une autre question qui concerne l'école des Lilas. J'ai vu dans les médias que la pédagogie de chef d'œuvre remplace le CEB. Est-ce que c'est une erreur ou est-ce que ce sont les médias? Parce que c'est une obligation.

Monsieur MAGUS – C'est une erreur, le CEB sera toujours là .

Monsieur LAQLII – Le chef d'œuvre ne peut pas remplacer le CEB, c'est ça que je veux dire.

Madame LECOMTE – Morad, d'abord vous étiez invité à l'inauguration.

Monsieur LAQLII – J'avais du travail, j'avais une deuxième session.

Madame LECOMTE – Par contre votre collègue Géraldine était présente. En fait, ce que l'institutrice a dit par rapport au CEB à un moment donné « *À côté du CEB il y aura une présentation*

d'un travail ». Elle n'a pas dit « en lieu et place de » mais « à côté du CEB ». A mon avis le journaliste était trop loin pour l'entendre.

Monsieur MAGNUS – Il faut qu'on soit certains de notre coup, mais moi j'ai toujours appris qu'il fallait le CEB.

Madame LECOMTE – Le CEB est obligatoire.

Monsieur LAQLII – Pour faire le général il faut le CEB. Sinon on peut suivre la filière professionnelle sans CEB, on passe par la première différenciée et puis deuxième différenciée pour faire les professionnelles ; ça c'est sans CEB.

Madame LECOMTE – On ne va pas faire un débat sur l'enseignement, mais peut-être que la différence, c'est simplement si les résultats – puisque le CEB est corrigé par des personnes extérieures – si l'enfant n'obtient pas son CEB il peut toujours effectivement faire l'objet d'une délibération du Conseil de classe. C'est peut-être ça qui a été dit, mais en l'occurrence en tout cas il est obligatoire.

Monsieur TRIFFAUX – Je voulais juste rappeler que lorsque le centre de Stockem a ouvert, j'ai rassemblé les directions de toutes les écoles fondamentales d'Arlon, tous réseaux confondus. L'objectif était justement d'éviter que ne se crée une « école ghetto » et que ne se produise ce que tu as évoqué tout à l'heure. Nous avons alors décidé – tout le monde a joué le jeu – d'essayer, tout en respectant bien sûr les parents et le choix des parents, de se répartir autant que possible les enfants dans les différentes écoles et dans les différents réseaux. Cela a bien fonctionné, je ne sais pas où on en est maintenant, les années ont passé, mais en tout cas on a évité que ne se produise une petite catastrophe à ce niveau-là.

Je voulais encore te dire que, je pense que si tu veux être pleinement satisfait au niveau de la confection du Plan de Pilotage, tu dois viser le poste d'Échevin de l'Enseignement.

Monsieur MAGNUS – Je peux comprendre que ça t'intéresse, et la synthèse de notre échevine aussi. De manière très humble, je vous propose de vous voir avant la présentation pour que tu poses toutes tes questions, pour que tu ne sois pas frustré de ne pas avoir de réponse et que Carine ne soit pas frustrée de ne pas pouvoir te répondre entièrement.

Il y en a aussi dans l'assemblée qui ne comprennent pas ni tes questions, ni les réponses – chacun a ses spécificités, mais il faut pouvoir reconnaître les choses.

Monsieur LAQLII – Est-ce qu'on arrive à contenter tout le monde ? Est-ce qu'il y a des écoles qui manquent de profs ?

Madame LECOMTE – En début d'année on n'a pas de problème, c'est après que ça se gâte.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret du 13 septembre 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'entrée de l'école communale de Stockem (Fase 95445) de Madame Corine SKA, Directrice, dans la deuxième phase du dispositif de pilotage le 08 juin 2020 ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission paritaire Locale le 28 juin 2022 :

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil de participation le 01 juillet 2022 ;

Considérant que le document doit être communiqué et approuvé par le Délégué au contrat d'objectifs par le biais de l'application informatique développée par l'ETNIC ;

À l'unanimité,

Décide de valider les objectifs, les actions et stratégies poursuivies par les équipes éducatives des trois implantations.

46.1. Demande d'informations de Mme Patty SCHMIT, Conseillère communale, concernant la mise en sens unique de la rue de la Belle-Vue à Frassem.

Madame SCHMIT – Merci de m'avoir autorisé à poser ces deux questions.

La première c'est le problème qu'on constate depuis quelques années et on se dit qu'un miracle va se produire et malheureusement ça n'arrive pas. Tous les jours, que ce soit à l'entrée ou à la sortie de l'école, il y a chaque fois des voitures qui sont stationnées devant le passage piétons au niveau de la rue de Viville.

Je vous ai fait un petit croquis pour mieux comprendre. C'est vraiment dangereux, parce qu'en fait à taille d'enfant, on ne les voit pas quand on passe. La rentrée a commencé lundi, je l'ai déjà vu six fois depuis lundi.

Je sais qu'il y a des efforts qui ont déjà été faits, il y a des panneaux, mais ils ne sont pas du tout respectés. Si jamais on ne fait pas vraiment quelque chose, c'est-à-dire une séparation physique, ça ne changera rien et je pense qu'il y aura un jour une catastrophe.

J'ai regardé sur Internet ce qui se faisait, parce que je ne suis pas spécialiste, et j'ai trouvé ce truc de plots. Après il y a toujours moyen de mettre des agents mais je pense qu'au niveau budget c'est plus compliqué. Mettre au moins des pots de fleurs, des plots, quelque chose de physique qui empêche de stationner.

Je pense qu'il y a quelques papas et aussi une maman dans la salle qui pourraient témoigner de ce que je dis.

Monsieur MITRI – C'est un problème récurrent qu'on nous a déjà signalé. Je l'ai même vécu moi-même, parce que j'ai participé au premier pédibus. Et c'est vrai, le risque était impressionnant. On a étudié le problème et on a apporté des améliorations par la signalisation, sur la rue de Viville par la diminution des vitesses, la priorité de droite, la sécurisation des trottoirs en mettant des potelets sécurisés, etc. Malgré ça, ce que tu dis est tout à fait réel.

C'est d'ailleurs pour cela qu'on s'est demandé quel type d'obstacle il fallait mettre, et nous avons réfléchi à plusieurs, et nous l'avons soumis ce matin – parce qu'on a des réunions de sécurité routière trois ou quatre fois par an – et c'était très chaud. C'était un problème parmi les 15 qui étaient soulevés et nous l'avons proposé. Effectivement la meilleure des propositions que nous avons, faite par Thibaut qui l'a étudié sur place. Nous étions là ensemble quand l'accident a failli se produire. Il était sur place

à plusieurs reprises, malgré la correction du rond-point pour essayer de diminuer l'accès, mais ce n'était pas assez.

Alors, la proposition qui a été retenue ce matin, c'est qu'à partir du passage piétons, mettre un hachuré jusqu'au carrefour, et le limiter par des potelets. C'est ce qu'on appelle en sécurité routière une zone d'évitement, ceinturée par des potelets.

C'est ça qui sera proposé au Collège - il faut que le Collège l'accepte - et ensuite nous reviendrons pour la valider au Conseil.

Concernant les potelets pour ceinturer, ils seront en dur au début et à la fin.

Monsieur SAINLEZ – C'est de la peinture.

Monsieur MITRI – Il y a de la peinture hachurée mais ceinturée par des potelets.

Monsieur SAINLEZ – On avait demandé exactement la même chose il y a deux ans, les potelets avec la peinture, et on nous avait dit ici que ce n'était pas possible, je ne sais plus si c'était par rapport à la police... Il y avait une autorisation qui n'était pas bonne. Et maintenant c'est bon ?

Monsieur MITRI - L'autorisation a été discutée ce matin, parce que la sécurité routière voulait autre chose et nous avons insisté pour cette solution car nous avons vécu le risque d'accident. La sécurité routière voulait mettre une ligne blanche au milieu.

Monsieur SAINLEZ – Ceux qui sont sur place tous les jours, voient ce qu'il faut faire.

Monsieur MAGNUS - Il faut revoir absolument ce point et ensuite revenir.

Monsieur MITRI - C'est la proposition qui sera proposée au Collège. C'est ce que vous proposiez. On ne peut pas le dire maintenant, il faut que ça passe par le Collège avant. De toute façon, pour la mise en œuvre, ça ne peut pas se faire non plus demain matin.

Madame SCHMIT – Je tiens à signaler que j'avais concerté Marc et Matthieu dans ce point.

Monsieur MITRI - Je confirme que Marc et Matthieu avaient déjà demandé cela.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 25 août 2022 de Mme Patty SCHMIT, Conseillère communale, concernant la mise en sens unique de la rue de la Belle-Vue à Frassem ;

Etant donné que le Collège communal en sa séance du 29 août 2022 a décidé de porter le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

À l'unanimité,

Prend acte des explications apportées en séance.

46.2. Demande de Mme Patty SCHMIT, Conseillère communale, concernant la sécurisation du passage pour piétons en face de l'école Saint-Bernard, rue de Viville.

Madame SCHMIT - D'un point de vue personnel, je me suis retrouvée dans ce sens interdit. Je voulais savoir comment cela s'était mis en place. Cela va certainement diminuer la circulation à la rue Belle-Vue, mais au niveau de la rue du Castel, et notamment au carrefour des rues du Dixième de Ligne, des Espagnols et du Castel, et avec la rentrée scolaire, je pense que ça va être pire. Je voulais donc savoir si ça allait être maintenu et pourquoi cela s'était mis en place.

Monsieur MAGNUS – Attention, ce n'est pas mis en place, c'est un simple essai pendant deux mois. Vous demandez aussi pourquoi ce n'est pas passé au Conseil, mais c'est simplement un essai, et fin du mois de septembre, on voit ce que les riverains ont dit. Sinon on revient au pristin état.

Madame SCHMIT – Et quelle est la raison principale ?

Monsieur MAGNUS - C'est la demande des riverains de la rue Belle-Vue qui en ont marre.

Madame SCHMIT - Donc chaque citoyen qui en a marre de la circulation peut faire une demande ?

Monsieur MAGNUS - Non. Vous demandez d'où cela vient, cela vient de là.

Monsieur MITRI - La demande qui est arrivée à la Ville comportait beaucoup de courriers de plaintes des riverains. Ils souhaitaient trois choses : diminuer les excès de vitesse et le transit par la rue Belle-Vue est dérangeant, d'autant plus qu'il manque un trottoir. Cela veut dire que pour aller à pied, c'était difficile et dangereux, au vu de la vitesse et du transit matin et soir. Il fallait traiter cela. De plus nous avons dit que nous allions faire un trottoir et un auteur de projet est désigné, et le projet passera par le Conseil communal. Après étude l'auteur de projet nous a dit qu'il n'y avait pas assez de largeur pour faire un trottoir convenable et large, sauf si on récupère l'espace public en enlevant une partie des haies qui dépassent et parfois une partie des abaissements. Cela crée des problèmes réels. Nous nous sommes dit que nous allions faire une réunion avec les riverains de toute la rue Belle-Vue, qui s'est déroulée à la salle A4. Tout le monde était d'accord pour ces trois éléments demandés, le transit qui est important, la vitesse, et le manque de trottoir. Également l'éclairage du bas de la rue de la Belle-Vue.

Nous avons dit d'accord pour attaquer cela, mais une des solutions réelles théoriquement est de faire un sens unique. À ce moment-là vous avez un trottoir assez large, et le sens unique permet d'éviter les gens qui viennent de Frassem, de la route de Diekirch. Mais quand on fait à un endroit, on peut faire ailleurs. Il y a un report de circulation qui peut se faire soit vers la rue du Castel, soit vers la rue du Vallon. Il faut alors tester et voir réellement où ce report peut se faire. En regardant bien la rue du Castel et la rue du Vallon, le transit des voitures était plus important, par comptage, par la rue Belle-Vue que par les deux autres à l'état habituel, parce que c'est plus direct et nous sommes à l'Avenue de Mersch. Ce n'est pas évident de prendre le carrefour de la rue du Castel.

Est-ce que les difficultés de ces carrefours vont empêcher ou diminuer la volonté d'aller par-là, parce qu'il n'y aura pas tellement de gain de temps ? On s'est dit « faisons un test ». Un test, c'est par ordonnance de police donc ça n'a pas besoin de passer par le Conseil car c'est le Collège qui l'approuve. La semaine prochaine Thibaut mettra le comptage ; après la fin de la période au mois d'octobre, il va recompter une seconde fois. Nous ferons ensuite le débriefing au niveau du Collège, avec demande à la sécurité routière et discussion avec les riverains.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 23 août 2022 de Mme Patty SCHMIT, Conseillère communale, concernant la sécurisation du passage pour piétons en face de l'école Saint-Bernard, rue de Viville ;

Etant donné que le Collège communal en sa séance du 29 août 2022 a décidé de porter le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

À l'unanimité,

Prend acte des explications apportées en séance.

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance à 23 heures et 10 minutes.*

+ + +